



REGLEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE

PREAMBULE

Pour alléger le texte et rendre sa lecture plus simple, le terme « groupement sportif » tel qu'inscrit dans les statuts de la F.F.H.G. pourra ici être remplacé par celui plus communément usité de « club ».

Lorsque le terme « joueur » apparaît dans le texte, il y a lieu de comprendre « joueur » ou « joueuse », sauf spécificité indiquée.

Quand les textes évoquent un envoi postal à la fédération, l'adresse d'expédition est :

**F.F.H.G. - 36 BIS, RUE ROGER SALENGRO
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX**

Lorsqu'il est fait mention des règles internationales I.I.H.F., il faut s'appuyer sur les règles I.I.H.F. en vigueur traduites officiellement en langue française. La réglementation de l'I.I.H.F. est par ailleurs d'applicabilité directe sauf dispositions particulières des règlements de la F.F.H.G. Pour les compétitions nationales ou régionales organisées sur le territoire français, ces derniers prévaudront toujours sur ceux de l'I.I.H.F.

Toute correspondance électronique officielle entre la fédération ou ses organes déconcentrés et les groupements sportifs affiliés ne se fera que par le biais des adresses fédérales. Une demande de club envoyée d'une adresse autre que l'adresse fédérale ne sera pas recevable.

SOMMAIRE

1-	REGLEMENT GENERAL DU HOCKEY SUR GLACE	5
1-1.	Classement des patinoires	5
1-2.	Disponibilités en glace	5
1-3.	Impossibilité de jouer (compétitions officielles)	5
1-4.	Officiels	6
1-5.	Composition des équipes	6
1-6.	Participation des filles dans le cadre de la mixité	7
1-7.	Accès aux vestiaires	8
1-8.	Feuille de match	8
1-9.	Réserves et réclamations adressées au bureau directeur de la F.F.H.G. ou aux conseils de zones	9
1-10.	Matches ou tournois amicaux	10
1-11.	Animation musicale	10
2-	ÉQUIPE DE FRANCE – SELECTIONS – MATCHS INTERNATIONAUX	11
2-1.	Sélections en collectif national	11
2-2	Charte des sportifs de haut-niveau et des sportifs sélectionnés en équipe de France	11
2-3.	Appellation de « sélection »	12
2-4	Le centre de formation des clubs professionnels	12
2-5	Matches ou tournois internationaux	12
3-	ARBITRAGE	14
3-1.	Commission arbitrage et règles de jeu (C.A.R.J.)	14
3-2.	Recrutement	14
3-3.	Désignations	14
3-4.	Hockey relevant de la catégorie B	14
3-5.	Obligations des arbitres	15
3-6.	Règlement des frais d'arbitrage	15
3-7.	Stage national des arbitres	15
3.8.	Superviseurs et délégués de match	15
4-	SECURITE	16
4-1.	Premiers soins	16
4-2.	Sécurité médicale pendant les matchs	16
4-3.	Sécurité des arbitres et de l'équipe adverse	16
5-	ÉQUIPEMENT	16
5-1.	Généralités	16
5-2.	Équipement des gardiens	17
5-3.	Couleur des maillots	17
5-4.	Rôle des arbitres	17
6-	CONTROLE ANTIDOPAGE	17
7-	REGLES DE JEU	17
7-1.	Règles internationales de jeu	17
7-2.	Interdiction des charges avec le corps	17
7-3.	Durée des rencontres	17
7-4.	Rencontres amicales	18
7-5.	Réfection de la glace entre les périodes	18
7-6.	Règles spécifiques aux tournois U9	18
7-7.	Plateaux FAIR PLAY ZIR	18
8-	JOUEURS FORMES LOCALEMENT	18
9-	HOMOLOGATION DES RESULTATS	19
10-	LITIGES	19

11- CHAMPIONNATS DE FRANCE ET AUTRES CHAMPIONNATS	19
11-1. Organisation des différents championnats de France	19
11-2. Jours et heures des matchs	20
11-3. Engagement en championnat	20
11-4. Droit d'engagement	22
11-5. Autorisations d'entrée aux matchs	23
11-6. Organisation des compétitions	23
11-7. Engagement dans un championnat étranger	27
11-8. Engagement d'une équipe étrangère dans un championnat français	27
11-9. Clubs fermes	27
12- DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX PARIS SPORTIFS	27
12-1. Mises	27
12-2. Divulgence d'informations	28
12-3. Réalisation de prestations de pronostics sportifs ou détention d'une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs	28
12-4. Dispositions communes	28
13- DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES ATTITUDES HOMOPHOBES, RACISTES OU VISANT A DENIGRER LA SANTE OU LE PHYSIQUE D'UN INDIVIDU	28
13-1. Dispositions générales	28
13-2. Dispositions particulières : la charte contre l'homophobie dans le sport	28
13-3. Sanctions	28

ANNEXES

ANNEXE AS-1.	Barème des sanctions	29
ANNEXE AS-2.	Procédure de la « gestion des pénalités financières par les zones »	36
ANNEXE AS-3.	Organisation des championnats de France Ligue Magnus	37
ANNEXE AS-4.	Organisation des championnats de France DIVISION 1	40
ANNEXE AS-5.	Organisation des championnats de France DIVISION 2	42
ANNEXE AS-6.	Organisation des championnats de France DIVISION 3	46
ANNEXE AS-7.	Organisation du hockey FEMININ	49
ANNEXE AS-8.	Organisation des championnats U22	52
ANNEXE AS-9.	Organisation des championnats U18	57
ANNEXE AS-10.	Organisation des championnats U15	65
ANNEXE AS-11.	Organisation de la catégorie U13	68
ANNEXE AS-12.	Organisation de la catégorie U11	69
ANNEXE AS-13.	Organisation et règles de jeu spécifiques pour les garçons et les filles U9	71
ANNEXE AS-14.	Organisation des Coupes de France	75
ANNEXE AS-15.	Organisation de la Coupe de la Ligue	76
ANNEXE AS-16.	Organisation du match des champions	78
ANNEXE AS-17.	Organisation du « trophée loisirs »	79
ANNEXE AS-18.	Trophée 100% loisirs	81
ANNEXE AS-19.	Procédure de « report de match »	82
ANNEXE AS-20.	Equipements des gardiens de but	83
ANNEXE AS-21.	Prolongations	86
ANNEXE AS-22.	Règlement des épreuves de tirs aux buts	88
ANNEXE AS-23.	Convention d'association entre deux clubs	90
ANNEXE AS-24.	Dispositif fédéral d'entente de clubs	95
ANNEXE AS-25.	Clubs fermes	98
ANNEXE AS-26.	Créneaux de glaces requis en fonction des équipes engagées	100
ANNEXE AS-27.	Plan d'action de secours	101
ANNEXE AS-28.	Intégration en structures associées	103
ANNEXE AS-29.	Barème des indemnités d'arbitrage	104
ANNEXE AS-30.	Règles de jeu de la ringuette	106
ANNEXE AS-31.	Charte contre l'homophobie dans le sport	107
ANNEXE AS-32.	Règlement sportif des patinoires	108

NOTA : dans l'ensemble du règlement des activités sportives, les notions de **catégories A** et **B** ont été introduites.

- La **catégorie A** comprend toutes les compétitions, dont les matchs amicaux, de Ligue Magnus, division 1, division 2, division 3, U22 élite, U18 élite, féminin élite, coupe de France et coupe de la Ligue
- La **catégorie B** comprend toutes les compétitions, dont les matchs amicaux, d'U9 à U15, U18 excellence, U22 excellence, loisirs.

ARTICLE 1^{ER} – REGLEMENT GENERAL DU HOCKEY SUR GLACE

1-1. Classement des patinoires

Les équipes participant aux compétitions ou manifestations organisées par la F.F.H.G. et les organes déconcentrés doivent disposer d'une patinoire classée par la commission équipements dans le respect des dispositions du règlement sportif des patinoires.

Il est cependant précisé que le règlement sportif des patinoires élaboré par la F.F.H.G. est en l'état soumis pour consultation au ministre chargé des Sports et plus particulièrement à la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES), conformément aux articles R.142-2 et R.142-3 du Code du sport, et qu'il ne pourra être définitivement adopté qu'une fois que cette procédure aura abouti. Ce règlement est joint dans sa dernière version en *ANNEXE 32* du présent règlement, à titre d'information des groupements sportifs, qui sont invités à en prendre connaissance.

Dans ces conditions, à titre transitoire pour la durée de la saison 2015/2016, les équipements ayant reçu les rencontres de hockey sur glace sans restriction de la F.F.H.G. au cours de la saison 2014/2015, conserveront le même niveau de classement et pourront donc continuer de recevoir les rencontres sans restriction, et ce jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement sportif des patinoires.

Dès l'entrée en vigueur du règlement sportif des patinoires, les clubs devront en respecter les dispositions, sauf dérogation spéciale obtenue de la commission équipements. Les groupements sportifs sont invités à anticiper cette situation en examinant l'*ANNEXE 32* du présent règlement pour identifier le ou les point(s) sur le(s)quel(s) ils pourraient souhaiter présenter une demande de dérogation.

En tout état de cause, les verres de protection derrière les buts et les protections latérales sont obligatoires en Ligue Magnus.

Concernant les dimensions des patinoires, une dérogation spéciale temporaire peut être accordée par la commission d'organisation des compétitions et du développement (C.O.C.D.) sur demande des zones pour les matchs U9, U11, U13 et les matchs de la phase régionale du trophée fédéral loisirs.

Tout événement organisé sur un autre équipement que celui déclaré à F.F.H.G. lors de l'affiliation devra faire l'objet d'une validation technique et financière par le bureau directeur de la fédération.

1-2. Disponibilités en glace

L'engagement d'équipes par un club aux compétitions officielles nécessite de disposer des heures de glace nécessaires tel que défini dans le tableau annexé au présent règlement. (Cf. *ANNEXE AS-26*).

Les matchs de compétition officielle devront être menés à leur terme.

Pour les compétitions officielles de hockey sur glace, la priorité d'engagement revient au club disposant de la plus grande antériorité dans la pratique du hockey sur glace (ou de la ringuette) à la F.F.H.G. ou à la F.F.S.G.

1-3. Impossibilité de jouer (compétitions officielles)

Dans tous les cas de report de match non prévus dans le présent règlement, l'autorité compétente ayant pouvoir à statuer sera le bureau directeur de la F.F.H.G. ou le conseil de la zone compétente.

1-3.1. Terrain impraticable

En cas de conditions défavorables (brouillard sur la piste, mauvaise glace, problèmes d'éclairage, etc.), les arbitres décident, après un délai maximum de 30 minutes par rapport à l'heure du début officiel du match, si la rencontre peut être jouée ou si elle doit être reportée. Ce délai de 30 minutes est également valable pour tout incident survenant pendant la partie.

Pour les compétitions nationales, passé le délai de 30 minutes, une procédure *ad hoc* est activée afin de déterminer :

- l'obtention d'un délai supplémentaire ;
- la faisabilité, le cas échéant, de rejouer la rencontre le lendemain.

Un rapport circonstancié doit alors être adressé par les arbitres à la F.F.H.G. (ou à la zone compétente) sous 48h.

1-3.2. Match n'ayant pas débuté ou ayant été arrêté avant son terme

Le match n'ayant pas débuté ou qui n'a pas été mené à son terme, sera, sauf décision contraire du bureau directeur de la F.F.H.G. ou du conseil de la zone compétente, toujours rejoué en entier. L'organisme compétent fixera la date et le lieu de la rencontre ainsi que les modalités de composition d'équipe et fera supporter à l'équipe recevante tout ou partie des frais supplémentaires engagés par l'équipe visiteuse.

1-3.3. Non disponibilité de la patinoire

En cas de non disponibilité de sa patinoire, le club recevant a la charge de proposer au bureau directeur de la F.F.H.G. ou du conseil de zone compétente une patinoire de repli. L'organisme compétent est seul habilité à valider ou non la proposition et à en définir les modalités d'application. Faute d'accord, cet organisme pourra désigner d'office une patinoire de repli.

1-4. Officiels

1-4.1. Officiels d'équipe

A part les joueurs équipés et un maximum de six officiels d'équipe licenciés, personne n'est autorisé à demeurer à proximité du banc des joueurs.

En aucun cas un joueur ne pourra être inscrit sur la feuille de match au titre d'une fonction d'officiel s'il l'est déjà en tant que joueur.

1-4.2. Officiels de table de marque

Les officiels de table de marque et leurs missions sont définis dans le document « directives table de marque » disponible sur le site internet fédéral.

En aucun cas un officiel d'équipe ne pourra être inscrit sur la feuille de match au titre d'une fonction d'officiel de table de marque s'il l'est déjà en tant qu'officiel d'équipe.

1-5. Composition des équipes

1-5.1. Nombre de joueurs minimum

Sauf dispositions contraires expressément mentionnées en annexe, une équipe doit comprendre au début du match au minimum 8 joueurs de champ, plus 1 gardien de but, plus 1 coach. Elle devra comprendre au début de la 2^{ème} période au moins 10 joueurs de champ, plus 1 gardien de but, plus 1 coach, faute de quoi elle s'exposera aux sanctions prévues à l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 2. Dans ce cas, le match doit se poursuivre en match amical. Une nouvelle feuille de match sera alors rédigée, portant mention de la composition nouvelle des deux équipes.

Nota : Cette disposition est aménagée :

- en hockey féminin avec une obligation de présenter 8 joueuses de champ, plus 1 gardienne de but, plus un coach au début de la 1^{ère} période, la rencontre pouvant se dérouler normalement avec ce nombre de joueuses ;
- en trophée loisirs avec une obligation de présenter 9 joueurs dont un gardien de but pour la totalité de la rencontre.

Une équipe comprend au maximum 20 joueurs de champ plus 2 gardiens de but.

Un joueur arrivant au cours du match peut prendre part au jeu au plus tard à l'engagement du deuxième tiers s'il a été porté sur la feuille de match avant le coup d'envoi, et s'il figurait sur la liste des joueurs remise préalablement au secrétaire du match pour transmission aux arbitres et vérification éventuelle.

Le coach devra remettre au secrétaire du match, une heure avant l'heure fixée pour la rencontre, la composition de son équipe sur bordereau type F.F.H.G., accompagnée de la liste des licences des joueurs et du banc pour le match, sous peine d'application des dispositions de l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 1. Le secrétaire du match devra remettre sans délai l'ensemble de ces documents aux arbitres dans leur vestiaire, après vérification par le coach de l'équipe adverse, si celui-ci le désire.

Les arbitres garderont l'ensemble des documents dans leur vestiaire jusqu'à la fin du match. Seuls les joueurs figurant sur la liste des joueurs pourront être inscrits sur la feuille de match, sous réserve qu'ils soient qualifiés pour jouer.

1-5.2. Délai entre deux rencontres

1-5.2.1 Pour tous les matchs à partir de la catégorie U18 et pour les matchs de phase finale U15 (y compris hockey féminin):

Tout joueur ne pourra participer qu'à un match de durée réglementaire par jour, à l'exception des gardiens de but jouant comme remplaçant non entrés en jeu. Il est précisé que la présente disposition n'empêche pas un joueur U15 surclassé de participer à un match de sa catégorie et à un match U18 le même jour.

Un délai de 17 heures minimum doit être respecté entre deux débuts de matchs concernant une même équipe. Des aménagements pourront être apportés par la commission médicale.

1-5.2.2 Pour les matchs des catégories U11, U13, U15 (championnat de zone, tournois finaux et amicaux) ainsi que pour les Loisirs :

- Pour les équipes participant à un match de durée réglementaire par jour

Un délai de 17 heures minimum doit être respecté entre deux débuts de matchs concernant une même équipe. Des aménagements pourront être apportés par la commission médicale.

- Pour les joueurs participant à plusieurs matchs ne dépassant pas deux fois la durée réglementaire de la catégorie par jour (cas des tournois), soit :
 - deux fois 3*18 minutes pour les U11 ;
 - deux fois 3*20 pour les U13 et U15 ;

Tout joueur pourra participer à plusieurs matchs dont la durée totale ne pourra excéder deux fois la durée réglementaire de la catégorie par jour, à l'exception des gardiens de but jouant comme remplaçant non entrés en jeu.

Un intervalle de repos d'une heure sera obligatoire entre chaque rencontre à laquelle participe tout joueur et/ ou une même équipe sur la même journée.

Un délai de 12 heures minimum doit être respecté entre deux débuts de matchs concernant une même équipe entre la fin et le début de chaque journée d'un tournoi.

1-5.2.3 Le non-respect des articles 1-5.2.1 et 1-5.2.2 entraîne les sanctions prévues à l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 1.

1-6. Participation des filles dans le cadre de la mixité

1-6.1. Cadre général

Les équipes mixtes sont autorisées en hockey masculin dans toutes les catégories et ce sans restriction du cadre général de pratique du hockey masculin.

Une joueuse peut évoluer dans la catégorie d'âge garçon correspondant à son année de naissance sous réserve que son entraîneur la juge apte à évoluer à ce niveau en hockey masculin.

Les filles peuvent jouer avec les garçons dans le respect des dispositions du règlement affiliations, licences et mutations.

1-6.2. Vestiaires

Faute de vestiaires séparés pour les hommes et les femmes, il convient de déterminer un créneau horaire pour l'accès aux vestiaires de chacun.

1.7 Accès aux vestiaires

En championnat de France et en matchs de coupes, les vestiaires doivent être mis à la disposition des équipes et des officiels de match au minimum 90 minutes avant le début de la rencontre.

Des dispositions particulières s'appliquent à la Ligue Magnus et sont incluses dans le cahier des charges relatif à cette compétition.

1-8. Feuille de match

1-8.1. Cadre général

Établie sur un cahier de match officiel de la F.F.H.G., la feuille de match est obligatoire pour tout match officiel ou amical joué en France ; elle doit être établie même en cas de forfait. Pour tous les matchs, le secrétaire du match doit établir la feuille de match et la faire signer par toutes les personnes désignées sur cette feuille, à savoir les coaches et le cas échéant, par le médecin (ou le service médical d'urgence : *cf. article 4.2*), avant le coup d'envoi et les autres officiels après la rencontre. La signature d'une feuille de match par le coach vaut validation de la composition d'équipe qui y figure.

Pour les matchs de catégorie A, les arbitres ont le devoir d'expédier sous 48 heures les feuilles de match à la F.F.H.G. Pour les matchs de catégorie B, les modalités de transmission des feuilles de match sont du ressort des zones compétentes.

Les clubs affiliés doivent acheter leurs cahiers de match auprès de la F.F.H.G.

1-8.2. Saisie informatisée des feuilles de match

1-8.2.1. Ligue Magnus – division 1 – division 2 – U22 élite – U18 élite - coupe de France – coupe de la Ligue – match des champions

Les équipes engagées en championnat Ligue Magnus, division 1, division 2, U22 élite, U18 élite, coupe de France et coupe de la Ligue ont l'obligation de doubler en temps réel la gestion manuscrite des feuilles de match par une gestion informatisée. Tout manquement à ces dispositions sera sanctionné conformément aux dispositions de l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 17.

1-8.2.2. Division 3 – Féminin élite

Les équipes engagées en championnat division 3 et féminin élite ont l'obligation de mettre en ligne le score dès la fin des matchs. La mise en ligne de l'ensemble de la feuille de match doit être effectuée au plus tard dans les 24 heures suivant la fin du match. Tout manquement à ces dispositions sera sanctionné conformément aux dispositions de l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 17.

1-8.3. Transmission des feuilles de matchs à la zone pour la catégorie B

Les équipes en catégorie B ont l'obligation de transmettre à la zone, sous format numérique, les feuilles de match, au plus tard le premier mercredi qui suit la rencontre. Tout manquement à ces dispositions sera sanctionné conformément aux dispositions de l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 17.

1-8.4. Forfaits

En cas de forfait, il faut obligatoirement établir une feuille de match portant mention des joueurs présents, qui sera signée par les arbitres, les coaches présents et le secrétaire du match.

Le bureau directeur de la F.F.H.G. et les conseils de zones sont les autorités compétentes pour entériner les forfaits.

1-9. Réserves et réclamations adressées au bureau directeur de la F.F.H.G. ou aux conseils de zone

1-9-1 : Réserve

Une réserve peut être déposée en cours de rencontre auprès de l'arbitre par une équipe, uniquement en cas de faute technique liée à la non-application d'une règle de jeu. Le capitaine (ou assistant) de l'équipe qui porte réserve doit l'annoncer à l'arbitre dès l'incident ou, si le jeu est en cours, à la prochaine interruption de jeu, au-delà, aucune réserve ne sera admise, en présence du capitaine (ou assistant) de l'équipe adverse. L'arbitre peut alors y donner droit. Dans le cas contraire et si le capitaine (ou assistant) souhaite confirmer la réserve, alors l'arbitre fait mentionner cette dernière par le secrétaire de match sur la feuille de match, en cochant la case « réclamations ». Dans ce cas, un rapport est établi à la fin du match par l'arbitre. A réception du rapport, la F.F.H.G. ou la zone compétente notifiera par courriel au club l'enregistrement de la réserve. Le club disposera de 48 heures pour adresser en retour les motivations de ladite réserve accompagnée d'un chèque de 600 euros (pour les équipes de catégorie A, chèque libellé à l'ordre de la F.F.H.G.) ou 200 € (pour les équipes de catégorie B, chèque libellé à l'ordre de la zone concernée). Ces sommes seront remboursées uniquement si une suite favorable est donnée à la demande, déduction faite d'un forfait de 50 € pour frais administratifs.

Faute de réception du dossier (motivations et chèque), la réserve sera considérée comme abandonnée ; un forfait de 100 € (pour les équipes de catégorie A) et de 50 € (pour les équipes de catégorie B) sera facturé au club.

1-9-2 : Réclamation

Une réclamation ne peut concerner des faits qui relèvent du domaine d'application de la réserve. Pour être soumise, selon leur domaine de compétence, au bureau directeur de la F.F.H.G. ou au conseil de la zone compétente, toute réclamation, quelle qu'elle soit, devra lui être adressée par pli recommandé. Elle sera signée par le président du club posant la réclamation, ou son représentant, et accompagnée d'un chèque de 600 € libellé à l'ordre de la F.F.H.G. pour le hockey appartenant à la catégorie A. Pour le hockey appartenant à la catégorie B¹, un chèque de 200 € sera adressé à la zone. Ces paiements incomberont au club portant réclamation.

Ces sommes seront remboursées uniquement si une suite favorable est donnée à la demande. Dans tous les cas de réclamation, un forfait de 50 € pour frais administratifs sera retenu.

La lettre de réclamation devra être adressée au bureau directeur de la F.F.H.G. ou au conseil de la zone compétente dans un délai de deux jours ouvrables après le match. Passé ce délai, elle ne sera plus recevable.

En période de phase finale, la réclamation devra être adressée par e-mail à l'adresse championnats@ffhg.eu au bureau directeur de la F.F.H.G. ou par e-mail au président du conseil de la zone compétente le cas échéant dans un délai de 12 heures maximum après la fin de la rencontre pour laquelle il est porté réclamation. Cet envoi ne dispense pas de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux jours ouvrables accompagné du chèque demandé.

En tout état de cause, le Président de la F.F.H.G. ou le délégué de zone informera par courrier dans les meilleurs délais le club auteur de la réclamation des suites données à sa réclamation.

¹ Rappel : la catégorie B comprend toutes les compétitions, dont les matchs amicaux, des U9 à U15, U18 excellence, U22 excellence et loisir.

1-10. Matchs ou tournois amicaux

1-10.1 Matchs ou tournois amicaux entre clubs français

Tout club affilié organisant un match amical masculin ou féminin de catégorie A ou B doit en informer la fédération, en complétant un **formulaire type** (disponible sur le site internet de la F.F.H.G.) qui devra être adressé à l'adresse championnats@ffhg.eu, **au plus tard 72 heures** avant la rencontre, depuis l'adresse mail générique du club. Une copie de l'e-mail devra être adressée par le club demandeur à la zone concernée.

Le service championnats de la fédération adressera une réponse par e-mail au club demandeur sur son adresse générique, avec copie à la zone concernée. Le service se réserve le droit de ne pas autoriser la rencontre s'il juge que toutes les garanties ne sont pas réunies.

Tout joueur qui désire participer à un match ou tournoi amical avec un autre club que celui dans lequel il est licencié doit au préalable obtenir l'autorisation écrite et signée de son propre club.

Le club organisateur devra s'assurer de l'obtention préalable de cette autorisation avant d'autoriser la participation du joueur.

A défaut, le club habituel du joueur peut demander à la F.F.H.G. de prendre des sanctions contre son joueur et le club organisateur (cf. ANNEXE AS-1 infraction 1.1 du présent règlement).

Tout match amical doit faire l'objet d'une feuille de match dont l'original devra être adressé à la F.F.H.G. pour le hockey relevant de la catégorie A, ou à la zone à laquelle le club organisateur est rattaché pour le hockey relevant de la catégorie B.

Pour les matchs de catégorie A, la demande d'arbitres doit être effectuée par le service des championnats de la F.F.H.G. auprès de la commission arbitrage et règles de jeu.

Pour les matchs de catégorie B, la demande d'arbitres doit être effectuée par le délégué de la zone à laquelle le club organisateur est rattaché auprès du responsable des désignations compétent. Il faudra au moins un arbitre qualifié pour le niveau de l'équipe du club le plus élevé.

Le non-respect de ces dispositions expose le club demandeur aux sanctions prévues à l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 11 du présent règlement.

1-10.2 Matchs ou tournois amicaux internationaux

Cf. article 2-5 « Matchs ou tournois internationaux » du présent règlement.

1-10.3 Sanctions

Les règles mentionnées au 1-10.1 et 1-10.2 doivent être appliquées sans réserve, sauf cas de force majeure reconnu par la F.F.H.G. ou la zone. Dans le cas contraire, le club fautif sera passible des sanctions prévues à l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 11.

1-11. Animation musicale

En dehors des arrêts de jeu, la sonorisation générale de la patinoire doit être réservée à l'usage exclusif des officiels de la table de marque et de la sécurité.

L'animation sonore diffusée par la sonorisation officielle est strictement interdite pendant les phases de jeu. Elle ne doit pas perturber le déroulement du jeu.

ARTICLE 2 - ÉQUIPE DE FRANCE – SELECTIONS – MATCHS INTERNATIONAUX

2-1. Sélections en collectif national

Nota : en l'absence de disposition contraire, les règles I.I.H.F. s'appliquent à toute rencontre des équipes de France.

2-1.1 Caractère prioritaire des regroupements des équipes de France et équipes du plan de détection

La participation des joueurs convoqués aux regroupements des équipes de France et des équipes du plan de détection a priorité sur tous les autres matchs.

2-1.2 Devoir d'honorer une sélection en équipe de France

Tout joueur est tenu d'honorer les sélections en équipe de France, et tout club est tenu de ne pas entraver ce processus, sauf décision contraire de la DTN (Direction technique nationale) dans le respect des procédures mises en place dans le cadre de la convocation.

Sauf motif légitime, le joueur qui n'honore pas sa sélection est réputé non qualifié dans toute catégorie sur toute compétition ou match amical pendant la durée de la sélection. La commission de discipline pourra également être saisie par la DTN afin d'infliger les sanctions prévues à l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 14.

Nota : tout joueur ayant reçu une convocation à un collectif France de la part de la F.F.H.G. est considéré comme sélectionné en équipe de France.

2-1.3 Report de match en Ligue Magnus et D1

Une demande de report de match en Ligue Magnus ou en division 1 peut être formulée auprès du bureau directeur de la F.F.H.G., dans les conditions cumulatives suivantes :

- dès lors qu'un club a dans son effectif trois joueurs de champs U20 (ou le gardien) sélectionnés dans un collectif U20 d'un pays de l'Union européenne (ou d'un pays lié à l'UE par un accord international d'association ou de coopération) ;

Toute demande de ce type, pour être soumise à l'étude du bureau directeur, devra être accompagnée pour chaque joueur concerné d'une copie de la convocation officielle en équipe nationale et des feuilles de matchs sur lesquelles son nom apparaît.

Le bureau directeur de la F.F.H.G. est compétent pour statuer sur ces demandes de report de match et en cas d'accord, pour fixer la nouvelle date et les nouvelles conditions du match.

2-1.4 Sélection de joueurs U20 en équipe nationale sans report de match

Une équipe de Ligue Magnus ou de division 1 se voyant privée de joueur(s) formé(s) localement (JFL) sélectionné(s) dans un collectif U20 d'un pays de l'Union européenne (ou d'un pays lié à l'UE par un accord international d'association ou de coopération) pourra demander au bureau directeur de la F.F.H.G. à bénéficier d'un allègement de ses obligations liées au nombre de JFL, à due-concurrence du (ou des) joueur(s) concerné(s) pour le (ou les) match(s) correspondant à la période de sélection du (ou des) joueur(s) concerné(s) dans son (leur) équipe nationale à la condition suivante :

- dès lors que le (ou les) joueur(s) concerné(s) a (ont) figuré(s) sur au moins 2/3 des feuilles de matchs de la saison en cours à la date de la demande.

Toute demande de ce type pour être soumise à l'étude du bureau directeur, devra être accompagnée pour chaque joueur concerné d'une copie de la convocation officielle en équipe nationale et des feuilles de match sur lesquelles son nom apparaît.

2-2 Charte des sportifs de haut-niveau et des sportifs sélectionnés en équipe de France

Tous les licenciés ayant la qualité de sportif de haut-niveau et tous les licenciés sélectionnés en équipe de France sont tenus au respect de la charte des sportifs de haut-niveau et des sportifs sélectionnés en équipe de France de la F.F.H.G.

Des poursuites disciplinaires pourront être engagées à l'encontre des licenciés ayant la qualité de sportif de haut-niveau et des licenciés sélectionnés en équipe de France en cas de non-respect de ladite charte.

2-3. Appellation de « sélection »

Une équipe composée de joueurs de deux ou plusieurs clubs ne peut prendre le nom de sélection que si elle est formée par la zone la Ligue Régionale ou le Comité départemental auxquels appartiennent les joueurs sélectionnés.

Seules les équipes représentatives de la France et formées par la DTN peuvent porter les noms de : "Équipe de France", "Sélection française" et de sélection comportant dans son titre les termes "France" ou "Française".

Les clubs affiliés ne pourront pas composer une équipe portant le nom de "sélection". Dans le cas où une équipe serait renforcée par des joueurs appartenant à d'autres clubs, une autorisation devra au préalable être demandée à la zone et l'équipe ainsi formée devra porter le nom du club ayant fourni les éléments de base suivis du mot "renforcé" (le terme "renforcé" étant écrit en caractères de même dimension que le titre du club).

La DTN a seule la compétence de décider quels seront les joueurs convoqués pour les entraînements et les matchs de l'équipe nationale et des équipes représentatives. Elle transmet les convocations aux joueurs concernés et en informe leurs présidents de clubs.

2-4. Le centre de formation des clubs professionnels

L'objectif du centre de formation des clubs professionnels est de contribuer à la recherche de l'excellence sportive dans la formation globale du joueur de hockey sur glace.

Le centre de formation des clubs professionnels a vocation à former des sportifs âgés de moins de 21 ans, à leur permettre d'accéder à une pratique professionnelle du hockey sur glace et à leur faire bénéficier d'un enseignement scolaire, professionnel et/ou universitaire.

Seuls les clubs dont l'équipe première évolue en Ligue Magnus peuvent déposer une demande d'agrément de centre de formation des clubs professionnels.

Le centre de formation des clubs professionnels est agréé par le ministère des Sports sur proposition de la F.F.H.G. et après avoir satisfait aux critères définis par le cahier des charges.

Outre le respect du cahier des charges, il sera procédé annuellement à l'évaluation du centre de formation des clubs professionnels par la DTN, aux fins de contrôle et de renouvellement de l'agrément.

Une analyse sur la gestion financière sera assurée annuellement par la commission nationale de suivi et de contrôle de gestion.

2-5. Matches ou tournois internationaux

2-5.1. Matches ou tournois disputés en France

2-5.1.1 Les zones, ligues et les clubs régulièrement affiliés à la F.F.H.G. peuvent conclure des rencontres internationales en France, à condition que l'organisateur de la rencontre complète un **formulaire type** (disponible sur le site internet de la F.F.H.G.) qui devra être adressé à l'adresse championnats@ffhg.eu, **au plus tard 72 heures** avant la rencontre, depuis l'adresse mail générique de l'organisateur.

En cas de demande formulée par un club ou une ligue, une copie de l'e-mail devra être adressée à la zone concernée.

2-5.1.2 La déclaration d'organisation d'une rencontre internationale sera considérée comme complète dès lors que l'organisateur aura joint au formulaire, dans le respect des délais susmentionnés, des documents comportant :

- la mention des équipes concernées (avec pays d'origine) ;
- les accords des fédérations sportives nationales concernées rédigés en langue française ou en langue anglaise.

2-5.1.3 Le service championnats de la fédération adressera une réponse par e-mail à l'organisateur demandeur sur son adresse générique, avec copie à la zone concernée. Le service se réserve le droit de ne pas autoriser la rencontre s'il juge que toutes les garanties ne sont pas réunies.

2-5.1.4 Tout joueur qui désire participer à un match ou tournoi amical avec un autre club que celui dans lequel il est licencié doit au préalable obtenir l'autorisation écrite et signée de son propre club.

Le club organisateur devra s'assurer de l'obtention préalable de cette autorisation avant d'autoriser la participation du joueur.

A défaut, le club habituel du joueur peut demander à la F.F.H.G. de prendre des sanctions contre son joueur et le club organisateur (cf. annexe AS-1 infraction 1.1 du présent règlement).

2-5.1.5 Tout match amical doit faire l'objet d'une feuille de match dont l'original devra être adressé à la F.F.H.G. pour le hockey relevant de la catégorie A ou à la zone à laquelle le club organisateur est rattaché pour le hockey relevant de la catégorie B.

2-5.1.6 Pour le hockey relevant de la catégorie A, la demande d'arbitres correspondante doit être effectuée par le service des championnats de la F.F.H.G. auprès de la commission arbitrage et règles de jeu, selon la procédure suivante :

- club français / club étranger : 2 arbitres nationaux (ou 1 + 2 juges de lignes) qualifiés pour le niveau du club le plus élevé
- club / équipe nationale : 1 arbitre international et 2 juges de lignes nationaux
- équipe nationale / équipe nationale : 1 arbitre international et 2 juges de lignes internationaux

Pour le hockey relevant de la catégorie B, la désignation sera effectuée par la commission arbitrage de la zone compétente dès réception de l'autorisation d'organisation du match émise par la FFHG.

2-5.1.7 **Nota :** seule la DTN peut conclure des rencontres internationales pour les équipes de "France" ou "Sélection française". Une convention est alors établie entre la F.F.H.G. et l'organisateur.

2-5.1.8 Le non-respect de ces dispositions expose l'organisateur de la rencontre aux sanctions prévues à l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 11 du présent règlement.

2-5.2. Matches ou tournois disputés à l'étranger par un club français

2-5.2.1 Tout club français disputant une ou plusieurs rencontres dans un pays étranger devra informer la fédération en complétant un **formulaire type** (disponible sur le site internet de la F.F.H.G.) qui devra être adressé à l'adresse championnats@ffhg.eu, **au moins une semaine** avant la rencontre, depuis l'adresse mail générique de l'organisateur. Une copie de l'e-mail devra être adressée à la zone concernée. La F.F.H.G. avertira ensuite la fédération étrangère concernée. Le club se déplaçant pourra inviter un arbitre, désigné par la commission arbitrage et règles de jeu. Il en avertira alors l'équipe recevante.

Il en est de même pour tout match ou tournoi officiel de sélection de zone de ligue ou de comité départemental joué à l'étranger.

2-5.2.2 La demande d'autorisation sera considérée comme complète dès lors que le club demandeur aura joint au formulaire précité, dans le respect des délais susmentionnés, des documents comportant :

- la mention des équipes concernées (avec pays d'origine) ;
- la feuille des joueurs et du banc, extraite du logiciel I-club, participant au tournoi.

2-5.2.3 Le service championnats de la fédération adressera une réponse par e-mail au club demandeur sur son adresse générique, avec copie à la zone concernée. Le service se réserve le droit de ne pas autoriser la rencontre s'il juge que toutes les garanties ne sont pas réunies.

2-5.2.4 Sur place, le club se déplaçant demandera à l'organisateur étranger un double de la feuille de match. A son retour en France, il adresse ce document sous huit jours à la F.F.H.G. et, le cas échéant, à la zone compétente.

2-5.2.5 Tout joueur qui désire participer à un match ou tournoi amical avec un autre club que celui dans lequel il est licencié doit au préalable obtenir l'autorisation écrite et signée de son propre club.

Le club organisateur devra s'assurer de l'obtention préalable de cette autorisation avant d'autoriser la participation du joueur.

A défaut, le club habituel du joueur peut demander à la F.F.H.G. de prendre des sanctions contre son joueur et le club organisateur (cf. annexe AS-1 infraction 1.1 du présent règlement).

2-5.2.6 **Nota :** il est rappelé que tout joueur assuré du régime de sécurité sociale français participant à une rencontre dans un pays de l'espace économique européen (EEE) ou en Suisse doit être muni de sa *Carte européenne d'assurance maladie* (CEAM) ou à défaut de l'imprimé E111 de la Sécurité sociale afin de pouvoir prétendre au remboursement des frais médicaux, hospitaliers ou chirurgicaux engagés en cas de nécessité.

2-5.2.7 Le non-respect de ces dispositions expose le club se déplaçant aux sanctions prévues à l'*ANNEXE AS-1, INFRACTION 11* du présent règlement.

ARTICLE 3 - ARBITRAGE

3-1. Commission arbitrage et règles de jeu (C.A.R.J.)

Commission permanente de la F.F.H.G., la commission arbitrage et règles de jeu (C.A.R.J.) a en charge les enjeux relatifs à l'arbitrage : recrutement, formation, stages, gestion, désignations, supervision, etc.

3-2. Recrutement

Un club doit compter dans ses rangs en début de saison un nombre d'arbitres au moins égal à celui des équipes qu'il engage dans les différentes compétitions organisées par la F.F.H.G. ou les conseils de zones, dont la moitié au moins doit être qualifiée selon les critères établis par la C.A.R.J.

Tout club engageant une équipe senior à partir de la division 3 doit disposer d'au moins un arbitre senior qualifié officiant régulièrement au niveau national.

En cas de défection d'arbitre(s) qualifié(s) en cours de saison, le club devra présenter de nouveaux candidats à la formation dans un délai de trois mois afin de disposer à nouveau d'au moins un arbitre qualifié.

Le non-respect de ces dispositions exposera le club aux sanctions prévues à l'*ANNEXE AS-1, INFRACTION 18*.

Tout candidat arbitre proposé par un club devra être âgé d'au moins 13 ans. Il ne pourra arbitrer qu'après avoir été reconnu apte par la zone compétente, suivant les modalités définies par la C.A.R.J. et ce uniquement dans les catégories pour lesquelles il est qualifié.

3-3. Désignations

Les désignations d'arbitres, y compris pour les matchs amicaux, devront obligatoirement être effectuées par la C.A.R.J. ou la commission arbitrage de zone, selon les critères définis par la C.A.R.J.

3-4. Hockey relevant de la catégorie B²

Tout match de hockey relevant de la catégorie B doit être obligatoirement arbitré à deux. Au moins l'un de ces deux arbitres devra être qualifié par la commission arbitrage de la zone compétente, la formation du second pouvant n'être qu'en cours de validation. Tout club défaillant s'exposera aux sanctions prévues à l'*ANNEXE AS-1, INFRACTION 19*.

Si une équipe souhaite se déplacer avec un arbitre de son choix, celui-ci ne pourra être récusé s'il répond aux critères de qualification requis. Dans ce cas, le club visiteur devra en informer par télécopie ou email le club recevant et sa zone au moins 48 heures à l'avance.

Un arbitre ne peut officier que s'il présente un écart d'au moins deux années d'âge de plus que la catégorie arbitrée.

² Rappel : la catégorie B comprend toutes les compétitions, dont les matchs amicaux, des U9 à U15, U18 excellence, U22 excellence et loisir.

3-5. Obligations des arbitres

- En compétition comme en match amical, les arbitres devront :
- vérifier la liste des licences et sa conformité ;
- vérifier la catégorie d'âge des joueurs inscrits sur la feuille de match, notamment concernant les sur classements et sous classements et le port de protections spécifiques (demi-visières, protections faciales intégrales, protections de cou et de dents) ;
- vérifier la concordance entre la feuille de match et la liste de composition d'équipe fournie par les équipes (même nombre de joueurs inscrits, mêmes noms et prénoms) ; la feuille de composition d'équipe est remise par l'équipe à la table de marque au secrétaire de match. Après signature de la feuille de match, aucune modification à la composition ne peut être apportée. Les arbitres signent la feuille de match à leur tour à la fin de la rencontre pour authentifier le déroulement du match ;
- vérifier que la signature du médecin figure sur la feuille de match ;
- contrôler les effectifs physiquement présents au premier et au deuxième tiers temps et faire le cas échéant corriger la feuille de match avant le début du deuxième tiers temps par le secrétaire du match ;
- vérifier à la fin de la rencontre l'ensemble des éléments portés sur la feuille de match ;
- après validation de la feuille de match à l'issue de la rencontre, transmettre sous 48 heures les feuilles de match aux services compétents de la F.F.H.G. ou de la zone ;
- transmettre tout rapport d'incident accompagné de la notification signée ou non par le dirigeant, sous 48 heures à la F.F.H.G. par fax au 01.41.33.03.41 ou email à l'adresse championnats@ffhg.eu ou à la zone.

3-6. Règlement des frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage doivent être réglés par le club d'accueil, suivant le barème des indemnités d'arbitrage prévu à *L'ANNEXE AS-29* du présent règlement.

Sauf dispositions particulières, les frais d'arbitrage devront être réglés aux arbitres avant le coup d'envoi du match, soit en espèces, soit par chèque, selon le mode de paiement qui est à la convenance du club payeur, sur présentation d'une feuille de frais accompagnée des justificatifs originaux correspondant aux dépenses engagées.

Au cas où le club ne paierait pas les arbitres, le club recevant se verra appliquer les sanctions prévues à *L'ANNEXE AS-1, INFRACTION 1*. Dans ce cas, il revient au bureau directeur de la F.F.H.G. de prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au conflit sous quinze jours. En cas de litige sur une note de frais, le club doit dans tous les cas l'honorer auprès de l'arbitre, et ensuite en adresser une photocopie au secrétaire général de la F.F.H.G. qui fera procéder aux vérifications nécessaires.

Nota : Lorsqu'une équipe se déplace avec un arbitre de son choix répondant aux critères de qualification requis, tel qu'exposé au paragraphe 2 de l'article 3-4 précité, seules les indemnités de préparation et d'équipement prévues à *L'ANNEXE AS-29* incombent au club d'accueil. Dans ce cas, les frais de déplacement et frais de subsistance éventuels sont à la charge du club d'appartenance de l'arbitre concerné.

3-7. Stage national des arbitres

Les dispositions relatives à la formation, l'évaluation, la sélection et la désignation des arbitres sont synthétisées dans un document fédéral validé par le comité directeur de la F.F.H.G.

3-8. Superviseurs et délégués de match

Les superviseurs désignés par la C.A.R.J. et les délégués de match peuvent rédiger un rapport sur les conditions de déroulement d'une rencontre à laquelle chacun assiste.

Ce rapport devra être transmis à la C.I.R.J. nationale pour traitement du dossier.

Le délégué de match a pour mission de superviser le déroulement général de la rencontre, il est le représentant officiel de la fédération durant celle-ci.

Les équipes participantes, l'organisateur et les arbitres seront prévenus de la venue du délégué par le siège de la fédération.

ARTICLE 4 - SECURITE

4-1. Premiers soins

Durant les activités du club, à l'entraînement comme en match, l'infirmierie de la patinoire doit être accessible. Le club et l'infirmierie doivent disposer d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.

L'équipement de l'infirmierie doit être conforme à la directive « Infirmierie du hockey sur glace » qui figure notamment dans le règlement sportif des patinoires.

Une trousse de secours minimum et obligatoire de premiers soins, conforme à la directive « Infirmierie du hockey sur glace » doit être facilement accessible.

4-2. Sécurité médicale pendant les matchs

4-2.1. Cadre général (cf. ANNEXE AS-27 du présent règlement)

Au-delà des dispositions prévues ci-après à l'article 4-2.2, la présence d'un médecin ou d'un service médical d'urgence est vivement conseillée à chaque match.

Obligation est faite, pour tous les matchs, de championnat ou de coupe, et pour toutes les rencontres amicales, organisés sous la responsabilité de la F.F.H.G., des zones, des ligues et des comités départementaux, d'avoir, à la disposition des équipes et à la table de marque, une trousse de secours conforme à la directive « infirmierie du hockey sur glace ».

4-2.2 Spécifique Ligue Magnus, D1, D2, coupes et tournois de phase finale des autres championnats

La présence effective d'un médecin dans l'enceinte de la patinoire est impérative durant toute la durée de la rencontre, amicale ou compétition.

La signature de la feuille de match par le médecin est obligatoire pour donner le coup d'envoi.

Il incombe à l'arbitre de vérifier avant d'engager le match que la signature figure bien sur la feuille de match.

Il est recommandé d'avoir une infirmierie dédiée au hockey sur glace et indépendante des vestiaires.

4-3. Sécurité des arbitres et de l'équipe adverse

Dans un créneau d'une heure trente avant le coup d'envoi et d'une heure trente après la fin du match, les organisateurs sont tenus d'assurer la sécurité des arbitres, tant pour leur intégrité physique que pour leurs biens, vis-à-vis de tout agresseur.

Ils devront prendre les mesures qui leur paraîtront nécessaires, notamment l'appel des forces de police.

Les mêmes mesures seront prises pour la protection de l'équipe visiteuse.

Tout incident découlant du non-respect total ou partiel de ces dispositions entrainera les sanctions prévues à l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 8.

ARTICLE 5 - ÉQUIPEMENT

5-1. Généralités

Tout équipement protecteur porté par un joueur (y compris le gardien) ou un arbitre doit répondre aux critères d'homologation fixés par l'I.I.H.F. Il est de la responsabilité du licencié (ou de son représentant légal) de porter en permanence, un équipement conforme aux règles de jeu I.I.H.F. en vigueur, notamment concernant les protections de la tête les protections faciales, du cou et des dents.

5-2. Équipement des gardiens

Les normes en matière de taille d'équipement de gardien (gants et bottes) ont été définies par l'I.I.H.F. et sont définies à l'ANNEXE AS-20. Elles s'imposent à l'ensemble des catégories.

5-3 Couleur des maillots

En catégorie senior, chaque équipe doit avoir deux jeux de maillots, le premier étant de couleur à dominante foncée et le second étant à dominante claire.

Les maillots de couleur à dominante foncée sont réservés pour les matchs à domicile.

5-4. Rôle des arbitres

Les arbitres sont tenus de sanctionner toutes les infractions relatives au port de l'équipement conformément aux règles de jeu I.I.H.F. Dans tous les cas, il appartient à chaque joueur de s'assurer que l'équipement qu'il utilise répond aux obligations relatives aux catégories d'âge et qu'il est, le cas échéant, conforme au texte officiel des règles de jeu I.I.H.F.

ARTICLE 6 - CONTROLE ANTIDOPAGE

Un contrôle antidopage, voire antialcoolique, pourra être effectué lors de tout match ou entraînement dans les conditions fixées par le règlement fédéral disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage. L'infirmerie de la patinoire, dûment équipée pour ce type de contrôle, devra être mise à la disposition du médecin désigné et du délégué fédéral pour la durée nécessaire au contrôle. Conformément aux articles R.232-42 et suivants du Code du sport, des escortes devront être formées et mises à la disposition des personnes chargées des contrôles.

Si ce contrôle s'avère positif, l'équipe et le joueur s'exposeront aux sanctions prévues par le règlement fédéral disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage disponible auprès de la F.F.H.G. Ces sanctions sont communiquées au contrevenant ainsi qu'à son président de club.

Des pénalités sportives prévues au règlement fédéral disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage peuvent être appliquées à l'ensemble de l'équipe, dès lors que l'organe disciplinaire constate qu'au moins l'un de ses membres a méconnu les dispositions des articles L. 232-9, L. 232-10, L. 232-15 et L. 232-17 du Code du sport durant la manifestation à l'occasion de laquelle a été effectué le contrôle.

ARTICLE 7 - REGLES DE JEU

7-1. Règles internationales de jeu

Les règles de jeu du hockey sur glace sont celles de la fédération internationale de hockey sur glace (I.I.H.F.).

7-2. Interdiction des charges avec le corps

Les charges avec le corps sont interdites dans les catégories U9, U11 et U13, en hockey féminin et en trophée loisirs. Le « body contact » est autorisé dans les catégories féminines U18 et seniors.

7-3. Durée des rencontres

La durée des rencontres officielles de hockey sur glace est fixée comme suit :

	Catégorie	Temps de jeu	Repos
Hockey masculin	Senior	3 x 20'	15'
	U22	3 x 20'	15'
	U18	3 x 20'	15'
	U15	Mini 3 x 15' / maxi 3 x 20**	5' à 10'
	U13	Mini 3 x 15' / maxi 3 x 20'	5' à 10'
	U11	Mini 3 x 15' / maxi 3 x 18'	1'
	U9	Cf. annexe AS-13	
Hockey féminin	Senior	3 x 20'	10' à 15'
	U18	3 x 15'	10' à 15'

* Obligation 3 x 20' en phase finale

Les zones, pour les compétitions relevant de leur compétence, peuvent décider que le repos au tiers temps est pris au banc des joueurs (minimum 5 minutes, maximum 15 minutes).

Les modalités d'organisation des rencontres spécifiques aux catégories U11 et U13 figurent en *ANNEXE AS-11* et *ANNEXE AS-12*.

7-4. Rencontres amicales

Pour les rencontres amicales, il convient d'appliquer les durées définies pour un match de championnat dans la catégorie déterminée.

7-5. Réfection de la glace entre les périodes

Pour les matchs disputés en trois périodes de 20 minutes, la glace sera surfacée avant le début de chaque période. Il est toléré, pour des raisons d'organisation (en D3, U22, U18, hockey féminin), qu'il n'y ait pas de surfacage entre l'échauffement et la première période.

Pour les matchs disputés en trois périodes de 15 minutes, la glace sera surfacée avant l'échauffement et après la 1^{ère} période.

Des aménagements ponctuels à ces règles peuvent être accordés par les zones.

En cas de prolongation, il n'est pas procédé à un surfacage de la glace.

En cas de séance de tirs au but, pour les rencontres de championnat de France, coupe de France, coupe de la Ligue, match des champions ou en cas de match de finale nationale, un surfacage devra être opéré sur une bande large de 12 mètres allant du centre de la patinoire jusqu'au but où s'effectuent les tirs.

7-6. Règles spécifiques aux tournois U9

Ces dispositions spécifiques, imposées par l'I.I.H.F. et mentionnées à *l'ANNEXE AS-13* du présent règlement, doivent être scrupuleusement respectées. En cas de non-respect, des sanctions pourraient être prononcées à l'encontre des clubs concernés. De même, les ligues régionales, qui ne les feraient pas scrupuleusement appliquer s'exposeraient elles aussi à des sanctions sous la forme de gel d'éventuelles subventions allouées par la F.F.H.G.

7-7. Plateaux FAIR PLAY ZIR

Dans le cadre du développement du hockey sur glace, la F.F.H.G. met en place une organisation spécifique dénommée « FAIR PLAY ZIR » à destination :

- des titulaires d'une licence U9 âgés de 5, 6 et 7 ans ;
- des titulaires d'une licence U9 âgés de 8 et 9 ans dans leur première année de pratique.

L'organisation détaillée des plateaux FAIR PLAY ZIR fait l'objet de *l'ANNEXE AS-13*.

ARTICLE 8 - JOUEURS FORMES LOCALEMENT

Indépendamment des dispositions individuelles et collectives régissant la qualification et la participation à une rencontre officielle, listées par le règlement des affiliations, licences et mutations, une équipe de Ligue Magnus, de division 1, 2, ou 3 ne sera qualifiée pour participer aux matchs de championnats ou coupes que si elle inscrit sur la feuille de match le nombre minimum de joueurs formés localement suivant :

NOMBRE DE JOUEURS FORMES LOCALEMENT	2015 - 2016
Ligue Magnus, D1, D2, D3 *	11 dont au moins 1 gardien de but

* Sur la feuille de match, au moins un des gardiens de but doit être un joueur formé localement.

Pour l'application de cet article, sont définis comme joueurs formés localement, les joueurs formés dans un ou plusieurs clubs affilié(s) à la F.F.H.G. depuis le 29 avril 2006 et/ou antérieurement à la F.F.S.G.

Un joueur formé dans un ou plusieurs clubs affilié(s) à la F.F.H.G. est un joueur qui indépendamment de sa nationalité ou de son âge, a été licencié auprès d'un ou plusieurs club(s) affilié(s) à la F.F.H.G. et/ou F.F.S.G.,

pendant une période continue ou non de trois saisons complètes (date limite des transferts fixée par la F.F.H.G. jusqu'à la date de fin de saison fixée par la F.F.H.G.) jusqu'à l'âge de 21 ans ou jusqu'à la fin de la saison pendant laquelle le joueur a son vingt-et-unième anniversaire, sans distinction de club.

Par ailleurs, si une équipe ne satisfait pas aux dispositions précédentes, à savoir, si elle n'inscrit pas sur la feuille de match le nombre minimum de joueurs formés localement requis pour le championnat ou la coupe dans lequel elle évolue, le club auquel elle appartient sera passible de sanctions prévues à l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 1.

Nota : Lorsqu'un club a un ou plusieurs joueurs sélectionné(s) dans un collectif U20 d'un pays de l'Union européenne (ou d'un pays lié à l'UE par un accord international d'association ou de coopération), il verra, après validation de la DTN, ses obligations diminuées à due-concurrence sur la période de sélection concernée. Un joueur ne peut pas déclencher l'application du présent *nota* dans les deux clubs pour lesquels il joue en cas de club ferme. Le *nota* ne peut s'appliquer qu'au bénéfice du club dans lequel le joueur est titulaire d'une licence compétition.

ARTICLE 9 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

Une homologation de la F.F.H.G. ou des conseils de zones entérine les résultats de chaque phase de championnat et de chaque tour qualificatif. Ces résultats ne peuvent être remis en cause sportivement après homologation. En l'absence de réclamation formulée conformément aux dispositions de l'article 1-9. du présent règlement ou de transmission par l'arbitre du match d'un rapport d'incident suggérant une infraction aux règles de nature à remettre en cause le résultat sportif, l'homologation d'une phase ou d'un tour est réputée acquise 72 heures après la fin du dernier match de cette phase ou tour.

Si le bureau directeur de la F.F.H.G. ou le conseil de zone venait néanmoins à constater a posteriori, sur la saison en cours, une infraction aux règles régissant la qualification de joueurs sur une feuille de match, le club concerné pourrait se voir appliquer les sanctions prévues dans l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 20, et cela même si l'infraction porte sur une phase de championnat ou un tour qualificatif ayant fait l'objet d'une homologation.

En dehors de toute réclamation le bureau directeur peut traiter tout fait dont il aurait eu connaissance relativement au déroulement des matchs.

ARTICLE 10 - LITIGES

La commission des statuts et règlements de la F.F.H.G. est seule compétente pour statuer sur les litiges portant sur l'application et l'interprétation du présent règlement ainsi que sur les cas non prévus au présent règlement.

ARTICLE 11 - CHAMPIONNATS DE FRANCE ET AUTRES CHAMPIONNATS

11-1. Organisation des différents championnats

La F.F.H.G. organise chaque saison les championnats de France suivants et en établit les calendriers :

- Hockey masculin : Ligue Magnus, division 1, division 2, division 3, U22 élite, U18 élite et les phases finales en U22 excellence, U18 excellence et U15.
- Hockey féminin : senior élite
- Ringuette

Toute compétition dont le calendrier est établi par la F.F.H.G. est placée sous son contrôle direct, notamment pour les résultats, classements, forfaits et sanctions.

Le calendrier des compétitions des autres catégories est établi par le conseil de zone selon les directives de la F.F.H.G.

L'organisation des championnats se fait dans le respect de la hiérarchie établie ci-dessous :

1. Ligue Magnus
2. Division 1
3. Division 2
4. Féminin élite
5. U22 élite
6. Division 3
7. U18 élite
8. U22 excellence
9. U18 excellence
10. U15
11. U13
12. U11
13. Trophée LOISIRS

11-2. Jours et heures des matchs

Les matchs de championnat de France de Ligue Magnus devront débuter au plus tard à 20h30.

Les matchs de championnat de France de division 1 et division 2 se dérouleront le samedi et devront débuter entre 17h00 et 20h30.

Sauf accord écrit entre les deux clubs transmis à la F.F.H.G., les matchs de division 3 se dérouleront le samedi et devront débuter entre 17 heures et 20 heures 30.

Les matchs de hockey féminin senior, U22 et U18 devront débuter entre le samedi à 12 heures et le dimanche à 17h30. Des rencontres pourront débuter le dimanche entre 17h30 et 20 heures avec l'accord écrit de l'équipe visiteuse.

Exceptionnellement, ces rencontres peuvent se dérouler en semaine pour autant que les dates des matchs aient été fixées lors de l'élaboration des calendriers.

11-3. Engagements en championnat

11-3.1 Eligibilité

Pour s'engager dans une compétition, toute équipe doit être qualifiée sportivement et administrativement.

Il est précisé qu'à compter de la saison 2016/2017, le passage en société sportive pour tous les clubs qualifiés en Ligue Magnus, conditionnera la validité de leur engagement.

Un délai d'un an pour le club promu de division 1, pas encore structuré en société sportive, sera accordé à titre exceptionnel pour permettre à ce dernier de passer en société sportive.

11-3.2 Dossiers d'engagement

Les dossiers d'engagement, accompagnés des règlements des droits fixes, doivent être transmis à la F.F.H.G. au plus tard le 15 juillet.

Les clubs doivent procéder à l'engagement de leurs équipes en renseignant un formulaire informatisé dans le logiciel I-club qui sera transmis par la F.F.H.G. Une note explicative sera remise à chaque club sur demande à l'adresse championnats@ffhq.eu.

11-3.3 Nom d'équipe

Toute équipe engagée en championnat peut accoler au nom de la ville qu'elle représente un nom de marque, sous réserve de validation par le bureau directeur de la fédération. En tout état de cause, les classements et calendriers ne font référence qu'au nom de la ville.

11-3.4 Retrait d'équipe avant début du championnat

Un club qui retire l'engagement de son équipe après l'avoir matérialisé, avant le début du championnat, serait traité au même titre qu'un club retirant son équipe en cours de championnat.

11-3.5 Engagement d'équipe(s) senior en championnat de France

Tout club qui engage une équipe senior en championnat de France doit se conformer aux exigences suivantes selon le championnat concerné :

11-3.5.1. Ligue Magnus et division 1

Engager en championnat de France ou de zone et y faire effectivement participer des équipes dans au moins quatre catégories d'âge différentes (parmi U22, U18, U15, U13, U11 et U9), dont au moins une équipe en catégorie U9 et une équipe en catégorie U11.

Pour la catégorie U9, le club doit organiser au moins deux tournois dans la saison selon les règles I.I.H.F., réunissant au moins six équipes françaises et faire participer son ou ses équipes à au moins quatre autres tournois du même type.

Les clubs engageant des équipes dans le cadre d'une convention d'association doivent respecter les dispositions spécifiques prévues à l'ANNEXE AS-23.

11-3.5.2. Division 2 et division 3

Engager en championnat de France ou de zone et y faire effectivement participer des équipes dans au moins trois catégories d'âge différentes (parmi U22, U18, U15, U13, U11 et U9), dont au moins une équipe en catégorie U9.

Rappel : depuis la saison 2011/2012, le club doit engager en championnat de France ou de zone et y faire effectivement participer obligatoirement au moins une équipe U9 et une équipe U11.

Pour la catégorie U9, le club doit organiser au moins deux tournois dans la saison selon les règles I.I.H.F., réunissant au moins six équipes françaises et faire participer son ou ses équipes à au moins quatre autres tournois du même type.

Les clubs engageant des équipes dans le cadre d'une convention d'association doivent respecter les dispositions spécifiques prévues à l'ANNEXE AS-23.

11-3.6. Arbitres

Se conformer aux conditions mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

11-3.7. Effectif minimum

Pour engager une équipe dans une catégorie de championnat de hockey relevant de la catégorie B³, une liste de 11 joueurs, dont un gardien, qualifiés *sans surclassement* dans la catégorie, doit être adressée au délégué de zone concernée au plus tard 48 heures avant la première journée de championnat. Des aménagements pourront être accordés au cas par cas par les zones.

11-3.8. Sanctions

Les clubs engagent les équipes de jeunes sous leur propre responsabilité. La fédération peut contrôler avant la fin de la saison régulière le respect des dispositions des articles 11-3.1. à 11-3.4. du présent règlement et interdire au club contrevenant la participation à la phase finale pour le titre, le tout sans préjudice des sanctions définies à l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 15.

³ Rappel : la catégorie B comprend toutes les compétitions, dont les matchs amicaux, des U9 à U15, U18 excellence, U22 excellence et loisir.

11-3.9 Dispositions particulières - Club nouvellement affilié ou se ré-affiliant

Tout club s'affiliant pour la première fois à la F.F.H.G. (ou s'y ré-affiliant après une interruption d'au moins deux saisons complètes) et engageant une équipe Senior en championnat de division 3 dispose d'un délai de 4 saisons (saison d'affiliation incluse) pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles 11-3.1. à 11-3.4. Durant cette période, un tel club devra néanmoins respecter les dispositions suivantes, sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article 11-3.5. ci-dessus :

SAISON	DIVISION DE L'EQUIPE	NOMBRE DE LICENCIES MINEURS	NOMBRE D'EQUIPES MINEURES
	PREMIERE	MINIMUM*	MINIMUM**
N	D3	0	0
N+1	D3	15 joueurs U9	0
	D2	25 joueurs U9	0
N+2	D3	20 joueurs U9 et 10 U11	0
	D2	30 joueurs U9 et 15 U11	1***
	D1	35 joueurs U9 et 20 U11	2****
N+3	D3	25 joueurs U9 et 15 U11	1***
	D2	35 joueurs U9 et 20 U11	2****
	D1	Application de la réglementation générale	
	Ligue Magnus		
N+4	Toute division	Application de la réglementation générale	

* Ces *minima* devront être remplis à la fin de la saison précédant la saison considérée

** Equipes engagées en championnat de France ou de zone et y participant effectivement. Pour la catégorie U9, le club doit organiser au moins deux tournois dans la saison selon les règles I.I.H.F., réunissant au moins six équipes françaises et faire participer son ou ses équipes à au moins quatre autres tournois du même type.

*** Dont une équipe U9 obligatoirement

**** Dont une équipe U9 et une équipe U11 obligatoirement

11-4. Droit d'engagement

Un droit fixe est dû pour l'engagement d'équipe(s) en championnat.

Chaque année, ce droit est fixé par l'assemblée générale fédérale pour la saison à venir.

Ce droit sera encaissé par la F.F.H.G. le 14 août de la saison en cours pour les clubs engagés en Ligue Magnus et le 1^{er} septembre pour tous les autres clubs. Avant ces dates, chaque groupement sportif devra avoir provisionné son compte bancaire du montant de droit d'engagement dû ou, le cas échéant, avoir envoyé à la fédération un chèque de banque correspondant à ce montant. En cas de rejet de prélèvement, le groupement sportif concerné devra s'acquitter de son droit d'engagement au moyen d'un chèque de banque dans les meilleurs délais et, au plus tard 72 heures avant la première journée du championnat dans lequel son équipe première est engagée.

Le non-respect de ces dispositions entraînera l'application des sanctions prévues à l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 10.

Montant des droits :

CATEGORIE	ENGAGEMENT
Ligue Magnus	20 600 €
Division 1	6 200 €
Division 2	4 150 €
Division 3, U22	3 100 €
U18, U15	1 100 €
Trophée loisir	680 €
U13, U11	410 €
U9	0 €
Hockey féminin	680 €
Ringuette	680 €
100 % loisirs	155 €

Ces droits ne se cumulent pas, sauf pour les engagements en trophée loisirs et 100% loisirs qui sont dus quelles que soient les autres équipes engagées. Ils sont à acquitter une seule fois pour le montant correspondant à l'équipe évoluant dans la catégorie de championnat la plus élevée.

Pour les équipes engageant à la fois une équipe en trophée loisirs et une équipe 100% loisirs, le montant de l'engagement est celui correspondant à l'engagement du trophée loisirs.

Si en cours de saison un club se voit infliger une pénalité financière, il devra immédiatement s'acquitter du montant de ladite pénalité.

11-5. Autorisations d'entrée aux matchs

Tout club organisateur sera tenu de mettre à disposition du club adverse 20 entrées libres en tribune par match.

Tout club organisateur sera tenu de mettre à disposition des représentants de la F.F.H.G. quatre entrées libres en tribune par match.

Les arbitres de la rencontre, s'ils souhaitent disposer d'une entrée libre, doivent en faire la demande par courriel à l'organisateur, au moins 48 heures avant le coup d'envoi de la rencontre.

Le superviseur de la rencontre doit contacter le club organisateur au moins 48 heures avant le coup d'envoi de la rencontre qu'il supervise afin d'organiser les conditions de sa mission.

Il n'est pas prévu d'entrée libre pour les supporters de l'équipe visiteuse. Cependant le club organisateur doit, à la demande du club visiteur au moins 8 jours à l'avance, réserver des billets dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil de la patinoire. La réservation doit être accompagnée du paiement des billets.

Des dispositions particulières s'appliquent à la Ligue Magnus et sont incluses dans le cahier des charges relatif à cette compétition.

11-6. Organisation des compétitions

11-6.1. Championnats seniors, U22, U18, U15 et féminin

Les modalités d'organisation des championnats Senior, U22, U18, U15 et féminin font l'objet des ANNEXES AS-3 à AS-10 du présent règlement et, le cas échéant, du cahier des charges afférent à la division.

11-6.2. Catégories U11 et U13

Les championnats dans ces catégories ne donnent pas lieu à l'organisation de tournois nationaux ni à l'attribution de titre de champion de France. Ces championnats sont exclusivement du ressort des zones. Ils devront être uniformisés et s'inscrire dans le respect des règles spécifiques figurant aux ANNEXES AS-11 et AS-12.

11-6.3 Catégorie U9

Voir ANNEXE AS-13 « Organisation et règles de jeu spécifiques pour les garçons et les filles U9 ».

11-6.4. Autres compétitions

Les équipes seniors qui ne souhaitent pas évoluer en division 3 ou ne sont pas agréées à le faire, les équipes seniors loisir, et les équipes seniors dont le club ne respecte pas les dispositions de l'article 11-3 évoluent en *loisirs* sous la responsabilité des zones.

La F.F.H.G. est seule compétente pour organiser ou autoriser une quelconque compétition officielle distincte du championnat de France.

11-6.5. Classements

Les points de classement sont attribués conformément aux dispositions mentionnées dans les annexes régissant l'organisation des compétitions, avec application éventuelle des pénalités pour match perdu prévues à l'ANNEXE AS-1, INFRACTIONS 1 à 7.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement se fera de la façon suivante, et ce dans toutes les catégories :

- a) Résultat du ou des matchs entre les équipes à égalité (nombre de points acquis)
- b) En cas d'égalité de points pour les matchs disputés entre les équipes à égalité, priorité sera donnée à l'équipe n'ayant perdu aucun match par moins 1 point (forfait)
- c) Dans le cas où la méthode précédente ne permettrait pas de départager les équipes à égalité, on soustraira les buts reçus des buts marqués par les équipes à égalité au cours de leurs rencontres mutuelles ; l'équipe ayant la plus grande différence positive sera classée d'abord, puis viendront ensuite, par ordre de différence décroissante, les autres équipes à égalité. (En cas de victoire par une série de tirs au but, le résultat final est réputé égal au résultat obtenu à la fin du temps réglementaire majoré d'un but).
- d) Si après cela il y avait toujours égalité, il y aurait lieu de prendre en considération :
 - d'abord la différence de but générale,
 - puis, éventuellement, le quotient général le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus).
- e) Au cas où les quotients donneraient l'infini, zéro ou une égalité, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts sera classée d'abord, puis les autres équipes en fonction du nombre décroissant de buts marqués.
Pour toutes ces méthodes, il ne sera tenu compte que des buts marqués "pour" ou "contre" uniquement au cours de la phase considérée.
- f) En cas de nouvelle égalité, un match sur terrain neutre sera disputé. Lorsqu'une prolongation s'impose, elle se déroule conformément aux règles de l'ANNEXE AS-21. Le match est arrêté au premier but marqué.
- g) S'il y a toujours égalité à l'issue de la prolongation, on procède à l'épreuve des tirs au but, telle que décrite à l'ANNEXE AS-22.

11-6.6. Convention d'association entre deux clubs et entente de clubs

11-6.6.1 Convention d'association

Deux clubs pourront conclure une convention d'association visant à regrouper leurs joueurs d'une catégorie d'âge donnée dans les conditions définies à l'ANNEXE AS-23.

11-6.6.2 Entente de clubs

L'entente de clubs est un dispositif autorisant plusieurs clubs à regrouper leurs licenciés respectifs issus, *a minima*, de trois catégories d'âge consécutives, identifiées dans un pacte d'entente. Les catégories d'âge U13 à senior sont concernées, la catégorie U22 pouvant ne pas faire partie de la chaîne en raison de sa faible représentativité. (Cf. ANNEXE AS-24).

11-6.7 Engagement de plusieurs équipes d'une même catégorie dans des championnats différents

Le cadre de référence de ces dispositions est constitué par un même club, une entente de clubs ou une convention club ferme et concerne les équipes U15 à senior.

Nota : Pour les clubs engageant plusieurs équipes dans un championnat de même niveau, ceux-ci devront déclarer une équipe première et une équipe « 2 » à l'engagement desdites équipes. Dans ce cas, les règles s'appliquant aux clubs engageant deux équipes d'une même catégorie dans des championnats différents s'appliqueront.

Limitations d'engagement :

- Tout club qui engage une équipe en Ligue Magnus ne peut engager une équipe en division 1.
- Tout club qui engage une équipe en division 1 ne peut engager une équipe en division 2.
- Tout club qui engage une équipe en division 2 peut engager une équipe en division 3, mais cette dernière ne pourra prétendre à la montée même si elle obtient le titre de champion.

11-6.7.1 Listes de joueurs affectés

Dans ce cas, il y a lieu d'établir une (ou deux) liste(s) de joueurs affectés à l'équipe de la division la plus élevée.

Tout club qui engage deux équipes en championnat de France devra faire parvenir obligatoirement à la F.F.H.G., avant le second match de championnat de la division supérieure de la saison en cours, la liste et les numéros de licences d'un minimum :

- de 14 joueurs opérant exclusivement dans la division supérieure pour les équipes senior ;
- de 11 joueurs opérant exclusivement dans la division supérieure pour les équipes U15 à U22 et pour les équipes de filles.

Cette liste de joueurs comprendra obligatoirement le gardien de but titulaire, qui sera par ailleurs le seul gardien à pouvoir figurer sur cette liste initiale de 14 joueurs pour les équipes seniors et de 11 joueurs pour les équipes U15 à U22 et pour les équipes de filles.

Ladite liste sera automatiquement élargie aux joueurs étrangers appelés à évoluer dans la division supérieure pendant la saison en cours et qui n'y auraient pas été intégrés à l'origine. Tout joueur étranger n'apparaissant pas sur la (ou les) liste(s) fournie(s) par le club devra jouer exclusivement pour l'équipe de division inférieure.

Si un club engage trois équipes en championnat, il sera tenu de fournir, selon les mêmes principes, deux listes de 14 joueurs pour les seniors et de 11 joueurs pour les équipes U15 à U22 ou les équipes féminines, pour les deux équipes opérant dans les divisions les plus élevées.

Nota : un joueur en U18 (à l'exception des joueurs de première année) ou en U22 n'est pas autorisé à jouer dans deux équipes différentes de la même catégorie entre le vendredi à zéro heure et le lundi à minuit.

Tout manquement à l'obligation de transmettre une liste de joueurs sera sanctionné conformément aux dispositions de *L'ANNEXE AS-1, INFRACTION 17*.

11-6.7.2 Brûlage de joueur

11-6.7.2.1 La notion de "joueur brûlé" intervient sur la phase retour du championnat de division inférieure et concerne uniquement les joueurs non surclassés.

- Le début de la phase retour est identifié :
- pour les compétitions gérées par la F.F.H.G., à la première journée consacrée aux matchs retour du calendrier officiel publié sur le site internet fédéral ou le cas échéant au premier match disputé par toute équipe, après avoir joué la moitié des matchs de la phase régulière;
- pour les compétitions gérées par les zones, à une date définie par la zone et inscrite au calendrier officiel publié sur le site internet de la zone.
- Toute rencontre disputée postérieurement à la date de début de la phase retour, telle que définie précédemment, est concernée par la règle de brûlage, qu'il s'agisse d'une rencontre aller inscrite au calendrier initial, d'une rencontre aller reportée, d'une rencontre aller à rejouer.
- Jusqu'à la fin des matchs aller du championnat de division inférieure, un joueur non sur classé et non inscrit sur la liste bloquée pourra évoluer dans l'une ou l'autre des équipes sans limitation.
- A partir de la phase retour du championnat de division inférieure, un joueur non sur classé sera « brûlé » et ne pourra plus évoluer dans l'équipe de division inférieure dès lors qu'il aura participé à X+1 rencontre(s) avec l'équipe de division supérieure, étant précisé que « X » correspond au nombre de matchs autorisés en division supérieur avant brûlage. (cf. tableau ci-après)
- Un joueur qui n'est pas sous le coup d'un « brûlage » au terme de la saison régulière du championnat de division inférieure pourra participer aux phases finales sans limitation.

- Un joueur surclassé non inscrit sur la liste de 14 joueurs pour les équipes senior et de 11 joueurs pour les équipes U15 à U22 ou pour les équipes de filles, pourra évoluer dans l'une ou l'autre des équipes sans limitation, en phase régulière et en phases finales.

Nombre de matchs « X » autorisés en division supérieure avant brûlage				
Nombre de journées de saison régulière en division supérieure	Joueur non surclassé		Joueur surclassé	
	Phase ALLER *	Phase RETOUR *	Phase ALLER *	Phase RETOUR *
< 12 J	Illimité	1 match	Illimité	Illimité
12 à 18 J		2 matchs		
> 18 J		3 matchs		

* de la division inférieure

Nota : Les joueurs en première année U18 et les deuxièmes gardiens (un deuxième gardien est défini comme celui ne faisant pas état du plus grand temps de présence sur la glace parmi les gardiens de son équipe) ne sont pas concernés par la règle des brûlages.

11-6.7.2.2 La règle des brûlages peut être assouplie pour 3 joueurs formés localement évoluant en Ligue Magnus.

Le nombre maximum de matchs autorisés avant brûlage peut ainsi être augmenté jusqu'à 7 par équivalence du nombre de matchs joués en catégorie inférieure au-delà du minimum requis suivant la règle de participation aux phases finales prévue à l'article 11-6.8 du présent règlement, et conformément au tableau ci-dessous présenté.

Exceptions à la règle des brûlages pour les joueurs de Ligue Magnus					
	Nombre de matchs joués en phase régulière de championnat (en division inférieure)				
Si le nombre de journées en phase régulière est <12 j	2	3	4	5	6
Si le nombre de journées en phase régulière est compris entre 12 et 18 j	4	5	6	7	8
Si le nombre de journées en phase régulière est >18 j	6	7	8	9	10
Nombre de matchs autorisés en Ligue Magnus avant brûlage (en phase retour)	3	4	5	6	7

Principe

Exceptions

11-6.8 Conditions de participation aux phases finales

La participation d'un joueur à une phase finale est liée à une obligation de participation à un nombre de matchs défini en saison régulière (cf. tableau ci-après).

- En cas d'équipe 2, d'entente de clubs, de convention d'association ou de convention de club ferme, les obligations pour les joueurs sur classés sont identiques à celles des joueurs non sur classés.
- En cas de club engageant plusieurs équipes dans une même catégorie, les conditions de « brûlage » s'appliquent intégralement. Toutefois, un joueur qui n'est pas sous le coup d'un « brûlage » au terme de la saison régulière du championnat de division inférieure pourra participer aux phases finales d'un championnat de division supérieure sans limitation.
- Les gardiens de but de l'équipe de division inférieure pourront participer aux phases finales de division supérieure sans condition de participation en saison régulière.

Nombre de matchs exigés en phase régulière pour participer aux phases finales			
Nombre de journées de saison régulière	Joueur non surclassé	Joueur surclassé	Joueur surclassé en cas d'Équipe 2, d'Entente de clubs, de club ferme
< 12 J	2 matchs	0 match	2 matchs
12 à 18 J	4 matchs		4 matchs
> 18 J	6 matchs		6 matchs

Nota : les présentes conditions de participation aux phases finales ne concernent pas le joueur ayant été reconnu inapte physiquement, par le médecin fédéral ou son remplaçant, au cours de la saison régulière, pour une durée minimum de 90 jours.

11-7. Engagement dans un championnat étranger

A titre exceptionnel, la F.F.H.G. (ou la zone si la catégorie de l'équipe concernée est de son ressort) peut autoriser un club à engager une équipe dans un championnat étranger sous certaines conditions, notamment la participation effective de l'équipe concernée dans le championnat français correspondant.

En tout état de cause, cette disposition ne pourra s'appliquer qu'à la condition qu'une convention spécifique soit signée entre les deux fédérations concernées.

Dans ce cadre, l'organisation et le déroulement du championnat français sont prioritaires. En cas de forfait répété dans le championnat français, la F.F.H.G. notifiera à son homologue étranger concerné la suspension de l'autorisation accordée.

De plus, tout club français évoluant dans une compétition officielle à l'étranger devra scrupuleusement y respecter les catégories d'âge, les règles de classement et les obligations en matière d'équipement définies dans les règlements en vigueur dans la fédération du pays d'accueil.

11-8. Engagement d'une équipe étrangère dans un championnat français

Le bureau directeur de la F.F.H.G. peut autoriser la participation d'une équipe étrangère au championnat de D3 et aux championnats relevant de la catégorie B, après étude au cas par cas et signature d'une convention entre la F.F.H.G. et la fédération du pays d'origine de cette équipe.

- Cette équipe est autorisée à disputer la phase finale pour le titre au cas où elle remplit les conditions sportives ;
- Les droits sportifs, accession et barrage, sont accordés dans l'ordre du classement établi dans chaque championnat (ce qui signifie que ces droits sont aussi ouverts à une équipe étrangère) ;
- Dans chaque championnat, le titre de champion de France est décerné à l'équipe française la mieux classée à l'issue de la phase finale pour le titre (une équipe étrangère ne peut prétendre à ce titre).

11-9. Clubs fermes

Ce mécanisme a pour objectif de permettre aux joueurs U22 d'optimiser leur temps de jeu et leur niveau de compétition, en leur permettant de jouer des matchs pour un club différent de celui dans lequel ils sont licenciés à l'origine. Il fait l'objet de l'ANNEXE AS-25 du présent règlement.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX PARIS SPORTIFS

12-1. Mises

Les acteurs des compétitions ou des manifestations sportives (à savoir les licenciés, les clubs, le personnel salarié de la F.F.H.G., le personnel salarié ou bénévole des associations affiliées et des sociétés sportives auxquelles elles sont éventuellement liées, les partenaires contractuels de la F.F.H.G. et les sportifs étrangers non licenciés participant à une compétition organisée ou autorisée par la fédération) ne peuvent engager à titre personnel directement ou par personne interposée de mises sur des paris reposant sur une compétition ou une manifestation sportive, organisée ou autorisée par la F.F.H.G., dès lors qu'ils y sont intéressés directement ou indirectement, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition ou manifestation sportive.

Cette interdiction porte sur les compétitions et manifestations sportives, organisées ou autorisées par la fédération, ainsi que sur leurs composantes et notamment les matches.

12-2. Divulgence d'informations

Nul acteur des compétitions ou des manifestations sportives ne peut communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.

12-3. Réalisation de prestations de pronostics sportifs ou détention d'une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs

Il est interdit aux acteurs des compétitions ou des manifestations sportives (tels que définis à l'article 12-1 ci-dessus) :

- De réaliser des prestations de pronostics sportifs sur ces compétitions ou manifestations sportives lorsque ces acteurs sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu à l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur ;
- De détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu au même article 21 qui propose des paris sur des compétitions ou manifestations sportives de hockey organisées ou autorisées par la F.F.H.G.

12-4. Dispositions communes

Toute violation de ces dispositions pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues à l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 21.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES ATTITUDES HOMOPHOBES, RACISTES OU VISANT A DENIGRER LA SANTE OU LE PHYSIQUE D'UN INDIVIDU

13-1. Dispositions générales

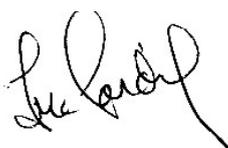
Toute attitude homophobe, raciste ou visant à dénigrer la santé ou le physique d'un individu, qu'elle se manifeste par un comportement discriminant, par des agressions verbales ou physiques, ou par des propos insultants, est contraire à l'éthique sportive et aux valeurs revendiquées par la F.F.H.G.

13-2. Dispositions particulières : la charte contre l'homophobie dans le sport

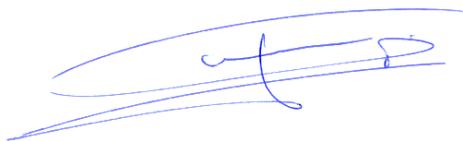
Conformément au point 2 de la charte contre l'homophobie dans le sport, annexée au présent règlement (cf. ANNEXE AS-31) et signée par la F.F.H.G. en 2011, la fédération s'engage à « *Dénoncer et prendre les sanctions adéquates contre toute attitude homophobe, qu'elle se manifeste par un comportement discriminant, par des agressions verbales ou physiques, ou par des propos insultants en raison de l'orientation sexuelle réelle ou supposée* ».

13-3. Sanctions

Tout licencié ayant une attitude entrant dans le champ du présent article s'expose aux sanctions prévues à l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 22.



Le président de la F.F.H.G.



Le secrétaire général de la F.F.H.G.

BAREME DES SANCTIONS

PREAMBULE DE L'ANNEXE :

1. Les violations des règles de jeu, les suspensions individuelles et les modalités des suspensions sont régies par le règlement de la commission des infractions aux règles de jeu (C.I.R.J.).
2. Les décisions prises sur le fondement de la présente annexe peuvent faire l'objet d'un appel devant la commission fédérale d'appel dans les conditions prévues à l'article 14 du règlement disciplinaire général.
3. En cas de non-respect d'une sanction ou des conditions qui y sont attachées, le président de l'organe ayant prononcé ladite sanction est compétent pour constater le non-respect de cette dernière et décider l'application d'une nouvelle **sanction prévue dans la décision de l'organe concerné** rendue à l'encontre du licencié ou du groupement sportif. Cette nouvelle sanction peut aller jusqu'au doublement de la sanction initiale.
4. Dans la présente annexe, le terme « bureau » renvoie :
 - au conseil de la zone concernée quand cette dernière est compétente ;
 - au bureau directeur ou au secrétaire général de la F.F.H.G. dans tous les autres cas.
5. Dans le tableau ci-après :
 - les infractions 1 à 7, 10, 12, 13 et 15 à 20, et 23 relèvent de la compétence du bureau ;
 - les infractions 8, 9, 11, 14, 21 et 22 relèvent de la compétence des organes disciplinaires.
6. A défaut de précision, les sanctions, pouvant être assorties en tout ou partie d'un sursis, prévues dans le tableau suivant doivent être comprises comme étant des *maxima*. Ces sanctions sont cumulables.
7. A défaut de précision dans le présent tableau, il revient aux organes compétents d'apprécier les cas de récidive. En cas de récidive, lesdits organes ont la possibilité de doubler le montant de la sanction pécuniaire mentionnée dans le tableau.

Rappel :

- *Catégorie A : U18 élite, U22 élite, D1, D2, D3, Ligue Magnus, féminin élite, coupe de France et coupe de la Ligue.*
- *Catégorie B : U9 à U15, U18 excellence, U22 excellence, loisirs*

TABLEAU DES SANCTIONS :

Numéro de l'infraction	Qualification de l'infraction	Sanctions pécuniaires	Sanctions sportives	Sanctions/dispositions supplémentaires
Infraction 1	<p>1.1. Joueur, coach ou officiel non qualifié – licence non présentée <i>Notamment club ayant fait participer un joueur, coach ou officiel non qualifié à la date du match, ou sous le coup d'une suspension, ou non autorisé par son club d'origine, ou pour lequel il n'a pas été en mesure de présenter sa licence, dispositions liées au nombre de JFL non respectées.</i></p> <p>1.2. Non règlement des frais d'arbitrage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la catégorie A 1000 € à la F.F.H.G. pour tous ; sauf pour le féminin élite : 500 € à la F.F.H.G. • Pour la catégorie B 500 € à la zone sauf pour les loisirs : 1^{ère} infraction : avertissement Récidive : 500€ à la zone 	<ul style="list-style-type: none"> • Match perdu par forfait (score : 0-5) ; moins 1 point lorsque le match donne lieu à l'attribution de points de classement 	<ul style="list-style-type: none"> • Le bureau directeur peut être amené, selon les cas, à saisir la commission disciplinaire de première instance de la F.F.H.G. ou de la zone afin de prononcer d'éventuelles sanctions individuelles contre le joueur incriminé et/ou contre les dirigeants. ⚠ l'équipe adverse est désignée gagnante du match sur tapis vert (et obtient les points de classement correspondant à un match gagné dans le temps réglementaire le cas échéant).

Numéro de l'infraction	Qualification de l'infraction	Sanctions pécuniaires	Sanctions sportives	Sanctions/dispositions supplémentaires
Infraction 2	2.1. Équipe incomplète (article 1-5.1. du présent règlement et annexes AS-11, AS-12 et AS-13)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la catégorie A 1000 € à la F.F.H.G. sauf pour le hockey élite féminin: 500 € à la F.F.H.G. • Pour la catégorie B 500 € à la zone sauf pour les loisirs : 1^{ère} infraction : avertissement Récidive : 500€ à la zone 	<ul style="list-style-type: none"> • Match perdu par forfait (score : 0-5) ; moins 1 point lorsque le match donne lieu à l'attribution de points de classement 	<p>⚠ Les sanctions financières ne seront pas appliquées dans le cas 2.1. si l'équipe s'est présentée avec un effectif minimum de 9 joueurs (8 joueurs de champs + 1 gardien) et si un match amical a été joué en remplacement avec des joueurs de l'équipe adverse en complément.</p> <p>⚠ L'équipe adverse est désignée gagnante du match sur tapis vert (et obtient les points de classement correspondant à un match gagné dans le temps réglementaire le cas échéant).</p> <p>⚠ A partir de deux matchs perdus par forfait et quelle que soit la nature du forfait, le club s'expose à des sanctions lourdes pouvant aller jusqu'au forfait général.</p>
Infraction 3	3.1 Retard, dépassant 30 minutes après l'heure officielle fixée du coup d'envoi, des joueurs sur la glace ou du médecin	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la catégorie A 1000 € à la F.F.H.G. pour tous ; sauf pour le féminin élite: 500 € à la F.F.H.G. • Pour la catégorie B 500 € à la zone 	<ul style="list-style-type: none"> • Match perdu par forfait (score : 0-5) ; moins 1 point lorsque le match donne lieu à l'attribution de points de classement 	<ul style="list-style-type: none"> • Si la F.F.H.G. retient un cas de force majeure (ex. : mouchards, constat de gendarmerie, intempéries ...), elle peut remplacer les sanctions par : <ul style="list-style-type: none"> ➤ le report du match dans un délai imposé et sous des conditions définies. • Les sanctions financières ne seront pas appliquées si un match amical a été joué en remplacement. ⚠ L'équipe adverse est désignée gagnante du match sur tapis vert (et obtient les points de classement correspondant à un match gagné dans le temps réglementaire le cas échéant).
Infraction 4	4.1 Refus de se déplacer Catégories A et B	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les catégories de Ligue Magnus, D1, D2 5000 € à la F.F.H.G. • Pour les catégories D3, U22 élite, U18 élite 4000 € à la F.F.H.G. 	<ul style="list-style-type: none"> • Match perdu par forfait (score : 0-5) ; moins 1 point lorsque le match donne lieu à l'attribution de points de classement 	<ul style="list-style-type: none"> • Le bureau directeur pourra décider de l'indemnisation par le club fautif des frais engagés par le club organisateur (sur présentation de justificatifs originaux) dans la limite du montant des pénalités perçues ; • Pour un match aller sur terrain adverse, match retour à jouer sur terrain adverse ;

Numéro de l'infraction	Qualification de l'infraction	Sanctions pécuniaires	Sanctions sportives	Sanctions/dispositions supplémentaires
		<ul style="list-style-type: none"> • Pour le hockey féminin élite 3000 € à la F.F.H.G. • Pour la catégorie B <ul style="list-style-type: none"> • U9, U11, U13, loisirs 1000 € à la zone • U 15 à U 22 1500 € à la zone 		<ul style="list-style-type: none"> • Pour un match retour sur terrain adverse, match aller déclaré perdu aux mêmes conditions et exclusion du championnat de l'équipe concernée. ⚠ L'équipe adverse est désignée gagnante du match sur tapis vert (et obtient les points de classement correspondant à un match gagné dans le temps réglementaire le cas échéant). ⚠ A partir de deux matchs perdus par forfait et quelle que soit la nature du forfait, le club s'expose à des sanctions lourdes pouvant aller jusqu'au forfait général.
Infraction 5	5.1 Refus de participer à tout ou partie des phases finales (pour le titre ou pour le maintien)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la Ligue Magnus : 10000€ • Pour la catégorie D1 : 6000€ • Pour les catégories D3, D2, U22 élite, U18 élite et féminin élite 4000 € à la F.F.H.G. par match non joué • Pour les catégories U22 excellence, U18 excellence, U15, 1500 € à la zone par match non-joué • Pour les catégories U13, U11, Loisirs : 1000 € à la zone par match non-joué 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les équipes de D1, D2 : rétrogradation dans la division inférieure avec interdiction de disputer les phases finales la saison suivante • Pour les équipes de D3 : interdiction de participer aux phases finales pour le titre la saison suivante • Pour les équipes U22 : interdiction de disputer les phases finales la saison suivante • Pour les équipes U18 : en cas de refus d'accession de l'élite B vers l'élite A, rétrogradation en U18 excellence ; en cas de refus d'accession U18 excellence vers U18 élite B, interdiction de disputer les phases finales l'année suivante. 	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ L'équipe adverse est désignée gagnante du match sur tapis vert (et obtient les points de classement correspondant à un match gagné dans le temps réglementaire le cas échéant).

Numéro de l'infraction	Qualification de l'infraction	Sanctions pécuniaires	Sanctions sportives	Sanctions/dispositions supplémentaires
Infraction 6	<p>6.1 Refus de recevoir</p> <p>6.2 Match reporté (annexe 19 du présent règlement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les catégories de Ligue Magnus, D1, D2 2600 € à la F.F.H.G. • Pour les catégories D3, U22 élite, U18 élite 1700 € à la F.F.H.G. • Pour le féminin élite 1000 € à la F.F.H.G. • Pour les catégories U9 à U15, U18 excellence, U22 excellence, loisirs 1000 € à la zone 	<ul style="list-style-type: none"> • Match perdu par forfait (score : 0-5) ; moins 1 point lorsque le match donne lieu à l'attribution de points de classement 	<ul style="list-style-type: none"> • Le bureau directeur pourra décider de l'indemnisation par le club fautif du groupement lésé des frais engagés (sur présentation des justificatifs originaux). • Pour un match aller, pas de versement d'une éventuelle indemnité de déplacement pour le match retour ; • Pour un match retour à domicile, remboursement à la zone de l'éventuelle indemnité de déplacement perçue pour le match aller et match aller déclaré perdu aux mêmes conditions. <p> L'équipe adverse est désignée gagnante du match sur tapis vert (et obtient les points de classement correspondant à un match gagné dans le temps réglementaire le cas échéant).</p> <p> A partir de deux matchs perdus par forfait et quelle que soit la nature du forfait, le club s'expose à des sanctions lourdes pouvant aller jusqu'au forfait général.</p>
Infraction 7	<p>7.1 Refus de jouer, ou départ de la glace en cours de partie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les catégories de Ligue Magnus, D1, D2, U22 élite 3600 € à la F.F.H.G., + remboursement des frais engagés pour l'organisation de la rencontre • Pour les catégories D3, U22 excellence, U18 élite, féminin élite 1600 € à la F.F.H.G., • Pour les catégories U9 à U15, U18 excellence, loisirs 800 € à la zone 	<ul style="list-style-type: none"> • Match perdu par forfait (score : 0-5) ; moins 1 point lorsque le match donne lieu à l'attribution de points de classement 	<ul style="list-style-type: none"> • Le « bureau » pourra décider de l'indemnisation du groupement lésé des frais engagés (sur présentation de justificatifs originaux) dans la limite de 50% des pénalités effectivement perçues ; • Non versement de l'éventuelle indemnité de frais de déplacement fédérale. <p> A partir de deux matchs perdus par forfait et quelle que soit la nature du forfait, le club s'expose à des sanctions lourdes pouvant aller jusqu'au forfait général.</p>
Infraction 8	<p>8.1 Sécurité des arbitres et de l'équipe adverse (article 4-3 du présent règlement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pénalité financière de 200 € à 6000 €, doublée en cas de récidive dans les 2 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion de l'équipe de la compétition concernée ; • Interdiction de participer aux phases finales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension du dirigeant du club ; • Suspension de la patinoire ou matchs à huis clos.

Numéro de l'infraction	Qualification de l'infraction	Sanctions pécuniaires	Sanctions sportives	Sanctions/dispositions supplémentaires
Infraction 9	9.1 Manquement à la déontologie, à l'esprit du sport et à son éthique	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les équipes : Pénalité financière de 500 € à 10.000 €. • Pour les licenciés : pénalité financière, dans la limite prévue à l'article 18,2°,d) du règlement disciplinaire général. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion de l'équipe de la compétition concernée ; • Interdiction d'engagement de l'équipe dans une ou des compétition(s) durant une à deux saisons. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ces sanctions sont indépendantes des sanctions individuelles prises à l'encontre des licenciés impliqués dans les faits ; • Suspension du dirigeant du club ; • Suspension de la patinoire ou matchs à huis clos.
Infraction 10	10.1 Infraction à des règles administratives, financières, fiscales ou statutaires, dissimulation de pièce officielle, production de document falsifié (feuille de match, certificat de naissance, etc.), documents modifiés ou ne correspondant pas à la réalité des faits ; non-respect du cahier des charges de la division A défaut d'application du règlement de la CNSCG 10.2 Infraction liée au défaut de paiement, paiement tardif et/ou partiel des droits d'engagement (art.11.4)	Par un club <ul style="list-style-type: none"> • Pénalité financière de 1.000 € à 25.000 €. 	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de points ; • Destitution de titre(s) ; • Annulation des droits sportifs liés à un classement ; • Exclusion de l'équipe de la compétition concernée ; • Interdiction d'engager l'équipe dans une ou des compétition(s) durant une à deux saisons. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de points de pénalité attribué est plafonné à hauteur de 2 points par match disputé en situation d'infraction ou, le cas échéant, par semaine en situation d'infraction.
		Par un licencié <ul style="list-style-type: none"> • Pénalité financière, dans la limite prévue à l'article 18, 2°, d) du règlement disciplinaire général. 	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de la licence à titre conservatoire jusqu'à la notification de la décision de la commission de discipline de 1ère instance; • Suspension du licencié. 	
Infraction 11	11.1 Match non autorisé ou non déclaré	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la catégorie A 1000 € à la F.F.H.G. • Pour la catégorie B 300 € à la zone 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'organiser des rencontres amicales 	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension du dirigeant
Infraction 12	12.1 Forfait général en saison régulière Equipe retirée par son club de son championnat et/ou deux forfaits constatés	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la Ligue Magnus 10000 € à la F.F.H.G. • Pour la catégorie D1 6000 € à la F.F.H.G. • Pour les catégories D3, D2, U22 élite, U18 élite, féminin élite 4000 € à la F.F.H.G. • Pour les catégories U22 excellence, U18 excellence, U15, 1500 € à la zone • Pour les catégories 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion du championnat pour la saison en cours ; • Pour les équipes de Ligue Magnus, D1, D2, U22 élite et U18 élite : rétrogradation d'un niveau la saison suivante ; • Pour les équipes de D3 : Interdiction de participer aux phases finales pour le titre la saison suivante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Seul le bureau directeur pourrait aménager ces sanctions au regard des éléments portés à sa connaissance ; • Si le forfait général intervient lors d'une phase de poule, les résultats des matchs que l'équipe aura déjà disputés n'entreront pas en compte dans le classement.

Numéro de l'infraction	Qualification de l'infraction	Sanctions pécuniaires	Sanctions sportives	Sanctions/dispositions supplémentaires
		U13 à U11 et Loisirs 1000 € à la zone		
Infraction 13	<p>13.1 Refus d'accession dans la division acquise sportivement (hors décision CNSCG)</p> <p>13.2 Refus de maintien dans la division acquise sportivement (hors décision CNSCG)</p> <p>13.3 Retrait d'une candidature déposée pour une accession administrative et financière en division supérieure</p>	Mêmes sanctions que celles prévues à l'infraction 5, étant précisé que le montant retenu est celui de la division dans laquelle le club concerné est sportivement qualifié.	Interdiction de participer aux phases finales pour le titre la saison suivante, quel que soit le championnat concerné.	Seul le bureau directeur pourrait aménager ces sanctions au regard des éléments portés à sa connaissance.
Infraction 14	14.1 Sélection non-honorée (article 2-1 du présent règlement)	<ul style="list-style-type: none"> • Pénalité financière, dans la limite prévue à l'article 18,2°, d) du règlement disciplinaire général. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension du licencié. 	
Infraction 15	15.1 Non-participation effective des <i>minima</i> d'équipes (article 11-3 du présent règlement)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la Ligue Magnus 5000 € à la F.F.H.G. • Pour la catégorie D1 3000 € à la F.F.H.G. • Pour les catégories D2 et D3 1000 € à la F.F.H.G. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la Ligue Magnus et la D1 retrait d'un maximum de 4 points • Pour la D2 et D3 retrait d'un maximum de 3 points • Interdiction de participer à la phase finale pour le titre 	
Infraction 16	16.1 Infraction au règlement de la CNSCG ayant entraîné une rétrogradation		<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de participer à la phase finale pour le titre l'année de sa rétrogradation. 	
Infraction 17	<p>17.1 Retard dans la saisie de feuille de match ou dans la transmission de pièces diverses, feuille de match non conforme, non publication des listes de joueurs bloqués</p> <p>17.2 Retard dans la transmission de la feuille de match à la zone</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la catégorie A, pénalité financière de 300 € à la F.F.H.G., doublée en cas de récidive sur la saison. • Pour la catégorie B, pénalité financière de 50 € à la zone, doublée en cas de récidive 		<ul style="list-style-type: none"> • Le retard dans la transmission de pièces à la CNSCG est régi par le règlement relatif à cet organe.
Infraction 18	18.1 Effectif d'arbitres insuffisant (article 3-2 du présent règlement)	<ul style="list-style-type: none"> • Pénalité financière de 1000 €. 		<ul style="list-style-type: none"> • Pas de sanction si un avis de la C.A.R.J. fait état des efforts du club en termes de formation d'arbitres.
Infraction 19	19.1 Arbitrage à deux en Hockey relevant de la	<ul style="list-style-type: none"> • Pénalité financière de 50 €. 		

Numéro de l'infraction	Qualification de l'infraction	Sanctions pécuniaires	Sanctions sportives	Sanctions/dispositions supplémentaires
	catégorie B (article 3-4 du présent règlement)			
Infraction 20	20.1 Non qualification d'un joueur, coach ou officiel constatée après homologation du résultat (article 9 du présent règlement)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les catégories de Ligue Magnus, D1, D2, D3, U22 élite, U18 élite 3600 € à la F.F.H.G. • Pour le hockey élite féminin 1000 € à la F.F.H.G. • Pour les catégories U22 excellence, U18 excellence, U15 à U9 1000 € à la zone • Loisirs <i>1^{ère} infraction :</i> avertissement <i>Récidive :</i> 1000 € à la zone 	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de points pour la saison régulière suivante ; • Interdiction de participer à une ou des compétition(s) la saison suivante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le « bureau » peut saisir la commission de discipline de 1^{ère} instance afin de prononcer une éventuelle suspension du dirigeant.
Infraction 21	21.1 Non-respect des dispositions sur les paris (article 12 du présent règlement)	<ul style="list-style-type: none"> • Pénalité financière, dans la limite prévue à l'article 18, 2°, d) du règlement disciplinaire général. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension du licencié. 	
Infraction 22	22.1 Attitude à caractère homophobe, raciste ou visant à dénigrer la santé ou le physique d'un individu.	<ul style="list-style-type: none"> • Pénalité financière, dans la limite prévue à l'article 18, 2°, d) du règlement disciplinaire général. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension du licencié. 	
Infraction 23	23.1 Retard ou non transmission d'un rapport de blessure (cf. annexe AS-27)	Pénalité financière d'un montant de 200 €		

PROCÉDURE DE LA « GESTION DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES PAR LES ZONES »

1. Tout club engageant en championnat au moins une équipe en catégorie B est tenu de verser à sa zone d'attache un dépôt de garantie de 1.500 € sous la forme d'un chèque établi à l'ordre de ladite zone.
2. Ce chèque n'a pas vocation à être remis à l'encaissement, sauf à ce que les pénalités et sanctions financières infligées aux clubs et à leurs joueurs ne soient pas honorées dans le respect de la procédure définie :
 - Pour toute pénalité ou sanction financière, la zone à l'initiative de la décision adresse par courriel ou télécopie une facture au club concerné ;
 - A réception de la facture, le club dispose de 30 jours pour l'honorer par chèque ou virement à l'ordre de la zone ;
 - Passé ce délai de 30 jours, la zone remettra à l'encaissement le chèque de dépôt de garantie remis en début de saison, et pourra exiger du club qu'il reconstitue dans le délai qui lui sera indiqué tout ou partie de son dépôt de garantie initial de 1.500 €.
3. Pour les équipes disputant un championnat interzone, les pénalités et sanctions financières sont à honorer auprès de la zone émettrice alors que le dépôt de garantie est géré par la zone du ressort géographique dont dépend le club. Il reviendra aux zones concernées de s'entendre pour gérer les litiges.

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

LIGUE MAGNUS

1. Préambule :

1.1 Tout dossier d'engagement en championnat de France Ligue Magnus est soumis à la validation du bureau directeur de la F.F.H.G., après avis de la CNSCG. En cas de non validation, ladite commission pourra proposer au bureau directeur de la F.F.H.G. un engagement dans une catégorie de championnat de niveau inférieur.

1.2 Les clubs engagés en Ligue Magnus sont tenus de respecter le cahier des charges « matchs Ligue Magnus » et le « règlement régissant la communication et la publicité en Ligue Magnus ».

1.3 Demande par le club visiteur d'un créneau d'entraînement :
(Cf. *Cahier des charges d'organisation des matchs de Ligue Magnus*)

2. Saison régulière :

2.1 La Ligue Magnus regroupe 14 équipes réunies en une poule unique.

2.2 Les équipes se rencontrent en simple aller-retour.

2.3 Toute rencontre de cette phase doit déterminer un vainqueur

- En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation en mort subite est instituée, dans le respect de l'ANNEXE AS-21 du présent règlement.
- Si aucun but n'est inscrit au cours de la prolongation, il sera procédé à une séance de tirs au but dans le respect du règlement IIHF (se reporter à l'ANNEXE AS-22 du présent règlement) afin de déterminer un vainqueur.

2.4 Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- match gagné dans temps réglementaire 3 points
- match gagné après tirs aux buts 2 points
- match gagné après prolongation 2 points
- match perdu après prolongation 1 point
- match perdu après tirs aux buts 1 point
- match perdu 0 point

2.5 Un classement de 1 à 14 est établi :

- les équipes classées aux huit premières places participent à la phase finale pour le titre ;
- les équipes classées de la neuvième à la quatorzième place participent à la phase finale de maintien.

3. Phases finales :

3.1 Cf. article 11-6.8 « Conditions de participation aux phases finales » du présent règlement.

3.2 Phase finale pour le titre : les équipes se rencontrent sous forme de play-offs.

Les quarts de finale, les demi-finales et la finale se disputent au meilleur des 7 matchs. Les matchs 1 et 2 se déroulent chez le mieux classé de la saison régulière, les matchs 3 et 4 chez le moins bien classé de la saison régulière, le match 5 chez le mieux classé de la saison régulière si nécessaire, le match 6 chez le moins bien classé de la saison régulière si nécessaire, et le match 7 chez le mieux classé de la saison régulière si nécessaire.

L'organisation des matchs est la suivante : l'équipe la mieux classée de la saison régulière rencontre l'équipe la moins bien classée de la saison régulière ; l'équipe 2^{ème} mieux classée de la saison régulière rencontre l'équipe la 2^{ème} moins bien classée de la saison régulière ; l'équipe la 3^{ème} mieux classée de la saison régulière rencontre l'équipe la 3^{ème} moins bien classée de la saison régulière ; l'équipe la 4^{ème} mieux classée de la saison régulière rencontre l'équipe la 4^{ème} moins bien classée de la saison régulière.

Les vainqueurs des quarts de finales se rencontrent en demi-finales. L'organisation des matchs est la suivante : l'équipe la mieux classée de la saison régulière rencontre l'équipe la moins bien classée de la saison régulière, l'équipe la 2^{ème} mieux classée de la saison régulière rencontre l'équipe la 2^{ème} moins bien classée de la saison régulière.

Les vainqueurs des demi-finales se rencontrent pour la finale.

Le vainqueur est déclaré champion de France.

Il n'y a pas de match de classement entre les équipes perdantes des quarts de finales et des demi-finales :

- Les équipes éliminées en quart de finale sont classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place suivant le classement de chacune des quatre équipes concernées à l'issue de la saison régulière ;
- Les équipes éliminées en demi-finales sont classées 2^{ème} ou 3^{ème}, suivant le classement de chacune des deux équipes concernées à l'issue de la saison régulière.

3.3 Phase finale de maintien :

Les équipes se rencontrent en simple aller-retour, les points de la saison régulière acquis entre les équipes participantes à la phase finale de maintien sont conservés.

Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- match gagné dans temps réglementaire 3 points
- match gagné après tirs aux buts 2 points
- match gagné après prolongation 2 points
- match perdu après prolongation 1 point
- match perdu après tirs aux buts 1 point
- match perdu 0 point

Un classement de 9 à 14 est établi à l'issue de la phase finale de maintien :

- les équipes classées de la 9^{ème} à la 11^{ème} place restent en Ligue Magnus la saison suivante.
- L'équipe classée 12^{ème} de Ligue Magnus dispute un barrage avec le champion de France de division 1. Ce barrage se dispute au meilleur des trois matchs. Le match 1 se déroule chez le champion de division 1, les matchs 2 et éventuellement 3 chez le 12^{ème} de la Ligue Magnus. Le vainqueur du barrage est qualifié sportivement en Ligue Magnus la saison suivante et le perdant est qualifié sportivement en division 1 la saison suivante.
- Les équipes classées 13^{ème} et 14^{ème} sont rétrogradées en division 1.

3.4 En cas de rétrogradation administrative d'une (de plusieurs) équipe(s), le bureau directeur examinera successivement, après avis de la CNSCG, les dossiers :

- 1) du perdant du match de barrage entre le 12^{ème} de Ligue Magnus et le champion de France de division 1 ;
- 2) des équipes classées respectivement treizième et quatorzième de Ligue Magnus ;
- 3) des équipes de division 1 dans l'ordre de leur classement sportif, en vue du remplacement de l' (des) équipe(s) rétrogradée(s).

4 Calendrier :

Les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site internet fédéral.

5 Places européennes :

La hiérarchie de l'attribution des places européennes (sauf en cas de règles différentes établies par l'I.I.H.F. ou la Champions Hockey League) est établie comme suit :

- 1 = champion de France
- 2 = vainqueur de la coupe de France
- 3 = vainqueur de la coupe de la Ligue
- 4 = vainqueur de la saison régulière
- 5 = finaliste du championnat de France
- 6 = finaliste de la coupe de France
- 7= finaliste de la coupe de la Ligue

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

DIVISION 1

1. Préambule

1.1 Tout dossier d'engagement en championnat de France de division 1 est soumis à la validation du bureau directeur de la F.F.H.G., après avis de la CNSCG. En cas de non validation, ladite commission pourra proposer au bureau directeur de la F.F.H.G. un engagement dans une catégorie de championnat de niveau inférieur.

1.2 La division 1 regroupe 14 équipes réunies en une poule unique.

1.3 Toute rencontre de division 1 doit déterminer un vainqueur :

- en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation en mort subite est instituée, dans le respect de l'ANNEXE AS-21 du présent règlement ;
- si aucun but n'est inscrit au cours de la prolongation, il sera procédé à une séance de tirs au but dans le respect du règlement IIHF (se reporter à l'ANNEXE AS-22 du présent règlement) afin de déterminer un vainqueur.

2. Saison régulière :

2.1 Les équipes se rencontrent en simple aller-retour ;

2.2 Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- | | |
|---|----------|
| • match gagné dans le temps réglementaire | 3 points |
| • match gagné en prolongation | 2 points |
| • match gagné après tirs aux buts | 2 points |
| • match perdu en prolongation | 1 point |
| • match perdu après tirs aux buts | 1 point |
| • match perdu dans le temps réglementaire | 0 point |

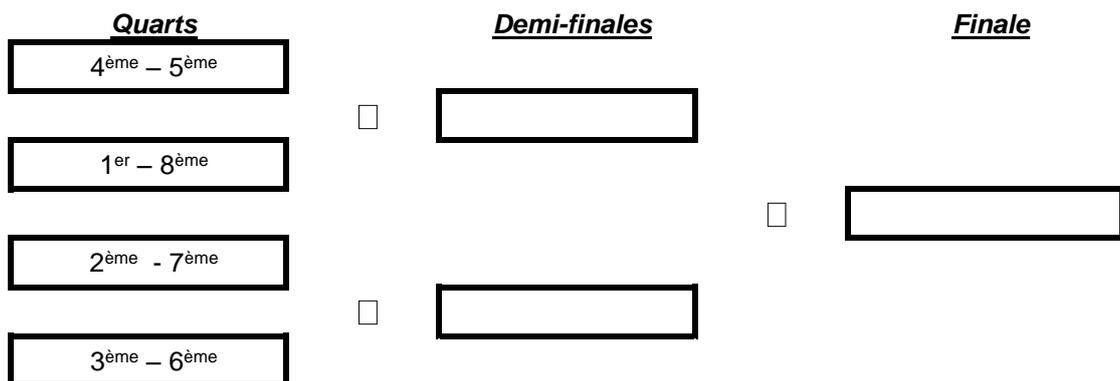
2.3 Les équipes classées 13 et 14^{ème} sont rétrogradées en division 2.

3. Phase finale :

3.1 Cf. article 11-6.8 « Conditions de participation aux phases finales » du présent règlement.

3.2 La phase finale pour le titre se déroule sous forme de play-offs :

- les équipes classées de 1 à 8 sont qualifiées directement pour les quarts de finale (cf. tableau)
- les vainqueurs des quarts se rencontrent en demi-finales (cf. tableau)
- les vainqueurs des demi-finales se rencontrent pour la finale (cf. tableau)
- le vainqueur est déclaré champion de France



- Les quarts de finale et les demi-finales se disputent au meilleur des 3 matchs : le match 1 se déroule chez le moins bien classé de la saison régulière, le match 2 et éventuellement le match 3 se déroulent chez le mieux classé de la saison régulière ;
- La finale se dispute au meilleur des 5 matchs : les matchs 1 et 2 se déroulent chez le mieux classé de la saison régulière, les matchs 3, et 4 si nécessaire, se déroulent chez le moins bien classé de la saison régulière, et le match 5, si nécessaire, se déroule chez le mieux classé de la saison régulière ;
- Le champion de France dispute un barrage avec l'équipe classée 12^{ème} de la Ligue Magnus à l'issue de la phase finale. Ce barrage se dispute au meilleur des 3 matchs. Le match 1 se déroule chez le champion de division 1, les matchs 2 et éventuellement 3, chez le 12^{ème} de Ligue Magnus

3.3 Il n'y a pas de match de classement entre les équipes perdantes des quarts et des demi-finales, ces équipes sont classées de la 8^{ème} à la 3^{ème} place suivant le niveau auquel elles sont éliminées, et au sein des équipes éliminées à un même niveau de leur classement lors de la Saison régulière.

3.4 La phase finale pour le maintien se déroule sous forme de play-offs :

- Le 9^{ème} de la saison régulière rencontre le 12^{ème}, et le 10^{ème} rencontre le 11^{ème}. Ces confrontations se déroulent au meilleur des trois matchs. Le 1^{er} match se déroule chez le moins bien classé de la saison régulière, le 2^{ème} et éventuellement le 3^{ème} chez le mieux classé de la saison régulière. Les vainqueurs se maintiennent en division 1 pour la saison suivante. Les perdants se rencontrent au meilleur des trois matchs. Le 1^{er} match se déroule chez le moins bien classé de la saison régulière, le 2^{ème} et éventuellement le 3^{ème} chez le mieux classé de la saison régulière. Le perdant dispute ensuite un barrage avec le champion de France de la division 2 au meilleur des trois matchs. Le 1^{er} match se déroule chez le champion de France de la division 2, le 2^{ème}, et éventuellement le 3^{ème} match, se déroule(nt) chez le perdant de division 1. Le vainqueur jouera en division 1 la saison suivante.

3.5 En cas de rétrogradation administrative d'une (de plusieurs) équipe(s), le bureau directeur examinera successivement, après avis de la CNSCG, les dossiers :

- 1) du perdant du match de barrage entre le 12^{ème} de Ligue Magnus et le champion de France de division 1 ;
- 2) de l'équipe classée 13^{ème} de division 1 ;
- 3) de l'équipe classée 14^{ème} de division 1 ;
- 4) des équipes de division 2 dans l'ordre de leur classement sportif, en vue du remplacement de l' (des) équipe(s) rétrogradée(s).

4. Calendrier :

Les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site internet fédéral.

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

DIVISION 2

1. Préambule :

1.1 Tout dossier d'engagement en championnat de France de division 2 est soumis à la validation du bureau directeur de la F.F.H.G., après avis de la CNSCG. En cas de non validation, ladite commission pourra proposer au Bureau directeur de la F.F.H.G. un engagement dans une catégorie de championnat de niveau inférieur.

1.2 La division 2 regroupe 20 équipes réparties en deux poules de 10 équipes suivant le système IIFH basé sur le classement de la saison précédente.

POULE A
13 ^{ème} D1
4 ^{ème} D2
5 ^{ème} D2
8 ^{ème} D2
9 ^{ème} D2
12 ^{ème} D2
13 ^{ème} D2
16 ^{ème} D2
17 ^{ème} D2
2 ^{ème} D3

POULE B
14 ^{ème} D1
3 ^{ème} D2
6 ^{ème} D2
7 ^{ème} D2
10 ^{ème} D2
11 ^{ème} D2
14 ^{ème} D2
15 ^{ème} D2
18 ^{ème} D2
1 ^{er} D3

1.3 En cas d'accession d'un club en division 1 ou de descente d'un club en division 3 en dehors des cas de promotions et relégations sportives prévues à la présente annexe, le club qui le remplacerait prendrait la place laissée vacante, sans modification des deux poules.

1.4 Toute rencontre de division 2 doit déterminer un vainqueur :

- en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation en mort subite est instituée, dans le respect de l'ANNEXE AS-21 du présent règlement.
- si aucun but n'est inscrit au cours de la prolongation, il sera procédé à une séance de tirs au but dans le respect du règlement IIFH (se reporter à l'ANNEXE AS-22 du présent règlement) afin de déterminer un vainqueur.

2. Saison régulière :

2.1 Au sein de chaque poule, les équipes se rencontrent en simple aller-retour.

2.2 Toute rencontre doit déterminer un vainqueur

- en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation en mort subite est instituée, dans le respect de l'ANNEXE AS-21 du présent règlement ;

- si aucun but n'est inscrit au cours de la prolongation, il sera procédé à une séance de tirs au but dans le respect du règlement IIHF (se reporter à l'ANNEXE AS-22 du présent règlement) afin de déterminer un vainqueur.

2.3 Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- | | |
|---|----------|
| • match gagné dans le temps réglementaire | 3 points |
| • match gagné en prolongation | 2 points |
| • match gagné après tirs aux buts | 2 points |
| • match perdu en prolongation | 1 point |
| • match perdu après tirs aux buts | 1 point |
| • match perdu dans le temps réglementaire | 0 point |

2.4 Un classement de 1 à 10 est établi :

- les équipes classées aux huit premières places de chaque poule participent à la phase finale pour le titre ;
- les équipes classées au-delà de la huitième place de chaque poule participent à la phase finale de maintien.

3. Phases finales :

3.1 Cf. article 11-6.8 « Conditions de participation aux phases finales » du présent règlement.

3.2 Phase finale pour le titre

La phase finale pour le titre se déroule sous forme de play-offs.

Les huitièmes de finale, les quarts de finale se disputent de la manière suivante (cf. tableau ci-dessous) :

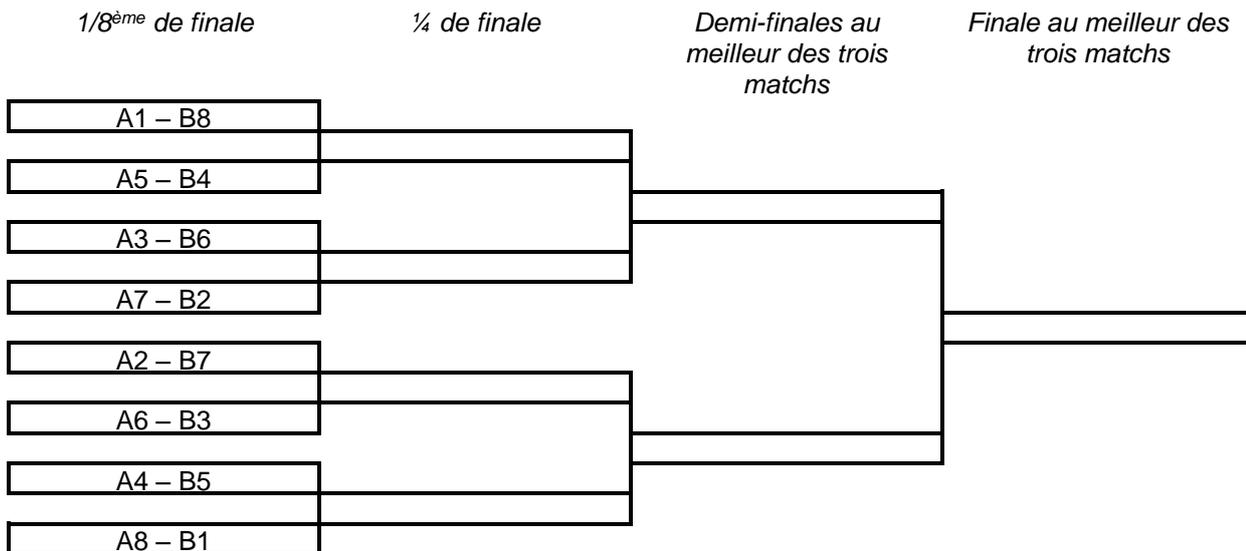
- simple aller-retour, match aller chez le club le moins bien classé à l'issue de la saison régulière, match retour chez le mieux classé à l'issue de la saison régulière ;
- le match aller se termine à l'issue du temps réglementaires quel que soit le score ;
- départage des équipes, en cas d'égalité au goal-average à l'issue du temps réglementaire du match retour, les équipes disputent une prolongation en mort subite (cf. ANNEXE AS-21) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-22).

La finale et la demi-finale se disputent au meilleur des trois matchs.

Le premier match se déroule chez le moins bien classé de la saison régulière, le deuxième match et éventuellement le troisième match se déroulent chez le mieux classé de la saison régulière.

Pour départager les équipes ayant terminé à la même place dans leur poule respective, on procède de la manière suivante :

- Il sera procédé à la comparaison de leurs résultats à partir de l'ensemble des matchs disputés dans leurs poules respectives. Si une équipe ou des équipes ont déclaré forfait au cours du championnat, le calcul devra se faire avec un nombre commun d'équipes rencontrées.
- Elles seront départagées selon la méthodologie suivante :
 - Nombre de points
 - Priorité aux équipes n'ayant perdu aucun match par -1 pt
 - Différence entre buts marqués et buts reçus
 - Quotient le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus)
 - Nombre de buts marqués à l'extérieur



Il n'y a pas de match de classement entre les équipes perdantes des huitièmes de finale et des quarts de finale. Ces équipes sont classées de la 16^{ème} à la 3^{ème} place suivant le niveau où elles sont éliminées et pour départager les équipes éliminées d'un même niveau, il sera procédé à la comparaison de leurs résultats à partir de l'ensemble des matchs disputés dans leurs poules respectives. Si une équipe ou des équipes ont déclaré forfait au cours du championnat, le calcul devra se faire avec un nombre commun d'équipes rencontrées.

Les équipes seront départagées selon la méthodologie suivante :

- Nombre de points
 - Priorité aux équipes n'ayant perdu aucun match par forfait
 - Différence entre buts marqués et buts reçus
 - Quotient le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus)
 - Nombre de buts marqués à l'extérieur
- Le vainqueur de la finale est déclaré champion de France de division 2. Il dispute un barrage avec le perdant de la série finale pour le maintien en division 1. Le 1^{er} match se déroule chez le champion de France de la division 2, le 2^{ème}, et éventuellement le 3^{ème} match, se déroule(nt) dans le club de division 1. Le vainqueur jouera en division 1 la saison suivante.

Si l'une de ces deux équipes n'était pas en mesure d'accéder à la division 1 en vertu des limitations d'engagement énoncées à l'article 11-6.7, c'est la première ou les deux premières équipes en suivant dans le classement qui accéderaient à la division 1.

3.3 Phase finale de maintien

Les quatre équipes reversées en phase finale de maintien constituent une poule de maintien et se rencontrent en match aller – retour, un classement de 1 à 4 est établi suivant les modalités applicables à la saison régulière.

L'équipe classée 1^{ère} de la poule de maintien est maintenue en division 2.

Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la poule de maintien, ce qui correspond aux équipes classées respectivement 19^{ème} et 20^{ème} de la division 2, sont rétrogradées en division 3.

L'équipe classée 2^{ème} de la poule de maintien, ce qui correspond à la 18^{ème} place de la division 2, dispute un barrage en match aller-retour face au champion de France de la division 3. Le 1^{er} match se déroule chez le champion de France de la division 3, le 2^{ème} match se déroule chez 18^{ème} de la division 2. Le vainqueur jouera en division 2 la saison suivante.

- ➔ départage des équipes au goal-average : en cas d'égalité au goal-average à l'issue du temps réglementaire du match retour, les équipes disputent une prolongation en mort subite (cf. ANNEXE AS-21) et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-22).

3.4 En cas de rétrogradation administrative d'une (de plusieurs) équipe(s), le bureau directeur examinera successivement, après avis de la CNSCG, les dossiers :

- 1) de l'équipe perdante du barrage entre le 18^{ème} de la division 2 et le champion de France de la division 3,
- 2) de l'équipe classée 3^{ème} de la poule de maintien de division 2,
- 3) de l'équipe classée 4^{ème} de la poule de maintien de division 2,
- 4) de l'équipe classée 2^{ème} du tournoi final de division 3,
- 5) de l'équipe classée 3^{ème} du tournoi final de division 3,
- 6) de l'équipe classée 4^{ème} du tournoi final de division 3 en vue du remplacement de l' (des) équipe(s) rétrogradée(s).

4. Calendrier :

Les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site internet fédéral.

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

DIVISION 3

1. Phase de groupe

1.1 Les équipes sont réparties en quatre poules géographiques de sept ou neuf équipes (A, B, C et D). Les équipes sont réparties au sein des poules sur des critères géographiques, tout en prenant dans la mesure du possible en considération leur classement lors de la saison précédente.

1.2 Au sein de chaque poule, les équipes se rencontrent en simple aller-retour ;

1.3 Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- match gagné dans le temps réglementaire 3 points
- match gagné après prolongation ou tirs aux buts 2 points
- match perdu après prolongation ou tirs aux buts 1 point
- match perdu dans le temps réglementaire 0 point

1.4 Un classement est établi au sein de chaque poule (A1 à A8, B1 à B8, C1 à C8 et D1 à D8).

Les équipes classées aux deux premières places de chacune des poules sont qualifiées pour disputer la phase finale.

1.5 Un classement général inter-poules est établi.

Pour déterminer la hiérarchie entre les équipes des différentes poules, il est procédé à la comparaison de leurs résultats sur les matchs disputés entre les 7 premiers de chaque poule (8 premiers si les 4 poules sont composées de 8 ou 9 équipes). Leurs classements respectifs sont établis selon la méthodologie suivante :

- Place dans la poule
- Nombre de points
- Priorité aux équipes n'ayant perdu aucun match par forfait pendant la saison
- Différence entre buts marqués et buts reçus
- Quotient le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus)
- Nombre de buts marqués à l'extérieur
- S'il y a toujours égalité entre plusieurs équipes, il est tenu compte des résultats sur l'ensemble de leur poule.

2. Phase finale

Cf. article 11-6.8 « Conditions de participation aux phases finales » du présent règlement.

2.1 Play-offs

Les équipes classées aux deux premières places de chaque poule de saison régulière, sont qualifiées pour les quarts de finale. Ce tour se joue en match aller-retour, l'équipe la mieux classée en saison régulière recevant lors du match retour (cet ordre pourra être inversé par le bureau directeur de la F.F.H.G. pour des raisons d'indisponibilité de patinoire). Les quatre gagnants des quarts de finale se qualifient pour un tournoi final.

Programme des quarts de finale:

Matches E : A1-B2

Matches F : B1-A2

Matches G : C1-D2

Matches H : D1-C2

→ départage des équipes au goal-average : en cas d'égalité au goal-average à l'issue du temps réglementaire du match retour, les équipes disputent une prolongation en mort subite (cf. ANNEXE AS-21) et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-22).

2.2 Tournoi final

2.2.1 Le bureau directeur est compétent pour décider du lieu de déroulement du tournoi final.

2.2.2 Une liste de 20 joueurs et 2 gardiens sera déposée en début de tournoi et ne pourra être modifiée en cours de tournoi. Le nom d'un 3^{ème} gardien de but pourra être ajouté à cette liste, mais celui-ci ne pourra participer au tournoi qu'après constatation de la blessure d'un des deux gardiens l'empêchant de jouer dans des conditions normales, par le médecin du tournoi. Dans ce cas, le gardien déclaré blessé ne pourra plus être inscrit sur aucune autre feuille de match du tournoi.

2.2.3 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation en mort subite sera effectuée (cf. ANNEXE AS-21). Si aucun but n'est marqué durant la prolongation, se référer à la procédure des tirs au but décrite à l'ANNEXE AS-22.

2.2.4 Les équipes sont identifiées A, B, C et D selon la hiérarchie des équipes dans le classement général inter-poules établi en fin de saison régulière conformément à l'article 1.5 ci-dessus.

- 1^{er} jour : B-C puis A-D
- 2^{ème} jour : B-D puis A-C
- 3^{ème} jour : C-D puis A-B

2.2.5 Les équipes réputées « recevantes » sont soit l'équipe hôte du tournoi, soit l'équipe la mieux classée à l'issue de la saison régulière. Le calendrier et l'horaire des matchs doivent être approuvés par le représentant de la F.F.H.G. délégué sur le tournoi.

2.2.6 L'ordre des matchs de la 1^{ère} journée ne peut être inversé qu'avec l'accord de la F.F.H.G.
L'ordre des matchs de la 2^{ème} journée ne peut être inversé qu'avec l'accord de la F.F.H.G.
L'ordre des matchs de la 3^{ème} journée ne peut être inversé qu'avec l'accord de la F.F.H.G.

2.2.7 Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- match gagné dans le temps réglementaire 3 points
- match gagné après prolongation ou tirs aux buts 2 points
- match perdu après prolongation ou tirs aux buts 1 point
- match perdu dans le temps réglementaire 0 point

2.2.8 En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement se fait de la façon suivante :

- a) Résultat du ou des matchs entre les équipes à égalité (nombre de points acquis) ;
- b) En cas d'égalité de points pour les matchs disputés entre les équipes à égalité, priorité est donnée à l'équipe n'ayant perdu aucun match par moins 1 point (forfait) ;
- c) Dans le cas où la méthode précédente ne permettrait pas de départager les équipes à égalité, on soustraira les buts reçus des buts marqués par les équipes à égalité au cours de leurs rencontres mutuelles ; l'équipe ayant la plus grande différence positive sera classée d'abord, puis viendront ensuite, par ordre de différence décroissante, les autres équipes à égalité. (En cas de victoire par une série de tirs au but, le résultat final est réputé égal au résultat obtenu à la fin du temps réglementaire majoré d'un but) ;
- d) Dans le cas où la méthode précédente ne permettrait pas de départager les équipes à égalité, l'équipe ayant le plus de buts marqués au cours de leurs rencontres mutuelles sera classé d'abord, puis les autres équipes en fonction du nombre décroissant de buts marqués ;

- e) Si après cela il y avait toujours égalité, il y aurait lieu de prendre en considération :
- d'abord la différence de but générale,
 - puis, éventuellement, le quotient général le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus).
- f) Au cas où les quotients donneraient l'infini, zéro ou une égalité, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts sera classée d'abord, puis les autres équipes en fonction du nombre décroissant de buts marqués ;
- g) Si le départage n'a pu se faire avec les méthodes précédentes, il y aura lieu de prendre en compte les pénalités reçues par les équipes sur l'ensemble de la phase de compétition concernée. On comparera en premier lieu le « cumul temps » général des pénalités. Si cela n'aboutit pas, la comparaison se fera sur le « cumul temps » par nature de pénalités selon leur ordre décroissant de gravité.

2.2.9 Chaque tournoi est placé sous la responsabilité d'un superviseur nommé par la F.F.H.G. Il assure la gestion sportive du tournoi et la présidence du directoire.

2.2.9.1 Le directoire est constitué :

- du superviseur et/ou d'un second membre nommés par la F.F.H.G.
- du représentant de la commission arbitrage et règles de jeu ou d'un arbitre du tournoi
- de 2 membres du comité d'organisation local
- d'1 à 2 représentants par club qualifié
- d'un des médecins du tournoi

2.2.9.2 Une commission composée d'au moins trois membres du directoire (nommé par le superviseur) exerce les prérogatives de la commission des infractions aux règles de jeu (C.I.R.J.) pour le tournoi en cas de suspension individuelle encourue par un participant.

2.2.9.3 En cas d'appel formé contre toute décision prise par cette commission, celui-ci est examiné dans les meilleurs délais par une commission fédérale d'appel composée d'au moins trois membres du directoire (nommé par le superviseur). Cette commission fédérale d'appel exerce les prérogatives conférées à la commission fédérale d'appel. Ses membres ne peuvent en aucun cas avoir fait partie de la commission de première instance.

2.2.10 Les frais d'hébergement sont à la charge des équipes visiteuses. Le club local organisateur devra assurer les réservations nécessaires à la demande des équipes visiteuses suivant les critères indiqués.

2.2.11 Les frais d'arbitrage et de glace incombent au club organisateur. En cas de désistement du club organisateur pour non qualification, le tournoi devra être organisé par une des équipes qualifiées. A défaut de candidat pour l'organisation du tournoi final, le bureau directeur de la F.F.H.G. peut décider d'annuler ce dernier.

2.2.12 L'équipe classée première à l'issue du tournoi final est championne de France de division 3. Sous réserve qu'elle respecte les limites d'engagement prévues à l'article 11-6.7 du présent règlement, elle dispute un barrage en match aller-retour avec le 18^{ème} de la division 2. Le 1^{er} match se déroule chez le champion de France de la division 3, le 2^{ème} match se déroule chez le club de division 2. Le vainqueur jouera en division 2 la saison suivante.

➔ départage des équipes au goal-average : en cas d'égalité au goal-average à l'issue du temps réglementaire du match retour, les équipes disputent une prolongation en mort subite (cf. ANNEXE AS-21) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-22).

3. Calendrier :

Les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site internet fédéral.

ORGANISATION DU HOCKEY FEMININ

CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIOR FEMININ ELITE

1. Préambule

1.1 Le championnat de France est organisé par la F.F.H.G. sur l'ensemble de la saison sportive.

1.2 Les équipes de clubs, de ligues, départementales et les associations de clubs sont autorisées à participer au championnat. En revanche, les joueuses du pôle France ne sont pas autorisées à participer au championnat de France féminin. Ces dernières évoluent dans le championnat U18 élite B, conformément aux dispositions prévues à l'annexe AS-28 du présent règlement.

2. Saison régulière

2.1 Le championnat est organisé en deux poules géographiques appelées « poule A » et « poule B ».

2.2 Au sein de chaque poule, en fonction du nombre d'équipes engagées, chaque équipe se rencontre :

- en simple aller/retour
- ou en aller/retour + 1 aller
- ou en double aller/retour

La formule retenue pour chaque poule est arrêtée par la F.F.H.G.

2.3 Classement

A l'issue de la saison régulière, un classement est établi dans chaque poule. Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- | | |
|---|----------|
| • match gagné dans le temps réglementaire | 3 points |
| • match gagné après prolongation ou tirs aux buts | 2 points |
| • match perdu après prolongation ou tirs aux buts | 1 point |
| • match perdu | 0 point |
| • match perdu par forfait : | -1 point |

En cas d'égalité, il convient de se référer à l'article 11-6.5 du présent règlement.

3. Phase finale :

3.1 Le bureau directeur est compétent pour décider du lieu du déroulement du tournoi final.

3.2 La phase finale du championnat se déroule sous la forme d'un tournoi de trois jours avec les deux premiers de la poule A et les deux premiers de la poule B.

3.3. Organisation du tournoi

3.3.1 Une liste de 20 joueuses et 2 gardiennes sera déposée en début de tournoi. Cette liste ne pourra pas être modifiée en cours de tournoi. Le nom d'une troisième gardienne de but pourra être ajouté à la liste, étant précisé que cette troisième gardienne ne pourra participer au tournoi qu'après la constatation par le médecin du tournoi d'une blessure sur l'une des deux premières gardiennes. La blessure devra être considérée comme étant de nature à empêcher la gardienne de jouer dans des conditions normales. Dans ce cas, la gardienne déclarée blessée ne pourra plus être inscrite sur aucune autre feuille de match du tournoi.

3.3.2 Les équipes sont identifiées A, B, C et D en fonction de la distance géographique par rapport à la ville hôte du tournoi. A étant la plus proche et D la plus éloignée.

- 1^{er} jour : A-B puis C-D
- 2^{ème} jour : A-D puis B-C
- 3^{ème} jour : B-D puis A-C

3.3.3 Les équipes réputées « recevantes » sont tirées au sort avant le début du tournoi.

3.3.4 Le calendrier et l'horaire des matchs doivent être approuvés par le représentant de la F.F.H.G. délégué sur le tournoi.

3.3.5 *Ordre des matchs pendant le tournoi*

- L'ordre des matchs de la 1^{ère} journée ne peut être inversé qu'avec l'accord de la F.F.H.G.
- L'ordre des matchs de la 2^{ème} journée peut être inversé par le club organisateur.
- L'ordre des matchs de la 3^{ème} journée ne peut être inversé qu'avec l'accord de la F.F.H.G.

3.3.6 Prolongations et tirs aux buts

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation en mort subite sera effectuée dans le respect de l'Annexe AS-21 du présent règlement.

Si aucun but n'est marqué durant la prolongation, il convient de se référer à la procédure des tirs aux buts prévue à l'ANNEXE AS-22 du présent règlement.

3.3.7 *Classement*

Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- Match gagné dans le temps réglementaire : 3 points
- Match gagné après prolongation ou tirs aux buts : 2 points
- Match gagné après prolongation ou tirs aux buts : 1 point
- Match perdu : 0 point

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement se fait de la façon suivante :

- a) Résultat du ou des matchs entre les équipes à égalité (nombre de points acquis) ;
- b) En cas d'égalité de points pour les matchs disputés entre les équipes à égalité, priorité est donnée à l'équipe n'ayant perdu aucun match par moins 1 point (forfait) ;
- c) Dans le cas où la méthode précédente ne permettrait pas de départager les équipes à égalité, on soustraira les buts reçus des buts marqués par les équipes à égalité au cours de leurs rencontres mutuelles ; l'équipe ayant la plus grande différence positive sera classée d'abord, puis viendront ensuite, par ordre de différence décroissante, les autres équipes à égalité. (En cas de victoire par une série de tirs au but, le résultat final est réputé égal au résultat obtenu à la fin du temps réglementaire majoré d'un but) ;
- d) Dans le cas où la méthode précédente ne permettrait pas de départager les équipes à égalité, l'équipe ayant le plus de buts marqués au cours de leurs rencontres mutuelles sera classé d'abord, puis les autres équipes en fonction du nombre décroissant de buts marqués ;
- e) Si après cela il y avait toujours égalité, il y aurait lieu de prendre en considération :
 - d'abord la différence de but générale,
 - puis, éventuellement, le quotient général le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus).
- f) Au cas où les quotients donneraient l'infini, zéro ou une égalité, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts sera classée d'abord, puis les autres équipes en fonction du nombre décroissant de buts marqués ;
- g) Si le départage n'a pu se faire avec les méthodes précédentes, il y aura lieu de prendre en compte les pénalités reçues par les équipes sur l'ensemble de la phase de compétition concernée. On comparera en premier lieu le « cumul temps » général des pénalités. Si cela n'aboutit pas, la comparaison se fera sur le « cumul temps » par nature de pénalités selon leur ordre décroissant de gravité.

3.3.8 *Superviseur, Directoire, Commission des Infractions aux règles de jeu*

Le tournoi est placé sous la responsabilité d'un superviseur, nommé par la F.F.H.G. Il assume la gestion sportive du tournoi et la présidence du directoire.

3.3.8.1 *Composition du Directoire*

Le directoire est constitué :

- Du superviseur et/ ou d'un second membre nommé par la F.F.H.G. ;
- D'un représentant de la commission arbitrage et règles du jeu (C.A.R.J) ou d'un arbitre du tournoi ;
- D'un membre de la zone dont dépend le club hôte du tournoi ;
- De deux membres du comité d'organisation local ;
- D'un à deux représentants par le club qualifié ;
- D'un des médecins du tournoi.

3.3.8.2 *Commissions traitant les infractions aux règles de jeu*

Première instance : une commission exerçant les prérogatives de la commission des infractions aux règles de jeu (CIRJ) est constituée par le superviseur pour la durée du tournoi en cas de suspension individuelle encourue par une joueuse. Cette commission doit être composée d'au moins trois membres du directoire.

Appel : en cas d'appel formé contre toute décision prise par la commission susmentionnée, celui-ci est examiné dans les meilleurs délais par une commission d'appel composée d'au moins trois membres du directoire nommés par le superviseur. Cette commission d'appel exerce les prérogatives conférées à la commission disciplinaire fédérale d'appel. Ses membres ne peuvent en aucun cas avoir fait partie de la commission de première instance.

3.3.9 Les frais d'hébergement sont à la charge des équipes visiteuses. Le club local organisateur devra assurer les réservations nécessaires à la demande des équipes visiteuses suivant les critères indiqués.

3.3.10 *Frais d'arbitrage, de glace et de médecin*

Les frais d'arbitrage de glace et de médecin incombent au club organisateur. En cas de désistement du club organisateur pour non qualification, le tournoi devra être organisé par une des équipes qualifiées. A défaut de candidat pour l'organisation du tournoi final, le bureau directeur de la F.F.H.G. a la possibilité de prendre des mesures dérogatoires propres à l'organisation du tournoi. Sa décision peut aller jusqu'à l'annulation pure et simple du tournoi.

Si le tournoi est organisé par un club dont l'équipe n'est pas qualifié, les frais d'arbitrage, de glace et de médecin seront répartis entre les équipes participantes.

Indice sur le barème des sanctions :

Les sanctions pécuniaires du futur championnat féminin sont d'un montant correspondant à celui fixé jusqu'alors pour toute infraction commise en championnat féminin élite. L'argument principal est celui de la cohérence entre la hiérarchie des championnats retenue et les sanctions applicables.

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS U22

NOTA : les championnats U22 ont vocation à être supprimés à compter de la saison 2016/2017. Ils seront remplacés par des championnats U20 (U20 national élite, U20 régional excellence et challenge U20 4 vs 4).

U22 ELITE, U22 EXCELLENCE : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Préambule :

1. Seuls les joueurs ayant déjà été titulaires d'une licence compétition à la F.F.H.G. (ou à la F.F.S.G. - licence hockey) lors de deux précédentes saisons, consécutives ou non, seront autorisés à disputer les championnats U22.
2. L'équipe U22 classée dernière du championnat U22 élite à l'issue de la saison sportive est rétrogradée dans le championnat U22 excellence pour la saison suivante.

L'équipe U22 classée première du championnat U22 excellence à l'issue de la saison sportive est promue dans le championnat U22 élite pour la saison suivante.
3. Une équipe U22 excellence issue d'un club déjà engagé en élite ne pourra être promue en U22 élite.
4. Engagement de deux équipes dans la même catégorie : en cas d'engagement de deux équipes dans la même catégorie U22 par un même club, une entente de club ou une convention de club ferme, l'article 11-6.7 « Engagement de plusieurs équipes d'une même catégorie dans des championnats différents » du présent règlement est applicable.
5. Règles de qualification des joueurs (Cf. Article 11-6.8 du présent règlement).

U22 ÉLITE

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

1. Saison régulière – phase de groupe

1.1 Les clubs jouent dans une seule poule de dix équipes.

1.2 Les équipes se rencontrent en simple aller-retour.

1.3 Toute rencontre doit déterminer un vainqueur. En cas d'égalité au goal-average à l'issue du temps réglementaire du match retour, les équipes disputent une prolongation (cf. ANNEXE AS-21) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-22).

Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- match gagné dans le temps réglementaire : 3 points
- match gagné en prolongation : 2 points
- match gagné après tirs aux buts : 2 points
- match perdu en prolongation : 1 point
- match perdu après tirs aux buts : 1 point
- match perdu dans le temps réglementaire : 0 point

1.4 A l'issue de cette phase, un classement est établi de 1 à 10 conformément aux dispositions de l'article 11-6.5. du présent règlement.

2. Phases finales

2.1 Dispositions communes

2.1.1 Les phases finales pour le titre et le maintien prennent la forme de matchs à élimination directe en aller-retour sur deux jours chez le mieux classé de la saison régulière.

2.1.2 En cas d'égalité au goal-average à l'issue du temps réglementaire du match retour, les équipes disputent une prolongation (cf. ANNEXE AS-21) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-22).

2.2 Phase finale pour le titre (play-offs)

Les huit premières équipes participent à la phase finale pour le titre. Ces équipes sont celles qui ont été classées de la première à la huitième place à l'issue de la saison régulière.

- ▶ **¼ Finale**
Match A : 1^{er} contre 8^{ème}
Match B : 4^{ème} contre 5^{ème}
Match C : 3^{ème} contre 6^{ème}
Match D : 2^{ème} contre 7^{ème}

- ▶ **½ Finale**
Match E : vainqueur A contre vainqueur B
Match F : vainqueur C contre vainqueur D

- ▶ **Finale pour le titre**
Vainqueur E contre vainqueur F

Nota : il n'y a pas de match de classement entre les équipes perdantes des ¼ et des ½ finales. Les équipes sont classées suivant le niveau auquel elles sont éliminées. Pour départager les équipes éliminées au même niveau, le classement de la saison régulière sera pris en compte.

2.3 Phase finale de maintien (play-downs)

Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} participent au match de maintien. Le vainqueur est maintenu dans le championnat U22 élite la saison suivante alors que le perdant est rétrogradé en U22 excellence.

3. Calendrier :

Les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site internet fédéral.

U22 EXCELLENCE

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

L'organisation des championnats U22 excellence incombe aux zones avec une phase finale nationale. Sous la responsabilité de la commission jeunes qui déterminera les modalités de qualification des équipes.

1. Organisation de la phase finale

1.1 La phase finale prend la forme d'un tournoi.

1.2 Une liste de 20 joueurs et 2 gardiens sera déposée en début de tournoi et ne pourra être modifiée en cours de tournoi. Le nom d'un troisième gardien de but pourra être ajouté à cette liste, mais celui-ci ne pourra participer au tournoi qu'après constatation de la blessure d'un des deux gardiens l'empêchant de jouer dans des conditions normales, par le médecin du tournoi. Dans ce cas, le gardien déclaré blessé ne pourra plus être inscrit sur aucune autre feuille de match du tournoi.

1.3 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation en mort subite sera effectuée (cf. ANNEXE AS-21). Si aucun but n'est marqué durant la prolongation, se référer à la procédure des tirs au but décrite à L'ANNEXE AS-22.

1.4 Les équipes sont identifiées A, B, C et D en fonction de la distance géographique par rapport à la ville hôte du tournoi.

- 1^{er} jour : A - B puis C - D
- 2^{ème} jour : A - D puis B - C
- 3^{ème} jour : B - D puis A - C

1.5 Les équipes réputées « recevantes » sont tirées au sort avant le début du tournoi.

Le calendrier et l'horaire des matchs doivent être approuvés par le représentant de la F.F.H.G. délégué sur le tournoi.

L'ordre des matchs de la 1^{ère} journée ne peut être inversé qu'avec l'accord de la F.F.H.G.

L'ordre des matchs de la 2^{ème} journée peut être inversé par le club organisateur.

L'ordre des matchs de la 3^{ème} journée ne peut être inversé qu'avec l'accord de la F.F.H.G.

1.6 Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- | | |
|---|----------|
| • match gagné dans le temps réglementaire | 3 points |
| • match gagné après prolongation ou tirs aux buts | 2 points |
| • match perdu après prolongation ou tirs aux buts | 1 point |
| • match perdu | 0 point |

1.7 En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement se fait de la façon suivante :

- a) Résultat du ou des matchs entre les équipes à égalité (nombre de points acquis) ;
- b) En cas d'égalité de points pour les matchs disputés entre les équipes à égalité, priorité est donnée à l'équipe n'ayant perdu aucun match par moins 1 point (forfait) ;
- c) Dans le cas où la méthode précédente ne permettrait pas de départager les équipes à égalité, on soustraira les buts reçus des buts marqués par les équipes à égalité au cours de leurs rencontres mutuelles ; l'équipe ayant la plus grande différence positive sera classée d'abord, puis viendront ensuite, par ordre de différence décroissante, les autres équipes à égalité. (En cas de victoire par une série de tirs au but, le résultat final est réputé égal au résultat obtenu à la fin du temps réglementaire majoré d'un but) ;
- d) Dans le cas où la méthode précédente ne permettrait pas de départager les équipes à égalité, l'équipe ayant le plus de buts marqués au cours de leurs rencontres mutuelles sera classé d'abord, puis les autres équipes en fonction du nombre décroissant de buts marqués ;
- e) Si après cela il y avait toujours égalité, il y aurait lieu de prendre en considération :

- d'abord la différence de but générale,
 - puis, éventuellement, le quotient général le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus).
- f) Au cas où les quotients donneraient l'infini, zéro ou une égalité, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts sera classée d'abord, puis les autres équipes en fonction du nombre décroissant de buts marqués ;
- g) Si le départage n'a pu se faire avec les méthodes précédentes, il y aura lieu de prendre en compte les pénalités reçues par les équipes sur l'ensemble de la phase de compétition concernée. On comparera en premier lieu le « cumul temps » général des pénalités. Si cela n'aboutit pas, la comparaison se fera sur le « cumul temps » par nature de pénalités selon leur ordre décroissant de gravité.

1.8 Chaque tournoi est placé sous la responsabilité d'un superviseur, nommé par la F.F.H.G. Il assume la gestion sportive du tournoi et la présidence du directoire.

1.8.1 Le directoire est constitué :

- du superviseur et/ou d'un second membre nommés par la F.F.H.G.
- du représentant de la commission arbitrage et règles de jeu ou d'un arbitre du tournoi
- d'un membre de la zone dont dépend le club hôte du tournoi
- de deux membres du comité d'organisation local
- d'un à deux représentants par club qualifié
- d'un des médecins du tournoi

1.8.2 Une commission composée d'au moins trois membres du directoire (nommé par le superviseur) exerce les prérogatives de la commission des infractions aux règles de jeu (C.I.R.J.) pour le tournoi en cas de suspension individuelle encourue par un participant.

1.8.3 En cas d'appel formé contre toute décision prise par cette commission, celui-ci est examiné dans les meilleurs délais par une commission fédérale d'appel composée d'au moins trois membres du directoire (nommé par le superviseur). Cette commission fédérale d'appel exerce les prérogatives conférées à la commission fédérale d'appel. Ses membres ne peuvent en aucun cas avoir fait partie de la commission de première instance.

1.9 Les frais d'hébergement sont à la charge des équipes visiteuses. Le club local organisateur devra assurer les réservations nécessaires à la demande des équipes visiteuses suivant les critères indiqués.

1.10 Les frais d'arbitrage et de glace incombent au club organisateur. En cas de désistement du club organisateur pour non qualification, le tournoi devra être organisé par une des équipes qualifiées. A défaut de candidat pour l'organisation du tournoi final, le bureau directeur de la F.F.H.G. peut décider d'annuler ce dernier.

Si le tournoi est organisé par un club dont l'équipe n'est pas qualifiée, les frais d'arbitrage seront répartis entre les clubs participant au tournoi.

2. Dispositions particulières : équipes régionales ou inter-régionales

Les ligues ont la possibilité de constituer des équipes de ligue en catégorie U22 excellence regroupant plusieurs clubs dont les effectifs respectifs ne leur permettent ni de constituer une équipe U22, ni de s'associer avec un second club.

Les joueurs U22 et U18 surclassés de chacun des clubs constituant l'association sont autorisés à intégrer ces équipes régionales.

La zone fournira à la F.F.H.G., avant le second match de championnat, la liste des joueurs évoluant dans cette formation.

Dans ce cadre, aucun des clubs constituant ne sera considéré comme club support, les responsabilités administratives et financières incombant aux ligues concernées.

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS U18

NOTA : les championnats U18 ont vocation à être supprimés à compter de la saison 2016/2017. Ils seront remplacés par des championnats U17 (U17 national élite, U17 régional excellence et challenge U17 4 vs 4).

U18 ELITE A ET B, U18 EXCELLENCE : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Préambule :

1. Règles relatives à l'accession et à la relégation des équipes

L'équipe élite A classée dernière du championnat descendra automatiquement en élite B et sera remplacée par l'équipe élite B championne de France.

L'équipe élite B classée dernière du championnat descendra automatiquement en excellence et sera remplacée par l'équipe championne excellence inter zone.

Une équipe élite B issue d'un club déjà engagé en élite A ne pourra accéder à l'élite A.

Une équipe excellence issue d'un club déjà engagé en élite B ne pourra accéder à l'élite B.

Une équipe élite A, issue d'un club qui engage également une équipe en élite B, qui descendrait en élite B entrainerait la descente de l'équipe élite B en excellence.

2. Engagement de deux équipes dans la même catégorie U18

En cas d'engagement de deux équipes dans la catégorie U18 par un même club, une entente de club ou une convention de club ferme, l'article 11-6.7 « Engagement de plusieurs équipes d'une même catégorie dans des championnats différents » du présent règlement est applicable.

3. Règles de qualification des joueurs (en cas d'engagement de deux équipes dans la même catégorie)

(Cf. Article 11-6.8 du présent règlement).

Toutefois, les joueurs en première année U18 peuvent jouer en élite A, élite B et excellence sans limite du nombre de matchs, sauf s'ils ont été inscrits à la liste des 11 joueurs (incluant 1 gardien de but) de l'équipe la mieux classée dans la hiérarchie.

U18 ELITE A

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Nota : Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée en élite A.

1. Saison régulière

1.1 Les clubs jouent en une seule poule de dix équipes.

1.2 Les équipes se rencontrent en simple aller-retour.

1.3 Toute rencontre doit déterminer un vainqueur. En cas d'égalité au goal-average à l'issue du temps réglementaire du match retour, les équipes disputent une prolongation (cf. *Annexe AS-21*) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. *Annexe AS-22*).

Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- match gagné dans le temps réglementaire : 3 points
- match gagné en prolongation : 2 points
- match gagné après tirs aux buts : 2 points
- match perdu en prolongation : 1 point
- match perdu après tirs aux buts : 1 point
- match perdu dans le temps réglementaire : 0 point

1.4 A l'issue de la saison régulière, un classement est établi de 1 à 10 conformément aux dispositions de l'article 11-6.5. du présent règlement.

2. Phases finales

2.1 Dispositions communes

Les phases finales pour le titre et de maintien prennent la forme de matchs à élimination directe en aller-retour sur deux jours chez le mieux classé en saison régulière.

➔ départage des équipes au goal-average : en cas d'égalité au goal-average à l'issue du temps réglementaire du match retour, les équipes disputent une prolongation (cf. *ANNEXE AS-21*) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. *ANNEXE AS-22*).

2.2 Phase finale pour le titre (play-offs)

Les huit premières équipes participent à la phase finale pour le titre. Ces équipes sont celles qui ont été classées de la première à la huitième place à l'issue de la saison régulière.

- ▶ **¼ Finale**
Match A : 1^{er} contre 8^{ème}
Match B : 4^{ème} contre 5^{ème}
Match C : 3^{ème} contre 6^{ème}
Match D : 2^{ème} contre 7^{ème}
- ▶ **½ Finale**
Match E : vainqueur A contre vainqueur B
Match F : vainqueur C contre vainqueur D
- ▶ **Finale pour le titre**
Vainqueur E contre vainqueur F

Nota : il n'y a pas de match de classement entre les équipes perdantes des ¼ et des ½ finales. Les équipes sont classées suivant le niveau auquel elles sont éliminées. Pour départager les équipes éliminées au même niveau, le classement de la saison régulière sera pris en compte.

2.3 Phase finale de maintien (play-downs)

Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} participent au match de maintien. Le vainqueur se maintient dans le championnat élite A pour la saison suivante alors que le perdant est rétrogradé dans le championnat élite B.

3. Calendrier :

Les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site internet fédéral.

U18 ELITE B

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

1. Préambule

Le championnat élite B est constitué de 12 équipes réparties en 2 conférences A et B. Chacune des conférences est composée de 2 poules (A1 et A2 – B3 et B4) de 3 équipes chacune. La composition des poules et des conférences est sous la responsabilité de la commission jeunes. Ce championnat est national et sous la responsabilité de la commission jeunes.

2. Format du championnat :

2.1 Saison régulière (20 matchs)

- Les équipes, à l'intérieur de chaque poule, se rencontrent en double aller-retour (8 matchs)
- Les équipes de chaque poule rencontrent les équipes de l'autre poule de sa conférence en simple aller-retour (6 matchs).
- Les équipes de chaque conférence rencontrent les équipes de l'autre conférence en match unique (6 matchs).

Toute rencontre doit déterminer un vainqueur. En cas d'égalité au goal-average à l'issue du temps réglementaire du match retour, les équipes disputent une prolongation (cf. ANNEXE AS-21) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-22).

Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- | | |
|---|----------|
| • match gagné dans le temps réglementaire : | 3 points |
| • match gagné en prolongation : | 2 points |
| • match gagné après tirs aux buts : | 2 points |
| • match perdu en prolongation : | 1 point |
| • match perdu après tirs aux buts : | 1 point |
| • match perdu dans le temps réglementaire : | 0 point |

La commission jeunes déterminera l'ordre des matchs uniques (3 matchs à l'extérieur et 3 matchs à domicile).

A l'issue de cette phase, un classement est établi de 1 à 12 conformément aux dispositions de l'article 11-6.5. du présent règlement.

2.2 Phases finales

Les équipes classées de 1 à 4 à l'issue de la phase de groupe sont qualifiées directement pour les quarts de finales.

Les équipes classées de 5 à 12 disputent un 1^{er} tour:

- 1er tour

Match A: 5 contre 12

Match B: 8 contre 9

Match C: 7 contre 10

Match D: 6 contre 11

Match simple chez le mieux classée de la saison régulière.

- ¼ de finale

Vainqueur match A contre équipe classée 4

Vainqueur match B contre équipe classée 1

Vainqueur match C contre équipe classée 2
Vainqueur match D contre équipe classée 3

Match simple chez le mieux classée de la saison régulière.

- ½ finale

Les vainqueurs des ¼ de finales se rencontrent en ½ finales (voir tableau)

Match simple chez le mieux classé de la phase de groupe.

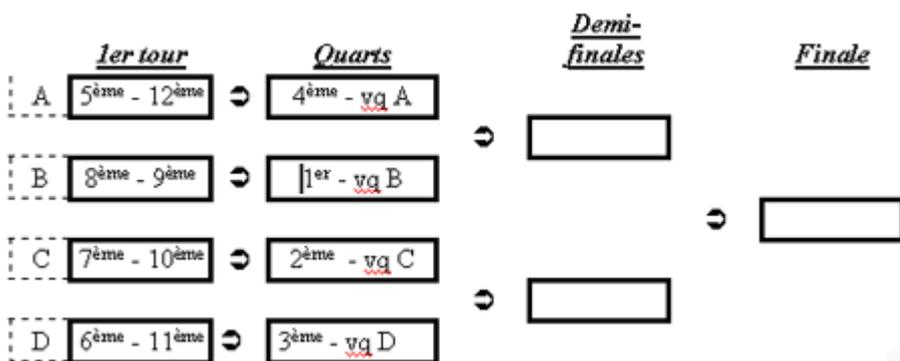
- finale

Les vainqueurs des ½ finales se rencontrent en finale (voir tableau).

La finale se déroule en match aller-retour sur deux jours chez l'équipe la mieux classée de la saison régulière.

Il n'y a pas de match de classement entre les équipes perdantes du 1^{er} tour, ¼ de finales et ½ finale. Ces équipes sont classées suivant le niveau auquel elles sont éliminées et pour départager les équipes éliminées d'un même niveau le classement de la saison régulière sera pris en compte.

TABLEAU PLAY-OFF



U18 EXCELLENCE

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

1. Saison régulière

1.1 L'ensemble des équipes engagées en U18 excellence est réparti en trois zones géographiques :

- zone Nord-Est,
- zone Sud-Est,
- zone Ouest.

1.2 Les championnats se déroulent en poule de conférence et /ou inter conférence répartis dans les trois zones et sous la responsabilité des conseils de zones qui détermineront le type de formule de championnat.

1.3 Les premiers des zones Sud Est et Ouest et les deux premiers de la zone Nord Est du championnat U18 excellence se rencontrent dans un tournoi final qui permet de décerner un titre de champion inter- zone U18 excellence.

2. Organisation du tournoi final inter zone U18 excellence

2.1 Une liste de 20 joueurs + 2 gardiens sera déposée en début de tournoi et ne pourra être modifiée en cours de tournoi. Le nom d'un 3ème gardien de but pourra être ajouté à cette liste, mais celui-ci ne pourra participer au tournoi qu'après constatation de la blessure d'un des deux gardiens l'empêchant de jouer dans des conditions normales, par le médecin du tournoi. Dans ce cas, le gardien déclaré blessé ne pourra plus être inscrit sur aucune autre feuille de match du tournoi.

2.2 Les équipes sont identifiées A, B, C et D en fonction de la distance géographique par rapport à la ville hôte du tournoi.

- 1^{er} jour : A - B puis C - D
- 2^{ème} jour : A - D puis B - C
- 3^{ème} jour : B - D puis A - C

2.3 Les équipes réputées «recevantes » sont tirées au sort avant le début du tournoi.

Le calendrier et l'horaire des matchs doivent être approuvés par le représentant de la F.F.H.G. délégué sur le tournoi.

L'ordre des matchs de la 1^{ère} journée ne peut être inversé qu'avec l'accord de la F.F.H.G.

L'ordre des matchs de la 2^{ème} journée peut être inversé par le club organisateur.

L'ordre des matchs de la 3^{ème} journée ne peut être inversé qu'avec l'accord de la F.F.H.G.

2.4 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation en mort subite sera effectuée (cf. ANNEXE AS-21). Si aucun but n'est marqué durant la prolongation, se référer à la procédure des tirs au but décrite à l'ANNEXE AS-22.

2.5 Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- match gagné dans le temps réglementaire : 3 points
- match gagné après prolongation ou tirs aux buts : 2 points
- match perdu après prolongation ou tirs aux buts : 1 point
- match perdu : 0 point

2.6 En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement se fait de la façon suivante :

- a) Résultat du ou des matchs entre les équipes à égalité (nombre de points acquis) ;
- b) En cas d'égalité de points pour les matchs disputés entre les équipes à égalité, priorité est donnée à l'équipe n'ayant perdu aucun match par moins 1 point (forfait) ;

- c) Dans le cas où la méthode précédente ne permettrait pas de départager les équipes à égalité, on soustraira les buts reçus des buts marqués par les équipes à égalité au cours de leurs rencontres mutuelles ; l'équipe ayant la plus grande différence positive sera classée d'abord, puis viendront ensuite, par ordre de différence décroissante, les autres équipes à égalité. (En cas de victoire par une série de tirs au but, le résultat final est réputé égal au résultat obtenu à la fin du temps réglementaire majoré d'un but) ;
- d) Dans le cas où la méthode précédente ne permettrait pas de départager les équipes à égalité, l'équipe ayant le plus de buts marqués au cours de leurs rencontres mutuelles sera classé d'abord, puis les autres équipes en fonction du nombre décroissant de buts marqués ;
- e) Si après cela il y avait toujours égalité, il y aurait lieu de prendre en considération :
 - d'abord la différence de but générale,
 - puis, éventuellement, le quotient général le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus).
- f) Au cas où les quotients donneraient l'infini, zéro ou une égalité, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts sera classée d'abord, puis les autres équipes en fonction du nombre décroissant de buts marqués ;
- g) Si le départage n'a pu se faire avec les méthodes précédentes, il y aura lieu de prendre en compte les pénalités reçues par les équipes sur l'ensemble de la phase de compétition concernée. On comparera en premier lieu le « cumul temps » général des pénalités. Si cela n'aboutit pas, la comparaison se fera sur le « cumul temps » par nature de pénalités selon leur ordre décroissant de gravité.

2.7 Chaque tournoi est placé sous la responsabilité d'un superviseur, nommé par la F.F.H.G. Il assume la gestion sportive du tournoi et la présidence du directoire.

2.7.1 Le directoire est constitué :

- du superviseur et/ou d'un second membre nommés par la F.F.H.G. ;
- du représentant de la commission arbitrage et règles de jeu ou d'un arbitre du tournoi ;
- d'un membre de la zone dont dépend le club hôte du tournoi ;
- de deux membres du comité d'organisation local ;
- d'un à deux représentants par club qualifié ;
- d'un des médecins du tournoi.

2.7.2 Une commission composée d'au moins trois membres du directoire (nommé par le superviseur) exerce les prérogatives de la commission des infractions aux règles de jeu (C.I.R.J.) pour le tournoi en cas de suspension individuelle encourue par un participant.

2.7.3 En cas d'appel formé contre toute décision prise par cette commission, celui-ci est examiné dans les meilleurs délais par une commission fédérale d'appel composée d'au moins trois membres du directoire (nommés par le superviseur). Cette commission fédérale d'appel exerce les prérogatives conférées à la commission fédérale d'appel. Ses membres ne peuvent en aucun cas avoir fait partie de la commission de première instance.

2.8 Les frais d'hébergement sont à la charge des équipes visiteuses. Le club local organisateur devra assurer les réservations nécessaires à la demande des équipes visiteuses suivant les critères indiqués.

2.9 Les frais d'arbitrage et de glace incombent au club organisateur. En cas de désistement du club organisateur pour non qualification, le tournoi devra être organisé par une des équipes qualifiées. A défaut de candidat pour l'organisation du tournoi final, le bureau directeur de la F.F.H.G. peut décider d'annuler ce dernier.

Si le tournoi est organisé par un club dont l'équipe n'est pas qualifiée, les frais d'arbitrage seront répartis entre les clubs participant au tournoi.

3. Dispositions particulières : équipes régionales ou inter-régionales

Les ligues ont la possibilité de constituer des équipes de ligue en catégorie *U18* excellence regroupant plusieurs clubs dont les effectifs respectifs ne leur permettent ni de constituer une équipe *U18*, ni de s'associer avec un second club.

Les joueurs U18 de chacun des clubs constituant l'association sont autorisés à intégrer ces équipes régionales.

La zone fournira à la F.F.H.G., avant le second match de championnat, la liste des joueurs évoluant dans cette formation.

Dans ce cadre, aucun des clubs constituant ne sera considéré comme club support, les responsabilités administratives et financières incombant aux ligues concernées.

4. Calendrier

Les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site internet fédéral.

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS U15

U15 : ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

1. Organisation

1.1 Première phase de zone

Compte tenu du découpage en trois zones (zone Nord-Est, zone Sud-Est, zone Ouest), ces championnats se dérouleront de la façon suivante :

Championnats de conférence et /ou inter conférence (poule) répartis à l'intérieur des trois zones et sous la responsabilité des conseils de zone qui détermineront les formules de championnat.

Les conférences et/ou inter conférence à l'intérieur des zones sont réparties en poules comme suit :

- POULE A Auvergne, Rhône Alpes, PACA, Languedoc-Roussillon
- POULE B Champagne Ardennes, Lorraine, Alsace, Franche-Comté, Bourgogne
- POULE C Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Ile-de-France
- POULE D Bretagne Pays de Loire, Centre, Limousin Poitou-Charentes
- POULE E Aquitaine, Midi-Pyrénées

1.2 Les phases finales nationales

Les phases finales nationales sont sous la responsabilité de la fédération (à l'exception du 1/8 de finale). Le 1^{er} des poules A et C sont qualifiés directement pour les 1/2 finales.

- Un tournoi 1/8 finale :
 - 1^{er} et 2^{ème} des poules D et E
Avec 2 qualifiés en 1/4 finale B.
 - Formule et organisation sous la responsabilité du conseil de la zone Ouest
- Deux tournois 1/4 finale :
 - 1/4 finale A: 2^{ème} et 3^{ème} de la poule A et 1^{er} et 2^{ème} de la poule B.
Avec 3 qualifiés en 1/2 finale A.
 - 1/4 finale B: 2^{ème} et 3^{ème} de la poule C et 2 qualifiés du 1/8 finale.
Avec 3 qualifiés en 1/2 finale B.
- Deux tournois 1/2 finale :
 - 1/2 finale A: 1^{er} de la poule A et 3 qualifiés du 1/4 finale A.
Avec 2 qualifiés en finale.
 - 1/2 finale B: 1^{er} de la poule C et 3 qualifiés du 1/4 finale B.
Avec 2 qualifiés en 1/2 finale B.
- Un tournoi final.

Cas particulier : engagement de deux équipes dans la même catégorie

En cas d'engagement de deux équipes dans la catégorie U15 par un même club, une entente de club ou une convention de club ferme, l'article 11-6.7 « Engagement de plusieurs équipes d'une même catégorie dans des championnats différents » du présent règlement est applicable

Les clubs, ententes ou associations engageant deux équipes dans le championnat U15 ne pourront voir qu'une seule de leurs équipes accéder aux phases finales.

Nota : des restrictions pour les ententes sont prévues à l'annexe AS-24.

2. Organisation du tournoi final U15

2.1 Une liste de 20 joueurs et 2 gardiens sera déposée en début de tournoi et ne pourra être modifiée en cours de tournoi. Le nom d'un troisième gardien de but pourra être ajouté à cette liste, mais celui-ci ne pourra participer au tournoi qu'après constatation de la blessure d'un des deux gardiens l'empêchant de jouer dans des conditions normales, par le médecin du tournoi. Dans ce cas, le gardien déclaré blessé ne pourra plus être inscrit sur aucune autre feuille de match du tournoi.

2.2 Les équipes sont identifiées A, B, C et D en fonction de la distance géographique par rapport à la ville hôte du tournoi.

- 1^{er} jour : A - B puis C - D
- 2^{ème} jour : A - D puis B - C
- 3^{ème} jour : B - D puis A - C

2.3 Les équipes réputées «recevantes » sont tirées au sort avant le début du tournoi.

Le calendrier et l'horaire des matchs doivent être approuvés par le représentant de la F.F.H.G. délégué sur le tournoi.

2.4 L'ordre des matchs de la 1^{ère} journée ne peut être inversé qu'avec l'accord de la F.F.H.G.

L'ordre des matchs de la 2^{ème} journée peut être inversé par le club organisateur.

L'ordre des matchs de la 3^{ème} journée ne peut être inversé qu'avec l'accord de la F.F.H.G.

2.5 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation en mort subite sera effectuée (cf. ANNEXE AS-21). Si aucun but n'est marqué durant la prolongation, se référer à la procédure des tirs au but décrite à L'ANNEXE AS-22.

2.6 Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- match gagné dans le temps réglementaire 3 points
- match gagné après prolongation ou tirs aux buts 2 points
- match perdu après prolongation ou tirs aux buts 1 point
- match perdu 0 point

2.7 En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement se fait de la façon suivante :

- a) Résultat du ou des matchs entre les équipes à égalité (nombre de points acquis) ;
- b) En cas d'égalité de points pour les matchs disputés entre les équipes à égalité, priorité est donnée à l'équipe n'ayant perdu aucun match par moins 1 point (forfait) ;
- c) Dans le cas où la méthode précédente ne permettrait pas de départager les équipes à égalité, on soustraira les buts reçus des buts marqués par les équipes à égalité au cours de leurs rencontres mutuelles ; l'équipe ayant la plus grande différence positive sera classée d'abord, puis viendront ensuite, par ordre de différence décroissante, les autres équipes à égalité. (En cas de victoire par une série de tirs au but, le résultat final est réputé égal au résultat obtenu à la fin du temps réglementaire majoré d'un but) ;
- d) Dans le cas où la méthode précédente ne permettrait pas de départager les équipes à égalité, l'équipe ayant le plus de buts marqués au cours de leurs rencontres mutuelles sera classé d'abord, puis les autres équipes en fonction du nombre décroissant de buts marqués ;
- e) Si après cela il y avait toujours égalité, il y aurait lieu de prendre en considération :
 - d'abord la différence de but générale,
 - puis, éventuellement, le quotient général le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus).
- f) Au cas où les quotients donneraient l'infini, zéro ou une égalité, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts sera classée d'abord, puis les autres équipes en fonction du nombre décroissant de buts marqués ;
- g) Si le départage n'a pu se faire avec les méthodes précédentes, il y aura lieu de prendre en compte les pénalités reçues par les équipes sur l'ensemble de la phase de compétition concernée. On comparera en premier lieu le « cumul temps » général des pénalités. Si cela n'aboutit pas, la comparaison se fera sur le « cumul temps » par nature de pénalités selon leur ordre décroissant de gravité.

2.8 Chaque tournoi est placé sous la responsabilité d'un superviseur, nommé par la F.F.H.G. Il assume la gestion sportive du tournoi et la présidence du directoire.

2.8.1 Le directoire est constitué :

- du superviseur et/ou d'un second membre nommés par la F.F.H.G. ;
- du représentant de la commission arbitrage et règles de jeu ou d'un arbitre du tournoi ;
- d'un membre de la zone dont dépend le club hôte du tournoi ;
- de 2 membres du comité d'organisation local d'1 à 2 représentants par club qualifié ;
- d'un des médecins du tournoi.

2.8.2 Une commission composée d'au moins trois membres du directoire (nommés par le superviseur) exerce les prérogatives de la commission des infractions aux règles de jeu (C.I.R.J.) pour le tournoi en cas de suspension individuelle encourue par un participant.

2.8.3 En cas d'appel formé contre toute décision prise par cette commission, celui-ci est examiné dans les meilleurs délais par une commission d'appel composée d'au moins trois membres du directoire (nommés par le superviseur). Cette commission d'appel exerce les prérogatives conférées à la commission disciplinaire d'appel fédérale. Ses membres ne peuvent en aucun cas avoir fait partie de la commission de première instance.

2.9 Les frais d'hébergement sont à la charge des équipes visiteuses. Le club local organisateur devra assurer les réservations nécessaires à la demande des équipes visiteuses suivant les critères indiqués.

2.10 Les frais d'arbitrage et de glace incombent au club organisateur. En cas de désistement du club organisateur pour non qualification, le tournoi devra être organisé par une des équipes qualifiées. A défaut de candidat pour l'organisation du tournoi final, le bureau directeur de la F.F.H.G. peut décider d'annuler ce dernier.

Si le tournoi est organisé par un club dont l'équipe n'est pas qualifiée, les frais d'arbitrage seront répartis entre les clubs participant au tournoi.

ORGANISATION DE LA CATEGORIE U13

Principes généraux :

1. **Aire de jeu** : normale

2. **Échauffement** :

- préconisation de l'échauffement hors glace
- échauffement sur glace limité à trois minutes, sans palet

3. **Temps de jeu** : (selon disponibilité en glace, et à la discrétion du conseil de zone)

- au minimum : trois périodes de quinze minutes
- au maximum : trois périodes de vingt minutes

4. **Equipe**

Les configurations de référence pour prendre part au championnat U13, sauf pour les zones qui auraient déjà entamé ce type de structuration et pourraient se montrer plus contraignantes, sont les suivantes :

➤ **Soit une seule équipe d'un même club participe** :

- Pour la saison 2015/2016 : le nombre minimum sera de **treize** joueurs de champ et d'un gardien ;
- Pour la saison 2016/2017 : le nombre minimum sera de **quatorze** joueurs de champ et d'un gardien ;
- Pour la saison 2017/2018 : le nombre minimum sera de **quinze** joueurs de champ et d'un gardien.

➤ **Soit plusieurs équipes d'un même club participent** : dans ce cas, chaque conseil de zone fixera le minimum de joueurs dans l'équipe 1 avec un minimum de dix joueurs de champs et un gardien (le nombre de joueurs bloqués en équipe 1 reste à la discrétion du conseil de zone).

En cas d'effectifs minimum non respectés, le conseil de zone pourra décider de déclarer le match perdu, ou d'interdire l'équipe de prendre part aux phases finales, ou de constituer des poules réunissant des équipes évoluant à trois blocs et d'autres réunissant des équipes évoluant à moins de joueurs.

5. **Entre les tiers temps, deux pauses** :

- une pause de cinq minutes sans retour aux vestiaires
- une réfection de glace est recommandée

6. **Changements volants autorisés**

7. **Si un club engage deux équipes dans cette catégorie** :

- une liste de joueurs bloqués, dont le nombre est à fixer par le conseil de zone à hauteur de 11 maximum, est à communiquer avant la première journée de championnat pour être mise en ligne sur le site internet de la zone. Cette liste pourra être actualisée une fois par saison au cours du mois de décembre.

ORGANISATION DE LA CATEGORIE U11

Principes généraux :

1. Aire de jeu : normale

2. Échauffement :

- préconisation de l'échauffement hors glace
- échauffement sur glace limité à trois minutes, sans palet

3. Temps de jeu :

- trois périodes de quinze à dix-huit minutes, arrêts de jeu déduits (selon les disponibilités en glace et à la discrétion du conseil de zone)
- coup de sirène toutes les soixante secondes, sans arrêt du chronomètre
- au coup de sirène, on ne touche plus au palet et les blocs sur la glace rejoignent leur banc, le palet restant alors en jeu
- les deux blocs qui embarquent se disputent le palet, sans intervention de l'arbitre, là où il s'est arrêté
- à chaque arrêt de jeu sifflé par l'arbitre, le chronomètre est arrêté et on applique la procédure d'engagement rapide (I.I.H.F.)
- à la fin du tiers, une minute de pause, pas de changement de côté

A compter de la saison 2015/2016, le dispositif suivant est étendu à l'ensemble des zones. Ainsi, les changements peuvent être effectués comme suit : au coup de sirène, les joueurs sur la glace rejoignent le plus vite possible leur banc sans toucher au palet restant en jeu. Le bloc suivant est alors autorisé à monter sur la glace après que le dernier joueur sortant ait touché la balustrade entre la ligne bleue et la ligne rouge devant son banc avec sa crosse.

4. Équipes :

4.1 Les configurations de référence pour prendre part au championnat U11, sauf pour les zones qui auraient déjà entamé ce type de structuration et pourraient se montrer plus contraignantes, sont les suivantes :

➤ **Soit une seule équipe d'un même club participe :**

- A compter de la saison 2015/2016 : le nombre minimum est de **quinze** joueurs de champ et d'un gardien ;

➤ **Soit plusieurs équipes d'un même club participent :** dans ce cas chaque conseil de zone fixera le minimum de joueurs dans l'équipe 1 avec un minimum de dix joueurs de champs et un gardien (le nombre de joueurs bloqués en équipe 1 reste à la discrétion du conseil de zone).

En cas d'effectifs minimum non respectés, le conseil de zone pourra décider de déclarer le match perdu, ou d'interdire l'équipe à prendre part aux phases finales, ou de constituer des poules réunissant des équipes évoluant à trois blocs et d'autres réunissant des équipes évoluant à moins de joueurs.

4.2 Dans le cas d'une équipe se présentant à quinze joueurs de champs :

- elle doit identifier ses blocs par des brassards de couleur différente.
- les blocs jouent le même temps de jeu, par roulement.

5. Pénalités mineures :

- leur durée est d'une minute
- le joueur sanctionné effectue sa pénalité sur son bloc, lors de son prochain embarquement
- dans les trois dernières minutes du match, la pénalité s'effectue immédiatement

6. Pénalités majeures :

- les pénalités de cinq minutes pénalisent le joueur et l'équipe, et s'effectuent immédiatement
- les pénalités de dix minutes pénalisent le joueur et s'effectuent immédiatement

7. Gardien de but : il ne peut à aucun moment du match sortir pour être remplacé par un joueur de champ

8. Si un club engage deux équipes dans cette catégorie :

- une liste de joueurs bloqués, dont le nombre est à fixer par le conseil de zone à hauteur de onze maximum, est à communiquer avant la première journée de championnat pour être mise en ligne sur le site internet de la zone. Cette liste pourra être actualisée une fois par saison au cours du mois de décembre.

9. Dispositions particulières pour les patinoires de dimensions non-réglementaires (<56 m x 26 m)

Il est admis, pour la catégorie U11, que les dégagements interdits ne soient pas appelés pour les matchs se déroulant sur des patinoires de dimensions non-réglementaires, et pour lesquelles les clubs bénéficient d'une dérogation de la commission équipement.

ORGANISATION ET REGLES DE JEU SPECIFIQUES POUR LES GARÇONS ET LES FILLES U9

PREAMBULE :

L'organisation, la mise en œuvre et le bilan des plateaux FAIR PLAY ZIR et des tournois U9 relèvent de la compétence et de la responsabilité des ligues régionales.

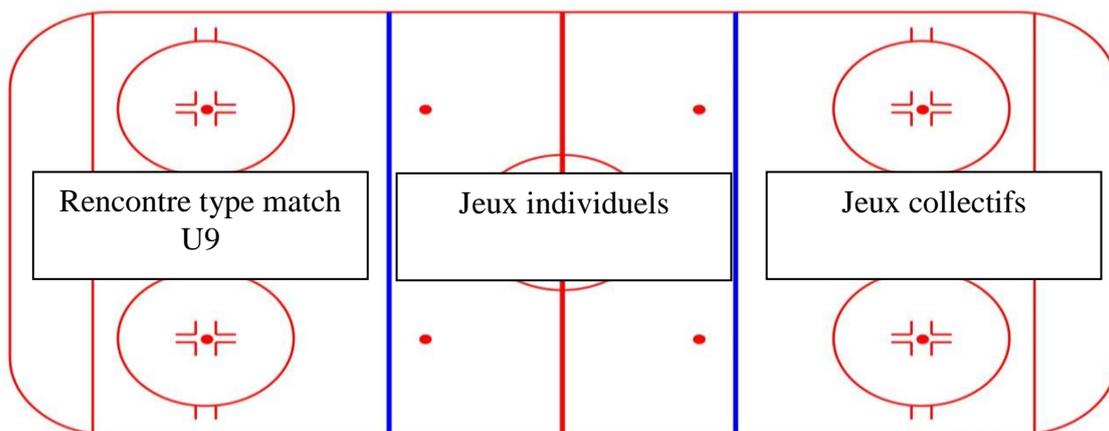
ARTICLE 1^{ER} – PLATEAUX FAIR PLAY ZIR

1-1. OBJECTIF

Le but de ces journées est de fédérer l'ensemble des acteurs du hockey sur glace (joueurs, entraîneurs, dirigeants, officiels, parents) au travers d'une organisation structurante sous la coordination de l'équipe technique régionale. En effet, le format de jeu permet d'optimiser le temps, l'espace en répondant aux attentes des jeunes débutants dans un contexte ludique et sécuritaire visant l'apprentissage des fondamentaux du patinage.

Ces journées se veulent formatrices pour les jeunes dirigeants et entraîneurs participants.

1-2. SURFACE DE JEU



Pour les rencontres type match U9, se référer à l'article 1^{er} ci-dessus.

Le temps de présence sur la glace ne peut excéder une minute par bloc.

Lors du match, il n'y a aucun gardien équipé.

1-3. LICENCE

Sont autorisés à participer au plateau :

- Tous les joueurs nés en 2007 et après pour la saison 2015/2016 ;
- Tous les joueurs nés en 2005 ou 2006 pour la saison 2015/2016 justifiant d'une première année de licence ;
- Tous les dirigeants munis d'une licence "compétition" ou "loisirs" ;
- Chaque équipe sera tenue de fournir à l'organisateur une feuille de joueurs et de banc (encadrant) extraite du logiciel I-club 24 heures avant le plateau.

1-4. PUBLIC

Ces actions de promotion et de développement concernent prioritairement les licencié(e)s des années d'âge U7 (6 ans) et U6 (5 ans) et sur recommandation des entraîneurs de clubs les licencié(e)s des années d'âge U9 (8 ans) et U8 (7ans) qui sont dans leur première année de pratique.

1-5. EQUIPEMENT

Il est important que l'équipement des enfants participant au plateau initiation puisse être adapté dans le but de favoriser la liberté de mouvement et la protection du jeune joueur et joueuse.

L'équipement minimum obligatoire est un casque avec grille, une protège cou, des gants, une crosse. Sont recommandées : des coudières, des jambières, une coquille.

1-6. ORGANISATION

Fréquence du tournoi avec un maximum d'une réalisation par mois à partir de décembre.

1-7. ENCADREMENT

Chacun des clubs participant à un plateau FAIR-PLAY-ZIR doit venir avec :

- un dirigeant d'équipe détenteur d'une licence F.F.H.G.
- et avec un technicien habilité à monter sur la glace. Ledit technicien devra être détenteur d'une licence F.F.H.G. *COMPETITION*, peu importe qu'il soit diplômé ou non.

ARTICLE 2 – TOURNOIS U9

2-1. PATINOIRE, BALUSTRADES, BUTS

2-1.1. Patinoire

Tous les matchs se déroulent sur 1/3 de piste de taille normale, dans la largeur des deux zones.

2-1.2. Balustrades

L'I.I.H.F. recommande que chaque patinoire dispose d'un équipement léger de séparations mobiles ayant les caractéristiques suivantes :

- faciles à mettre en place et à retirer de la surface de glace ;
- éléments ayant approximativement dix centimètres de haut et cinq centimètres de large ;
- ne pas avoir de support du côté de l'aire de jeu qui empêcherait le palet de glisser le long des balustrades ;
- former une séparation continue d'un côté à l'autre de la piste ;
- utiliser un mécanisme simple pour relier les éléments entre eux (pour garder le palet en mouvement, il est recommandé d'éviter la jonction en angle droit avec la balustrade normale ; cette construction de coin sera de même hauteur et largeur que les autres éléments situés sur les lignes bleues) ;
- construire un triangle équilatéral de deux mètres de côté
- construire deux arcs de cercle de deux mètres cinquante de rayon

2-1.3. Buts

Les buts doivent être placés à un (1) mètre de la balustrade et à mi-distance entre la ligne bleue et le bout de la piste.

Il faut utiliser des buts légers de quatre-vingt-dix (90) centimètres de haut par cent trente (130) centimètres de large. Ces cages sont pourvues de petites pointes pour les maintenir en position.

Il est possible d'aménager les cages normales en les fermant avec une plaque de bois ou de plastique laissant une ouverture de quatre-vingt-dix (90) centimètres par cent trente (130) centimètres.

2-2. ÉQUIPEMENT

Il convient de garder à l'esprit qu'en considération de leur taille, les U9 doivent utiliser des équipements adaptés, de taille « junior », seuls à même de leur garantir épanouissement et plaisir dans l'apprentissage du hockey.

2-2.1. Crosses

Tous les U9 doivent être encouragés à utiliser des crosses « juniors ». Ces crosses adaptées ont certains avantages :

- elles sont moins chères que les crosses pour adultes ;
- elles permettent un meilleur contrôle du palet ;
- elles sont adaptées à la morphologie des enfants et, étant plus légères, elles permettent un meilleur équilibre.

2-2.2. Palets

Le diamètre, l'épaisseur et le composant doivent être les mêmes que pour un palet normal. Le poids doit être compris entre quatre-vingt (80) et quatre-vingt-sept (87) grammes.

Les possibilités techniques sont les suivantes :

- *Palet percé*

Il s'agit d'un palet normal percé d'un trou de cinquante-deux (52) millimètres dans le centre. Pour éviter que le trou ne soit rempli de neige et qu'il glisse correctement, il est recommandé de l'obstruer avec des autocollants ou du ruban adhésif en plastique.

- *Palets bleus*

Il s'agit de palets de taille normale fabriqués par certaines compagnies et de couleur bleue pour éviter la confusion. Ces palets pèsent environ 85 grammes.

2-3. ORGANISATION DU MATCH

2-3.1. Composition des équipes

Les joueurs devront appartenir aux années d'âge correspondant à la catégorie U9, ce qui correspond aux enfants nés en 2007 – 2008 et 2009.

Chaque club devra inscrire deux équipes composées chacune d'au moins huit joueurs de champ et d'un gardien. Le conseil de zone étudiera au cas par cas, avec la ligue régionale concernée, la situation des clubs n'étant pas en mesure de respecter ces effectifs.

2-3.2. Statistiques

Le club organisateur ne doit établir ni statistique ni classement et n'indiquer aucun score sur le tableau de marque.

2-3.3. Supervision - coordination

Pour chacun des tournois, un responsable du club organisateur aura la charge de superviser les arbitres, la table de marque et le respect du format du tournoi.

Cette personne identifiée devra, en amont du tournoi :

- faire valider le format par le coordinateur en charge du développement au sein du groupement de ligues ;
- recueillir les extraits des licences des joueurs à partir du logiciel I-club ;
- et transmettre un rapport succinct de l'action à la ligue régionale organisatrice et au coordinateur développement.

L'équipe qui reçoit est responsable de l'organisation du chronométrage. Il n'y a pas de feuille de match. Toutefois, les équipes sont tenues de fournir la feuille de joueurs extraite à partir du logiciel I-club.

Le club organisateur doit par ailleurs réclamer les bordereaux de licence des participants pour s'assurer de la souscription d'une assurance.

2-3.4. Mise au jeu

Les engagements se font au début du match, des périodes et après un but.

Lors des changements de bloc, le palet est laissé libre.

Lors d'un arrêt du gardien, l'arbitre siffle, s'empare du palet et le jette dans un coin où le trafic de joueurs est le moins important.

Pour faciliter la mise en place il est recommandé de tracer un point central et une ligne médiane dans l'axe normal de la piste avec une bombe de peinture.

2-3.5. Temps de Jeu

2-3.5.1. Durée du match

Elle est déterminée par l'organisateur dans les limites de 72 à 108 minutes cumulées par équipe.

Il est recommandé de programmer des matchs secs en une seule période pour faciliter la gestion des rotations et gagner du temps dans la mise en place. Les formats à six équipes et plus, imposent de fait des pauses aux participants non concernés par les matchs en cours.

2-3.5.2. Durée de jeu

Chaque présence sur la glace d'un bloc sera de quatre-vingt-dix secondes sans arrêt de chronomètre.

2-3.6. Changements

Les blocs doivent jouer à égalité numérique à quatre contre quatre. Au signal du chronomètre après quatre-vingt-dix secondes sans arrêt de jeu, les quatre joueurs doivent changer.

2-3.7. Hors-jeu

Il n'y a pas de hors-jeu ni de dégagement interdit.

2-3.8. Infractions aux règles, pénalités.

Quand un joueur commet une infraction sérieuse, l'arbitre peut siffler pour arrêter le jeu et expliquer au joueur la raison de cet arrêt. Il n'y a pas de pénalité. Un engagement est alors fait au centre.

En cas de récidive le responsable de l'équipe dont fait partie le joueur peut l'exclure temporairement ou définitivement du match et le remplacer.

2-3.9. Remplaçants

La zone centrale est utilisée comme « banc des joueurs ». Les joueurs attendant leur tour sont debout, à genoux ou assis. Pour utiliser la glace au maximum les joueurs peuvent être autorisés à dribbler ou à se faire des passes en attendant leur tour, sous le contrôle d'un éducateur.

2-3.10. Contacts non autorisés

Aucune mise en échec intentionnelle n'est autorisée.

2-4. PARTICIPATION DES JOUEURS

Il est obligatoire de faire participer au match également (même temps) tous les joueurs figurant sur la liste des joueurs alignés par chaque équipe.

ORGANISATION DES COUPES DE FRANCE

ARTICLE 1^{ER} : COUPE DE FRANCE MASCULINE

1.1 La coupe de France masculine est organisée par la F.F.H.G. Les clubs de Ligue Magnus, D1, D2 et D3 ont libre choix d'y participer ou non, en déposant leur candidature avant le 15 juillet de chaque saison.

L'organisation des tours de qualification dépend du nombre d'équipes engagées dans cette compétition. Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe dans cette compétition.

1.2 Les conditions d'organisation doivent répondre au niveau du club de la division la plus élevée.

1.3 Les rencontres sont déterminées par tirage au sort organisé par la F.F.H.G., le club sorti en premier jouant à domicile. Le tirage au sort sera inversé si le club tiré en premier :

- évolue en championnat deux divisions au-dessus de son adversaire
- a déjà joué à domicile au tour précédent alors que son adversaire évoluait à l'extérieur

1.4 Jusqu'au stade des 1/8^{ème} de finale, le tirage s'effectue obligatoirement au sein de zones géographiques destinées à limiter les déplacements.

1.5 Toute rencontre doit déterminer un vainqueur : en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes disputent une prolongation en mort subite (cf. ANNEXE AS-21) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-22)

L'équipe vainqueur est qualifiée pour le tour suivant.

1.6 Les rencontres sont arbitrées dans les conditions (deux ou trois arbitres) de l'équipe évoluant dans le championnat le plus élevé. Les barèmes d'indemnités et frais correspondants sont appliqués. Ils incombent à l'équipe organisatrice.

1.7 Les sanctions consécutives aux rencontres de coupe de France, prononcées par la commission de discipline fédérale ou la C.I.R.J., sont applicables, dans l'ordre chronologique des rencontres, indifféremment en championnat, en coupe de France ou en coupe de la Ligue.

1.8 Le nombre de tours qualificatif est déterminé par le nombre d'équipes engagées. Le premier tour réunira le nombre nécessaire d'équipes engagées prises dans l'ordre inverse de la hiérarchie nationale, les autres étant exemptées.

Le second tour réunira les vainqueurs du premier tour et les autres équipes engagées qui en étaient exemptées.

1.9 Calendrier : les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site internet fédéral.

ARTICLE 2 : COUPE DE FRANCE FEMININE

2.1 Une coupe de France féminine peut être organisée par la F.F.H.G. chaque saison selon des modalités établies par la commission du hockey sur glace féminin et de la ringuette.

ORGANISATION DE LA COUPE DE LA LIGUE

1. Préambule

1.1 La coupe de la Ligue est organisée par la F.F.H.G. **pour la dernière fois lors de la saison 2015/2016. La coupe de la Ligue a vocation à disparaître à compter de la saison 2016/2017.**

1.2 Y participent :

- les 14 clubs de Ligue Magnus ;
- le club relégué sportivement en division 1 à l'issue de la saison précédente et validé par la CNSCG ; à défaut, le meilleur non promu de la division 1 de la saison précédente ;
- l'équipe de France U20

En cas d'équipe(s) défaillante(s), le bureau directeur intégrera une ou plusieurs équipes dans l'ordre du classement sportif de la division 1 de la saison précédente.

Les conditions d'organisation doivent répondre au niveau du club de la division la plus élevée.

Les sanctions consécutives aux rencontres de coupe de la Ligue, prononcées par la commission de discipline nationale ou la C.I.R.J., sont applicables, dans l'ordre chronologique des rencontres, indifféremment en championnat, en coupe de France ou en coupe de la Ligue.

2. Phase 1

2.1 Il est constitué quatre poules géographiques A, B, C et D de quatre équipes. Au sein de chaque poule, les équipes se rencontrent en simple aller-retour.

2.2 Toute rencontre doit déterminer un vainqueur

- En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation en mort subite est instituée, dans le respect de l'*ANNEXE AS-21* du présent règlement.
- Si aucun but n'est inscrit au cours de la prolongation, il sera procédé à une séance de tirs au but dans le respect du règlement IIHF (se reporter à l'*ANNEXE AS-22* du présent règlement) afin de déterminer un vainqueur.

2.3 Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- | | |
|---|----------|
| • match gagné dans le temps réglementaire : | 3 points |
| • match gagné en prolongation : | 2 points |
| • match gagné après tirs aux buts: | 2 points |
| • match perdu en prolongation: | 1 point |
| • match perdu après tirs aux buts: | 1 point |
| • match perdu dans le temps réglementaire : | 0 point |

2.4 Les équipes classées aux deux premières places sont qualifiées pour les quarts de finale. L'équipe de France U20 ne peut participer aux quarts de finale. Dans l'hypothèse où elle se classerait à l'une des deux premières places de sa poule, l'équipe classée 3^{ème} de cette poule serait alors qualifiée pour les quarts de finale.

3. Phase 2

3.1 Les quarts de finales et les demi-finales se déroulent sous forme d'aller-retour.

Les équipes sont départagées au goal-average : en cas d'égalité au goal-average à l'issue du temps réglementaire du match retour, les équipes disputent une prolongation en mort subite dans le respect de l'ANNEXE AS-21 du présent règlement et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-22)

Le match aller se déroule chez l'équipe la moins bien classé de la phase 1.

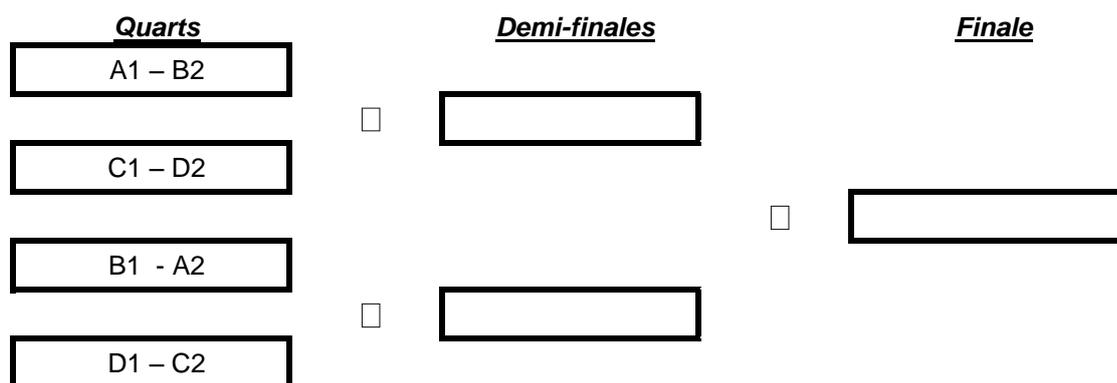
3.2 La finale se disputera sur un match sec sur terrain neutre.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes disputent une prolongation en mort subite dans le respect de l'ANNEXE AS-21 du présent règlement et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-22)

Pour départager les équipes d'un même niveau, il sera procédé à la comparaison de leurs résultats à partir de l'ensemble des matchs disputés dans leurs poules respectives. Si une équipe ou des équipes ont déclaré forfait au cours du championnat, le calcul devra se faire avec un nombre commun d'équipes rencontrées.

Les équipes seront départagées selon la méthodologie suivante :

- Nombre de points
- Priorité aux équipes n'ayant perdu aucun match par -1 pt
- Différence entre buts marqués et buts reçus
- Quotient le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus)
- Nombre de buts marqués à l'extérieur



ORGANISATION DU MATCH DES CHAMPIONS

1. La F.F.H.G. organise le match des champions qui oppose le champion de France au vainqueur de la coupe de France de la saison précédente.
2. Si le champion de France est également le vainqueur de la coupe de France, la place du vainqueur de la coupe de France est attribuée selon la hiérarchie de l'attribution des places européennes figurant à *L'ANNEXE AS-3* « Ligue Magnus » du présent règlement.
3. La date et le lieu du match des champions sont fixés par le bureau directeur.
4. Cette rencontre doit déterminer un vainqueur
 - En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation en mort subite est instituée, dans le respect de *l'ANNEXE AS-21* du présent règlement.
 - Si aucun but n'est inscrit au cours de la prolongation, il sera procédé à une séance de tirs au but dans le respect du règlement IIHF (se reporter à *l'ANNEXE AS-22* du présent règlement) afin de déterminer un vainqueur.

Nota : le match des champions fait partie de la période de compétition officielle.

ORGANISATION DU "TROPHEE LOISIRS"

1. Préambule

Le **trophée fédéral loisirs (TFL)** est une compétition officielle organisée par la F.F.H.G. Il est soumis aux dispositions réglementaires fédérales qui sont identiques aux autres compétitions (volets administratifs, report de match, forfait...) à l'exception des points soulevés ci-après.

2. Règlements spécifiques

- Les matchs se jouent **sans contact**. En la matière, le règlement à appliquer est le même que pour le hockey féminin.
- Le nombre minimal de joueurs sur la feuille de match est de **neuf joueurs dont un gardien de but pour la totalité de la rencontre**.
- La présence d'un coach non joueur sur le banc n'est pas obligatoire pour les matchs du TFL. Toutefois, ce coach-joueur ne pourra pas cumuler des fonctions de capitaine ou assistant.
- Les matchs de la phase régionale du TFL seront arbitrés par deux arbitres : l'un désigné par la CARJ de zone et l'autre par le club (niveau C recommandé). Les matchs de la phase nationale seront arbitrés par deux arbitres désignés par la CARJ nationale.

3. Organisation de la saison

Le TFL est organisé en deux phases.

- La phase régionale est organisée sous la responsabilité des zones et plus particulièrement des coordinateurs régionaux au sein des zones. Elle se déroule entre mi-septembre et mi-avril de la saison en cours.
- La phase nationale est organisée sous la responsabilité de la F.F.H.G. et plus particulièrement de la commission loisirs. Elle se déroule sur deux tours (demi-finales et finale) au mois de mai ou début juin selon les disponibilités de glace.

L'organisation de la phase finale sera déterminée par la commission loisirs en début de saison en fonction des équipes engagées et des résultats des années précédentes.

4. Qualification des joueurs

4.1. Licence loisirs

Seuls les joueurs titulaires d'une licence portant la mention « **LOISIRS** » seront autorisés à participer aux rencontres du TFL. Par conséquent, aucun joueur ni gardien de but évoluant en compétition sénior, U22 ou U18 n'est qualifié pour prendre part aux matchs du TFL.

A contrario, la licence loisirs ne permet pas aux joueurs de participer à des rencontres officielles en compétition.

Le non-respect de cette disposition exposera le club aux sanctions prévues à l'*ANNEXE AS-1, INFRACTION 1*.

4.2. Hockeyeuses

Les joueuses titulaires d'une licence *COMPETITION SENIOR SANS SURCLASSEMENT* seront autorisées à prendre part aux matchs du TFL dans le club où elles sont licenciées.

4.3. Règles de sur classement

Les règles de sur classement loisirs sont les mêmes que pour les catégories *COMPETITION*. Sont donc sur classables :

- Les U22 masculins avec un simple sur classement.
- Les U18 masculins dernière année avec un double sur classement.

4.4. Changement de type de licence

Voir article 17 du règlement affiliations – licences – mutations.

5. Liste des joueurs

Tout joueur respectant les règles de qualification précédentes pourra participer aux matchs du TFL.

Lorsqu'un club engage deux équipes (ou plus) en TFL, il n'est pas nécessaire de déposer *a priori* de listes de joueurs bloqués. Toutefois, après avoir disputé trois matchs avec une équipe, le joueur ne pourra plus évoluer pour l'autre équipe et sera donc bloqué.

Pour participer à la phase nationale, un joueur devra avoir participé à au moins trois matchs de la saison régulière avec l'équipe avec laquelle il dispute la phase finale.

6. Décompte des points

- Victoire : 5 points
- Match nul : 3 points
- Défaite : 1 point
- Forfait : -1 point
- Un point de malus sera infligé à une équipe qui sera sanctionnée de plus de treize minutes de pénalité au cours d'un même match
- Un deuxième point de malus sera retiré si cette même équipe est sanctionnée de vingt-cinq minutes et plus de pénalité.

Concernant le calcul des points de malus, seules les pénalités mineures (deux minutes) et majeures (cinq minutes) sont comptabilisées. Les méconduites dix minutes et vingt minutes sont exclues. En cas de pénalité de match, seules cinq minutes sont décomptées.

7. Sanctions

Comme pour les autres matchs de championnat, en cas de pénalité de méconduite pour le match ou de pénalité de match, les arbitres sont obligatoirement tenus de rédiger et de transmettre à la CIRJ de zone (phase régionale) ou CIRJ fédérale (phase nationale) un rapport d'incident.

À l'exception des règles suivantes, les règles en matière de suspension sont les mêmes que celles qui s'appliquent pour les autres compétitions :

- Un joueur sanctionné d'une **pénalité de méconduite pour le match** ou d'une **pénalité de match** se verra sanctionné d'**1 match automatique de suspension**. Ce match sera obligatoirement le prochain match officiel de TFL prévu au calendrier, même si la CIRJ ne s'est pas prononcée entre temps ;
- En cas de récidive dans la même saison sportive (méconduite pour le match ou pénalité de match), et quels que soient les motifs des pénalités, le joueur sanctionné pour la deuxième fois se verra infliger **trois matchs automatiques de suspension**. Ces matchs seront obligatoirement les trois prochains matchs officiels de TFL prévus au calendrier, même si la CIRJ ne s'est pas prononcée entre temps ;
- Tout joueur pénalisé au cours de la même saison d'une deuxième pénalité de méconduite (10 minutes) sera **automatiquement suspendu** pour le match suivant de TFL **sans passage devant la CIRJ**, ni de sanction financière. Les compteurs sont remis à zéro entre la phase régionale et la phase nationale.

TROPHEE 100% LOISIRS

1. DEROULEMENT DE LA SAISON

Le trophée 100% loisirs est organisé au sein de chaque zone sous la forme de plateaux à trois ou quatre équipes. Les plateaux sont inscrits au calendrier officiel de la zone. Le coordinateur régional est chargé de répartir équitablement les équipes engagées sur les différents plateaux. Chaque club engagé devra fournir au minimum deux créneaux de glace d'un minimum de 2h30.

La phase dite « de zone » se déroule de début octobre à fin avril. A l'issue de celle-ci, des équipes sont constituées au sein des zones pour disputer un tournoi national. La répartition du nombre d'équipe par zone, et le nombre de joueurs de chaque club par zone sont laissés à l'appréciation de la commission loisirs. Les résultats des matchs disputés en phase de zone n'influeront en rien sur les choix de la commission.

2. ORGANISATION DES PLATEAUX

Chaque plateau regroupe trois ou quatre équipes sous la forme d'un mini-tournoi. Un créneau de quatre heures minimum est nécessaire pour l'organisation d'un tournoi à quatre.

Les durées de jeu dépendent de l'amplitude du créneau mis à disposition.

3. COMPOSITION DES EQUIPES

Les conditions de participation au trophée 100% loisirs sont les mêmes que celles pour le trophée loisirs. Il n'y a aucune distinction entre les deux types de licences. Néanmoins, pour l'intérêt de ce trophée, il est recommandé de réserver la participation au trophée 100% loisirs aux joueurs les moins aguerris.

En cas d'engagement de deux équipes dans un même club, il n'y a pas de liste bloquée. Il est toutefois demandé aux dirigeants de respecter l'esprit du trophée en alignant les joueurs les plus aguerris dans l'équipe 1 uniquement.

4. ARBITRAGE

Les matchs sont arbitrés par des joueurs participant eux-mêmes au trophée.

- Pour un tournoi à trois équipes, chaque match est arbitré par deux joueurs de l'équipe qui ne participent pas au match en cours
- Pour un tournoi à quatre équipes, chaque match est arbitré par deux joueurs issus de chacune des deux équipes ne participant pas au match en cours.

Néanmoins, s'agissant de compétitions officielles, une feuille de match officielle devra être remplie pour chaque match.

5. RECOMMANDATION

L'esprit du trophée 100% loisirs est d'animer la saison pour les joueurs loisirs ne se retrouvant pas dans l'esprit « compétitif » du trophée loisirs. Afin de permettre à ce trophée de conserver son caractère convivial et non compétitif, les recommandations suivantes sont formulées aux clubs :

- Il n'y a pas de classement, ni au niveau de chaque tournoi, ni sur l'ensemble des tournois de la saison.
- Il est recommandé de réserver la participation à cet événement aux licenciés les moins aguerris et d'orienter les joueurs de bon niveau vers d'autres compétitions.
- Il est recommandé aux clubs engageant deux ou plusieurs équipes de bloquer les meilleurs joueurs dans les équipes 1 et de ne basculer des joueurs d'une équipe à l'autre que pour pallier à des situations exceptionnelles.
- Pour pouvoir assurer l'arbitrage du trophée, il est recommandé à chaque club d'envoyer au moins deux joueurs par équipe engagée en formation d'arbitrage niveau A/B minimum.

PROCÉDURE DE « REPORT DE MATCH »

I – Division 3- Hockey féminin – compétitions organisées par les zones

Cette procédure vise les matchs joués dans le cadre de la division 3, des compétitions de hockey féminin et des compétitions organisées par les zones.

Par principe, tout report de match entraîne une pénalité de 50 €.

Toutefois, cette pénalité est annulée si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- le report est demandé à la zone par courriel ou télécopie avant le jeudi à 12 h pour une rencontre inscrite au calendrier le week-end suivant,
- qu'il est accompagné de l'accord écrit (courriel ou télécopie) des deux clubs sur la date de substitution,
- que la rencontre se déroule effectivement à la date convenue.

Au cas où la rencontre serait à nouveau reportée, la pénalité financière sera portée à 100 € pour tout nouveau report de la rencontre concernée.

Si au terme de la phase de championnat, la rencontre reportée ne s'est finalement pas jouée, le club ayant initié le premier report dans la saison se verra appliquer les sanctions prévues à *l'ANNEXE AS-1 INFRACTION 6.2.*

II – Ligue MAGNUS – division 1 – division 2 – U22 élite – U18 élite A et U18 élite B

Toute demande de report d'un match devra être motivée et transmise à la F.F.H.G. par courriel, avec copie à l'autre club. Le report sera soumis à la validation par les services de la fédération, notamment au vu de l'accord de l'autre club. Elle ne sera entérinée qu'après validation des services de la fédération.

A la réception de la validation par la fédération, les clubs disposent d'un délai de 72 heures pour transmettre à la F.F.H.G. leur accord sur la date, le lieu et l'horaire du coup d'envoi de la rencontre reporté. A défaut, le bureau directeur fixera la date, le lieu et l'horaire de la rencontre ainsi que l'ensemble des modalités du match reporté.

Si la rencontre ne s'est pas jouée à la fin de la phase de championnat concernée par la demande de report, les conséquences du forfait incomberont au club qui a initié le report.

Toute demande de report entraîne la facturation au demandeur d'un forfait de traitement administratif de 100€.

EQUIPEMENTS DES GARDIENS DE BUT

MESURES DU PLASTRON PROTECTEUR DU BUSTE ET DES PROTECTIONS DES BRAS ET DES EPAULES.

1. Aucune surélévation n'est autorisée sur les bords avant ou latéraux du plastron, à l'intérieur ou à l'extérieur des bras, ou de part et d'autre des épaules.
2. Une épaisseur de matériau est autorisée au niveau du coude pour protéger celui-ci mais non pas pour augmenter la surface d'arrêt du puck. Cette protection devant, derrière et sur les côtés du coude ne devra pas excéder 17,78 cm.
3. Les coquilles de protection des articulations des épaules doivent épouser le contour de celles-ci sans devenir une extension au-delà et au-dessus des épaules ou des articulations des épaules. Ce rembourrage enveloppant ne doit pas avoir plus de 2,54 cm d'épaisseur au-delà du niveau supérieur de l'épaule ou de son articulation.
4. De chaque côté, les protections des clavicules ne doivent pas excéder 17,78 cm de largeur. Leur épaisseur maximum est de 2,54 cm. Ces protections ne doivent pas se prolonger au-dessus ou au-delà de l'épaule, de son articulation et de l'aisselle.
5. Si, lorsque le gardien de but se trouve en position normale accroupie, les protections des épaules et/ou celles des articulations des épaules sont poussées au-dessus du contour des épaules, elles seront considérées comme interdites.

CULOTTES DES GARDIENS DE BUT

1. Aucun rembourrage intérieur ou extérieur n'est autorisé sur la culotte au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer la protection du gardien de but.
2. La largeur maximum (en ligne droite) de la protection de la cuisse sur la partie frontale de la jambe de la culotte est 25,40 cm. Si les protections de l'aine et/ou des hanches se prolongent au-delà du bord de la protection frontale de la cuisse elles devront être comprises dans cette mesure de 25,40 cm. Ces mesures doivent être prises lorsque le gardien de but est en position debout. Elles doivent être faites à 12,7 cm au-dessus de la partie basse de la jambe de la culotte.
3. Si, en cas d'utilisation d'une housse de culotte, celle-ci se trouve résolument lâche, permettant ainsi, lorsque le gardien de but est en position accroupie ou de jeu, de fermer l'espace entre les jambes au-dessus des jambières (five-hole), le port de cette housse sera considéré comme interdit.
4. Toutes les protections de cuisses doivent suivre le contour de la jambe. Des protections de cuisses plates seront considérées comme interdites.
5. Toute protection du genou doit être attachée et placée sous la protection de la cuisse et ne devra pas excéder la largeur de 25,40 cm autorisée pour la protection de la cuisse.

MAILLOTS DES GARDIENS DE BUT

1. Les dimensions maximales des maillots des gardiens de but sont spécifiées dans le livre des règles de jeu.

2. Aucune pièce ne doit être rajoutée au maillot de gardien de but standard tel que fourni par le fabricant. Les modifications faites par le fabricant au-delà des dimensions réglementaires ne sont pas autorisées.
3. Aucune attache du maillot n'est autorisée au niveau des poignets, ou en tout autre endroit, si cela crée une tension du maillot qui induit un effet de « toile » dans la zone de l'aisselle.
4. Il est interdit de porter un maillot dont la longueur permet de couvrir toute surface située entre les jambes du gardien de but.

GANTS DE CAPTURE (MITAINES) DES GARDIENS DE BUT

1. Le périmètre, qui est la distance de la circonférence autour du gant, a un maximum autorisé de 114,3 cm.
2. La manchette du poignet ne doit pas avoir plus de 10,16 cm en hauteur et plus de 20,32 cm en longueur dans toutes ses parties y compris les fixations. La manchette du gant est la partie du gant qui protège le poignet depuis l'articulation du pouce. Toute protection qui relie ou renforce la manchette au gant sera considérée comme partie intégrante du gant plutôt que de la manchette.
3. La distance depuis le talon du gant en longeant la poche et en suivant le contour du gant jusqu'à l'extrémité du « piège en T » ne devra pas excéder 46 cm. Le talon du gant est le point auquel la ligne droite verticale de la manchette rejoint le gant.

GANTS DE BLOCAGE (BOUCLIERS) DES GARDIENS DE BUT

1. Les dimensions extérieures maximales du rembourrage de protection et de ses fixations, faisant partie du gant de blocage du gardien de but et fixé au dos de celui-ci n'excéderont pas 20,32 cm en largeur et 38,10 cm en longueur.
2. Le rabat protégeant le pouce et le poignet doit être fixé au bouclier et doit suivre les contours du pouce et du poignet. Cette protection du pouce ne doit pas excéder 17,78 cm depuis le niveau de la surface de blocage.
3. Aucune excroissance ne doit être ajoutée à n'importe quelle partie du gant de blocage.
4. Le gant de blocage doit être de forme rectangulaire.

JAMBIERES DES GARDIENS DE BUT

1. Les jambières de gardien de but n'auront pas plus de 28 cm de largeur, mesurés alors que la jambière est sur la jambe du gardien.
2. La longueur totale des jambières de gardien sera limitée à un maximum de 96,52 cm du point médian supérieur au point médian inférieur de la jambière.
3. La longueur de la partie de la botte de la jambière ne peut pas être inférieure à 17,78 cm. La botte est la partie basse de la jambière qui se trouve au-dessus du patin. La jambière doit être plate ou concave.
4. Aucune attache telle que des feuilles en plastique n'est autorisée.

PROTECTIONS DES GENOUX, DES MOLLETS ET DES CHEVILLES DES GARDIENS DE BUT

1. Les protections des genoux doivent être portées sous la protection de cuisse de la culotte. Tous les rabats qui sont attachés à l'intérieur de la jambière et qui ne sont pas portés sous la protection de cuisse de la culotte sont interdits.

2. La protection du genou est celle qui isole l'intérieur du genou de la glace.
3. La protection du genou doit être portée avec son attache serrée et ne doit pas couvrir le « Five Hole ». Le rembourrage entre l'attache de la protection du genou et l'intérieur du pli du genou n'est pas concerné par cette règle de mesure.
4. La protection du genou ne doit pas dépasser 15,24 cm en longueur, en largeur et 3,81 cm en épaisseur. Elle doit être solidement attachée à la l'intérieur de la jambière.
5. La mesure de la largeur totale de la totalité de la protection du genou y compris la protection extérieure du genou, ne doit pas avoir plus de 6,35 cm d'épaisseur.
Les protections internes du genou ne doivent pas mesurer plus de 17,78 cm en longueur et 13,97 cm en largeur. Ces 17,78 cm sont mesurés à partir l'endroit où la protection est fixée à la jambière et jusqu'à l'extrémité de cette protection.
6. Les renforts de rembourrage apparents et cousus ne sont pas autorisés.
7. Les protections des mollets suivront le contour du mollet et de la cheville et auront une épaisseur qui ne dépassera pas 3,81 cm.
8. Aucune arête proéminente qui pourrait servir de déflecteur au puck n'est autorisée sur la protection du mollet.

PATINS DES GARDIENS DE BUT

1. Toutes lames, projections ou rajouts ajoutés aux patins afin de fournir un contact ou un appui additionnel sur la glace sont considérés comme susceptibles d'améliorer la performance et sont interdits.

PROLONGATION

1. Si deux équipes sont à égalité à la fin des trois périodes du temps réglementaire, une prolongation en mort subite sera jouée immédiatement après un repos de trois minutes. Les équipes défendent le même but qu'en troisième période.

La durée de la prolongation est définie comme suit, selon le championnat ou la compétition concerné :

Championnat/Compétition	Durée de la prolongation
Ligue Magnus, divisions 1, 2 et 3	10'
Coupe de France masculine, Coupe de la Ligue, Match des champions	10'
Hockey féminin, U22, U18, U15 et U13	5'

2. Quelle que soit la durée de la prolongation, elle doit être jouée à quatre joueurs de champ et un gardien de but par équipe :
 - s'il n'y a aucune pénalité en cours à l'issue du temps réglementaire ;
 - et si aucune pénalité, de nature à affecter les forces en présence sur la glace, n'a été infligée avant le début de la prolongation.
3. La prolongation commence par un engagement au jeu au centre de la glace.
4. Le match est terminé lorsqu'une équipe marque un but accordé par l'arbitre. Cette équipe est déclarée vainqueur de la rencontre.
5. Si aucun but n'est marqué à l'issue de la prolongation en mort subite, soit un match nul est déclaré, soit, s'il est nécessaire d'avoir un vainqueur, les équipes procèdent alors à l'épreuve des tirs au but, selon la procédure décrite dans le présent règlement.
6. Si une équipe ne veut pas participer à la prolongation, c'est l'autre équipe qui est déclarée vainqueur.
7. **Pénalités pendant la prolongation :**

Si une équipe encourt une pénalité durant la prolongation, les équipes joueront à 4 contre 3.

Les pénalités coïncidentes en prolongation n'affectent pas les forces en présence sur la glace.

Si les deux équipes sont sanctionnées en même temps pendant la prolongation d'une pénalité mineure, majeure ou de match, le jeu se déroule dans les conditions habituelles avec substitution immédiate.

Si une équipe est pénalisée et qu'il en résulte un double avantage numérique sur la glace, l'équipe fautive jouera à trois joueurs de champ et l'équipe adverse sera autorisée à jouer avec un cinquième joueur de champ. Au premier arrêt de jeu suivant la fin du double avantage numérique, les forces en présence sur la glace seront réajustées à 4 contre 4 ou 4 contre 3.

8. **En cas de pénalités non terminées à la fin du temps réglementaire, les dispositions suivantes doivent être appliquées :**

S'il y a une situation de 5 contre 4 ou 4 contre 3 à la fin du temps réglementaire, la prolongation commencera avec les équipes jouant à 4 contre 3.

S'il y a une situation de 5 contre 3 à la fin du temps réglementaire, la prolongation commencera avec les équipes jouant à 5 contre 3. En fonction de l'expiration des pénalités durant le cours du jeu, les équipes pourront se retrouver à 5 contre 4 ou 5 contre 5. Au premier arrêt de jeu, les forces en présence sur la glace seront réajustées à 4 contre 4 ou 4 contre 3.

Si les équipes jouent à 4 contre 4 à la fin du temps réglementaire avec des joueurs de champ purgeant des pénalités non coïncidentes aux bancs des pénalités, la prolongation commencera à 4 contre 4 et les joueurs de champ sortiront des bancs des pénalités normalement, entraînant une situation de 5 contre 4 ou 5 contre 5. Au premier arrêt de jeu, les forces en présence sur la glace seront réajustées à 4 contre 3 ou 4 contre 4.

Si les équipes jouent à 4 contre 4 à la fin du temps réglementaire avec des joueurs de champ purgeant des pénalités coïncidentes aux bancs des pénalités, la prolongation commencera à 4 contre 4. Les joueurs de champ sortiront des bancs des pénalités normalement entraînant une situation de 5 contre 5. Au premier arrêt de jeu, les forces en présence sur la glace seront réajustées à 4 contre 4.

Si les équipes jouent à 3 contre 3 à la fin du temps réglementaire, la prolongation commencera à 3 contre 3. Dès que les forces en présence sur la glace atteignent 5 contre 4 ou 5 contre 5, elles seront réajustées à 4 contre 3 ou 4 contre 4 au premier arrêt de jeu.

Nota : des dispositions spécifiques en matière de prolongation peuvent être apportées pour certains championnats. Ces dispositions sont inscrites dans les annexes relatives aux organisations des différents championnats.

REGLEMENT DES EPREUVES DE TIRS AU BUT

Si, lors d'une rencontre nécessitant un vainqueur, les deux équipes sont à égalité après la prolongation, une épreuve de tirs au but aura lieu immédiatement après la prolongation en respectant la procédure suivante :

Article 1

Les tirs au but seront exécutés aux deux extrémités de la patinoire.

Avant de commencer les tirs au but décisifs, la totalité de la section centrale de la patinoire, entre les points d'engagement de fond de zone, sera refaite à sec par la surfaceuse.

Article 2

La première série de tirs au but s'effectue avec trois joueurs de champ différents de chaque équipe. Ces derniers tirent alternativement (joueur n°1 de l'équipe A – joueur n°1 de l'équipe B – joueur n°2 de l'équipe A – joueur n°2 de l'équipe B – joueur n°3 de l'équipe A – joueur n°3 de l'équipe B). Les tireurs peuvent changer à tout moment jusqu'au coup de sifflet de l'arbitre signifiant le début du tir. Sont éligibles pour participer à la série de tirs au but les quatre gardiens de but et tous les joueurs de champ des deux équipes figurant sur la feuille de match à l'exception de ceux spécifiés à l'article 3 ci-dessous.

Article 3

Tout joueur dont la pénalité n'est pas terminée à la fin de la prolongation ne peut être sélectionné pour tirer et doit rester au banc des pénalités ou au vestiaire. Tout joueur purgeant une pénalité imposée pendant la série de tirs au but doit rester au banc des pénalités ou au vestiaire jusqu'à la fin de la série.

Article 4

L'arbitre appellera les deux capitaines près du territoire des arbitres et procédera au tirage au sort à l'aide d'une pièce de monnaie pour déterminer l'équipe qui commencera la série.

Le vainqueur du tirage au sort aura le choix de commencer ou non la série.

Article 5

Les gardiens de but défendront les mêmes buts que ceux qu'ils défendaient pendant la prolongation. Seul un gardien de but ou un gardien de but remplaçant est autorisé à occuper le poste de gardien de but lors des tirs au but décisifs, néanmoins, un joueur de champ est autorisé à occuper le poste de gardien de but lors des tirs au but décisifs uniquement si le gardien de but titulaire et son remplaçant sont blessés ou purgent une pénalité qui les a exclus du jeu (Ce joueur doit observer les mêmes règles qu'un gardien de but normal durant l'exécution du tir; cependant, il n'est pas obligé de porter l'équipement intégral).

Article 6

Les gardiens de chaque équipe pourront être changés après chaque tir. Si un tir doit être retiré pour n'importe quelle raison, le joueur de champ et le gardien doivent rester les mêmes, excepté lors de blessure.

Article 7

Les tirs seront exécutés en suivant la procédure décrite dans le livre des règles de jeu officielles de l'I.I.H.F. (Règles n°177 et 178)

Article 8

Les joueurs des deux équipes tireront alternativement jusqu'à ce qu'un but décisif soit marqué. Si l'issue du match est connue avant la fin des six tirs, le ou les tirs restant(s) ne seront pas effectués.

Article 9

Si le résultat est toujours égal après les trois tirs de chaque équipe, la procédure continuera, sous forme de « mort subite », par un joueur de chaque équipe (identique ou différent à chaque tir). N'importe quel joueur de champ, y compris ceux qui ont déjà participé à la première série de tirs au but décisifs, sera éligible pour autant de tours de mort-subite qu'il sera nécessaire.

L'équipe qui a effectué le premier tir au but décisif lors de la première série de trois tirs tirera en second pour le quatrième tir ainsi que les tirs suivants.

Le match sera terminé dès l'instant où l'affrontement de deux joueurs donnera le résultat décisif.

Article 10

Le marqueur officiel enregistrera tous les tirs en indiquant les joueurs et les gardiens concernés ainsi que les buts marqués.

Article 11

Seul le but décisif comptera dans le résultat du match et sera attribué au joueur qui aura marqué et au gardien concerné.

Article 12

Si une équipe refuse de participer à la séance de tirs au but elle sera déclarée perdante avec 0 point et son adversaire recevra les points de la victoire en temps réglementaire.

Si, à la demande de l'arbitre, le coach n'envoie pas un joueur de champ pour effectuer le tir ou si le joueur de champ refuse de tirer, le tir sera déclaré comme "raté" et l'équipe adverse pourra alors effectuer son prochain tir.

CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE DEUX CLUBS

PREAMBULE

Toute convention d'association est un acte passé entre deux clubs, s'appliquant à une équipe déterminée et non pas à l'ensemble des équipes d'un club. Un club ne peut passer qu'une seule convention d'association dans une même catégorie. Dans le cadre d'une association, il y a lieu de distinguer le club support du club associé.

Ce dispositif vise à répondre à des **besoins ponctuels** de sous-effectif.

Les dispositions de la présente annexe ne sont pas cumulables avec les dispositions de l'ANNEXE AS-25 « Clubs fermes », sauf exception mentionnée à cet endroit.

Il convient de distinguer quatre cas de figure :

- Seniors : Ligue Magnus, D1, D2, D3
- U22 élite, U18 élite
- Hockey U11 à U15, U18 excellence, U22 excellence
- Hockey féminin élite

ARTICLE 1^{ER} - SENIORS : LIGUE MAGNUS, DIVISION 1, DIVISION 2, DIVISION 3

Deux clubs évoluant dans la même division ne peuvent s'associer. La formule d'association autorise certains joueurs à évoluer au cours de la saison sportive indifféremment dans l'une ou l'autre des deux équipes.

Toute convention d'association concernant la Ligue Magnus et les divisions 1, 2 et 3 doit être soumise à l'approbation du bureau directeur de la F.F.H.G. Ce dernier constitue l'instance de validation de la convention d'association. L'imprimé spécifique scellant l'association entre les deux clubs devra être envoyée à la fédération impérativement avant le 15 juillet.

Au moins 72 heures avant le premier match de championnat, le club support fera parvenir par fax au 01.41.33.03.41 ou courriel à l'adresse championnats@ffhg.eu, avec confirmation par courrier ensuite, les pièces suivantes à la F.F.H.G. :

- liste des joueurs constituant l'équipe de l'association, dans la limite de vingt-cinq joueurs et quatre gardiens de but au maximum ;
- liste des quatorze joueurs ne pouvant opérer que dans l'équipe de division supérieure (incluant les étrangers et un gardien de but) qui n'auront pas le droit d'évoluer dans l'équipe de division inférieure ;
- liste des joueurs du club support (cinq au minimum) ;
- liste des joueurs du club associé (huit au minimum).

Le non-respect de cette obligation exposera le club support aux sanctions prévues à l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 17.

Les listes des joueurs issus du club support d'une part et du club associé d'autre part autorisés à évoluer dans l'association sont exigibles et définitives à partir du 15 novembre. Elles devront faire l'objet d'une publication sur le site internet fédéral. Passé cette date, le remplacement d'un joueur

blesse de l'association ne peut s'envisager qu'en cas d'indisponibilité jusqu'au terme de la saison sportive.

La liste des quatorze reste quant à elle figée pour la saison.

Seuls les joueurs formés localement évoluant dans le club engagé dans la division inférieure peuvent évoluer dans l'association avec l'équipe de division supérieure.

Seuls les joueurs formés localement évoluant dans le club engagé en division supérieure peuvent évoluer dans l'association avec l'équipe de division inférieure.

Pour participer aux phases finales avec l'équipe senior de division inférieure, tout joueur U22 ou U18 du club de division supérieure devra avoir figuré au moins à six reprises avant le début de cette phase sur la feuille de match de l'équipe de division inférieure.

Le club support versera une indemnité de 1000 € à la F.F.H.G. au titre de l'association.

Le nom de l'équipe issue de l'association est celui du club engagé dans le championnat concerné.

- Club support : c'est le club qui évolue dans la division la plus élevée du championnat de France.
- Club associé : c'est le club qui évolue dans la division la moins élevée du championnat de France.

Les deux équipes liées par convention d'association devront chacune s'acquitter d'un droit d'engagement qui correspondra au montant fixé à l'article 11-4 du présent règlement en fonction de l'équipe engagée par chaque club.

Nota : Les règles de brûlage (cf. article 11-6.7 du présent règlement) et de participation aux phases finales (cf. article 11-6.8 du présent règlement) s'appliquent aux conventions d'association entre deux clubs.

ARTICLE 2 - U22 ELITE & U18 ELITE

Deux clubs peuvent s'associer pour constituer une équipe U22 ou U18 Élite. Pour prétendre intégrer une association, un club doit fournir au minimum cinq joueurs, sinon la formule de prêt s'applique.

Toute convention d'association concernant les U22 élite et U18 élite doit être soumise à l'approbation du bureau directeur de la F.F.H.G. Ce dernier constitue l'instance de validation de la convention d'association. L'imprimé spécifique scellant l'association entre les deux clubs devra être envoyée à la fédération impérativement avant le 15 juillet.

Au moins 72 heures avant le premier match de championnat, le club support fera parvenir par fax au 01.41.33.03.41 ou courriel à l'adresse championnats@ffhg.eu, avec confirmation par courrier ensuite, le document suivant à la F.F.H.G. :

- Liste des joueurs constituant l'équipe de l'association avec mention du club d'origine, dans la limite de 23 joueurs et 4 gardiens de but au maximum, joueurs surclassés compris.

Le non-respect de cette obligation exposera le club support aux sanctions prévues à l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 17.

Cette liste est exigible et définitive à partir du 15 novembre. Elle devra faire l'objet d'une publication sur le site internet fédéral.

D'autre part, cette association U22 ou U18 Élite n'autorise pas les joueurs qui la composent à figurer sur une feuille de match senior du club où ils ne sont pas licenciés, sauf si une association est également passée entre les deux clubs au niveau senior. La même restriction vaut pour l'association U18 Élite par rapport à une feuille de match U22.

Le club support versera une indemnité de 1000 € à la F.F.H.G. au titre de l'association.

Club support : laissé au choix de l'association, c'est celui qui supportera le versement de l'indemnité qui sera reconnu officiellement en termes d'engagement.

ARTICLE 3 - U11 A U15, U18 EXCELLENCE, U22 EXCELLENCE

Toute formule d'association est soumise à validation de la commission d'organisation des compétitions et de développement (C.O.C.D.) de la F.F.H.G. Chaque cas fera l'objet d'un examen particulier et la décision sera motivée.

3-1. Cadre général

Pour rappel, un club ne peut être engagé dans plus d'une convention d'association par catégorie.

Chaque convention doit être signée distinctement par catégorie (exemple : une convention en U15 et une autre en U18 excellence).

Pour cela, les critères ci-après devront être respectés :

- a) faire la demande par courriel auprès du délégué de zone au plus tard 72 heures avant le 1^{er} match du championnat concerné prévu au calendrier ; cette demande sera envoyée par la zone pour validation à la commission d'organisation des compétitions et du développement (C.O.C.D.) ; toute demande réceptionnée après cette date sera examinée sans garantie d'aboutissement et exposera le club support aux sanctions prévues à *L'ANNEXE AS-1 INFRACTION 17* ;
 - b) pour prétendre intégrer une association, un club doit fournir au minimum cinq joueurs licenciés dans la catégorie, sinon la formule de prêt s'applique ;
 - c) l'effectif de l'association ne peut être supérieur à vingt-trois joueurs + quatre gardiens de but ; joueurs surclassés compris ; la liste nominative des joueurs des équipes associées doit comporter le cachet de la zone et être présentée avec les licences à chaque match dès le premier match du championnat. A compter du 15 novembre, la liste devient définitive et doit être publiée sur le site internet de la zone concernée. (Le non-respect de cette obligation exposera le club support aux sanctions prévues à *L'ANNEXE AS-1, INFRACTION 17.*) Au-delà du 15 novembre, la liste pourra cependant être complétée, avec accord de la zone et après validation par la C.O.C.D., jusqu'à ce que l'effectif maximal de l'association soit atteint (cf. alinéa précédent) ;
 - d) les joueurs de l'association restent licenciés dans leur club d'origine. Ils peuvent évoluer en sur classement dans la catégorie supérieure de l'un ou l'autre des clubs de l'association à la condition que les deux clubs concernés soient également associés dans la catégorie d'âge supérieure ; les joueuses de l'association peuvent en outre évoluer en sous classement dans la catégorie inférieure de l'un ou l'autre des clubs de l'association à la condition que les deux clubs concernés soient également associés dans la catégorie d'âge inférieure ;
 - e) le nom des deux clubs figurera dans la dénomination de l'association, mais seul le club support sera retenu lors de l'engagement en championnat et comptera dans le nombre d'équipes nécessaires pour inscrire une équipe senior ;
 - f) si un joueur est suspendu lors d'un match avec l'association, il doit impérativement purger sa peine dans cette catégorie ;
 - g) en cas de forfait de l'équipe associée en cours de championnat, les pénalités et sanctions incomberont au club support. Le niveau de réintégration de l'équipe associée la saison suivante est du ressort de la F.F.H.G. ; le niveau de réintégration de l'équipe du club support de la saison suivante est du ressort de la C.O.C.D. ;
 - h) le remplacement d'un joueur blessé ne peut s'envisager que si ce joueur est indisponible jusqu'au terme de la saison.
- Club support : laissé au choix de l'association, c'est celui qui supportera le versement de l'indemnité de 250 € auprès de la zone concernée et il sera reconnu officiellement en termes d'engagement.

3-2. Cas particulier

Une association n'autorise pas les joueurs qui la composent à figurer sur une feuille de match dans la catégorie supérieure du club où ils ne sont pas licenciés, sauf si une association est également passée entre les deux clubs au niveau supérieur.

Toutefois, si le club (club A), dans lequel le joueur faisant partie de cette association est licencié, n'est pas en mesure d'inscrire cinq licenciés dans une association en catégorie supérieure de l'autre club (club B), les joueurs figurant dans l'association de la catégorie inférieure sont autorisés à jouer, sous réserve de l'obtention d'un surclassement, avec l'équipe de catégorie supérieure du club B. Le club A devra fournir, sous forme de déclaration, une liste de joueurs surclassés susceptibles d'aller jouer en catégorie supérieure de l'équipe du club B, au moment de la constitution de la catégorie inférieure.

ARTICLE 4 - HOCKEY FEMININ

Une convention d'association en hockey féminin est un acte passé entre au moins deux clubs, s'appliquant à une équipe déterminée et non pas à l'ensemble des équipes d'un club. Un club ne peut passer qu'une seule convention d'association dans une même catégorie.

Toute convention d'association est soumise à l'approbation de la commission du hockey féminin de la fédération pour garder la cohérence de l'organisation sportive nationale.

4-1. Hockey élite féminin

- Deux ou plusieurs clubs peuvent s'associer.
- Pour prétendre intégrer une association, un club doit fournir au minimum cinq joueuses, sinon procéder à la souscription d'une licence bleue ou appliquer la formule de prêt.
- L'effectif de l'association ne peut être supérieur à vingt joueuses et deux gardiennes de but.
- La constitution d'une association génère une indemnité de 250 € due par le club support à la F.F.H.G.

4-2. Liste des joueuses

- Le club support de l'association doit obligatoirement transmettre à la F.F.H.G. avant le premier match de championnat la liste des joueuses de l'équipe de l'association avec mention du club d'origine.
- Cette liste, après avoir été tamponnée par la F.F.H.G., sera retournée au club support et devra être présentée aux arbitres à chaque match.
- La liste est exigible et définitive à partir du 1er janvier. Elle devra faire l'objet d'une publication sur le site internet fédéral, ou le cas échéant sur le site de la zone concernée.

4-3. Equipes départementales, régionales ou inter-régionales

Les ligues régionales et/ou groupements de ligues, les comités départementaux, ont la possibilité, dans le cadre du championnat féminin, de proposer à la commission du hockey féminin l'engagement d'équipes départementales, régionales ou inter-régionales en catégorie senior regroupant plusieurs clubs affiliés issus d'une zone territoriale définie par la F.F.H.G.

Avant le 15 juillet, l'autorité compétente fera parvenir par télécopie au 01.41.33.03.41 ou courriel à l'adresse championnats@ffhg.eu, avec confirmation par courrier, les pièces suivantes à la F.F.H.G. :

- un imprimé spécifique scellant l'association entre les clubs ;
- la liste des joueuses constituant l'équipe de l'association, sans limite de nombre.
La liste est exigible et définitive à partir du 1er janvier ; Elle devra faire l'objet d'une publication sur le site internet fédéral, ou le cas échéant sur le site de la zone concernée ;
- Le protocole d'accord signé par tous les intervenants de l'équipe.

Le non-respect de cette obligation exposera cette autorité aux sanctions prévues à l'ANNEXE AS-1, INFRACTION 17.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES EQUIPES

Dans le cadre des obligations à remplir par les clubs en matière d'engagements d'équipes (*cf. article 11-3 du présent règlement*), seul le club support est pris en compte et à condition qu'il présente dans la liste des joueurs de l'association un minimum de onze joueurs licenciés chez lui qualifiés sans surclassement dans la catégorie.

DISPOSITIF FEDERAL D'ENTENTE DE CLUBS

1- LE CADRE

1.1 L'entente de clubs (ci-après : « entente ») est un dispositif fédéral autorisant, sous conditions, plusieurs clubs à regrouper leurs licenciés issus de catégories d'âge identifiées.

1.2 L'objectif prioritaire du dispositif est de permettre la constitution d'un effectif suffisamment large pour mettre en place des équipes dont les orientations répondront au mieux aux aspirations et aux capacités des licenciés :

- filière haut niveau
- filière compétition
- filière loisirs

2- PRINCIPES GENERAUX DE L'ENTENTE

- elle est soumise à l'approbation de la F.F.H.G., suivant la procédure prévue au point 7 de la présente annexe ;
- elle concerne *a minima* trois catégories d'âge consécutives* ;
- elle s'inscrit dans la durée ;
- elle est matérialisée par un « pacte d'entente » ;
- elle nécessite l'engagement formel des assemblées générales des clubs concernés et l'accord écrit des collectivités.

**Sous certaines conditions, la direction technique nationale pourra autoriser le saut de la catégorie U22, dès lors que la catégorie D3 sera comprise dans l'entente.*

3- ASPECTS SPORTIFS

3.1 L'entente concerne *a minima* trois catégories d'âge consécutives, à partir de U15 et jusqu'à senior. Sa durée initiale est de quatre ans, renouvelable par tranche de deux ans.

A l'intersaison, il est possible, soit d'ajouter à l'entente une catégorie d'âge contigüe, soit de retirer une catégorie d'âge sans interrompre la continuité des catégories.

L'entente devra, en concertation avec la C.A.R.J., créer une école d'arbitrage.

3.2 Les clubs de l'entente ne peuvent pas constituer une association (dans le cadre d'une convention d'association) avec un autre club.

3.3 Chaque saison, l'entente passe un contrat d'objectifs sportifs avec la DTN portant sur les critères suivants :

- évolution du nombre de licenciés ;
- orientations sportives et résultats ;
- encadrement technique.

3.4 L'entente pourra engager, dans le respect des droits sportifs acquis, des équipes seniors sans devoir respecter d'écart entre les divisions. Toutefois, elle pourra en engager deux en Ligue Magnus, D1 ou D2 et sans limitation en D3. Elle pourra en engager deux en D2 et sans limitation en D3.

Si par le jeu des montées – descentes ces dispositions ne pouvaient être respectées, l'équipe évoluant au niveau inférieur serait rétrogradée.

3.5 En aucun cas durant la saison, un joueur de la catégorie U18, U22 ou senior ne pourra évoluer dans deux équipes différentes évoluant dans un championnat de même niveau.

3.6 En catégorie U15, tout joueur non inscrit sur la liste des 11 ayant participé à un quart du total des rencontres en phase régulière avec l'équipe A sera ajouté à la liste et ne pourra plus participer aux rencontres de l'équipe B, à l'exception des gardiens de but.

4- ASPECTS REGLEMENTAIRES

4.1 Chaque club conserve son identité juridique, administrative et financière au regard de la F.F.H.G.

4.2 Les règles de fonctionnement de l'entente sont définies dans le pacte d'entente.

4.3 Tout membre de l'entente doit être licencié dans un des clubs la composant. Un licencié originaire d'un club hors entente devra se licencier dans le club de l'entente de son choix par le biais d'une mutation. Le club d'attache gère la mutation sortie d'un joueur de l'entente.

4.4 Les joueurs autorisés à évoluer au sein des équipes de l'entente seront identifiés sur la feuille de joueurs éditée avant chaque match.

4.5 Le nom de chaque équipe de l'entente se constituera ainsi : « Entente X + un élément permettant l'identification de l'équipe ».

4.6 Les droits d'engagement se calculent par addition des droits liés aux équipes de chaque club évoluant au plus haut niveau. Ils seront supportés à parts égales par les clubs de l'entente et devront être versés chaque année à la F.F.H.G.

4.6 bis. Chaque saison, l'entente doit s'acquitter de frais d'inscription sur la base d'un forfait de 1500 € pour deux clubs, forfait augmenté de 500 € par club supplémentaire.

4.7 La circulation des joueurs répond aux dispositions suivantes :

- les équipes de l'entente peuvent comprendre des joueurs issus des clubs de l'entente, sans limitation du nombre ;
- Le nombre de joueurs mutés par équipe de l'entente est limité à trois ;
- Les joueurs des catégories d'âge non concernées par l'entente peuvent évoluer au sein des équipes de l'entente par le biais d'un surclassement.

4.8 Dès lors que l'entente engage plus d'une équipe dans une catégorie d'âge, quel que soit le niveau de championnat, les règles régissant un club engageant plusieurs équipes s'imposent : liste de joueurs bloqués, nombre de matchs limité au niveau supérieur pour évoluer au niveau inférieur, nombre de matchs joués requis pour disputer les phases finales.

4.9 Les obligations en matière d'engagement d'équipes de jeunes s'imposent à l'entente en fonction des équipes seniors engagées.

5- ASPECTS DISCIPLINAIRES

5.1 Tout licencié de l'entente est référencé à la F.F.H.G. par son numéro de licence. C'est donc son club qui est l'intermédiaire entre la F.F.H.G. et lui en matière disciplinaire.

5.2 Modalités de purge des suspensions :

5.2.1 Joueur sanctionné avec une équipe de l'entente

- Il purge sa suspension *en nombre de matchs* avec l'équipe avec laquelle il a été sanctionné. Il ne peut évoluer avec aucune équipe de la même catégorie tant que sa suspension n'est pas purgée.
- Il purge sa suspension *en durée* sur l'ensemble des catégories dans lesquelles il est qualifié, dans l'entente et hors entente.

5.2.2 Joueur sanctionné avec une équipe hors entente

- Il purge sa suspension en *nombre de matchs* avec l'équipe avec laquelle il a été sanctionné. Il peut évoluer dans les autres catégories pour lesquelles il est qualifié.
- Il purge sa suspension *en durée* sur l'ensemble des catégories dans lesquelles il est qualifié, dans l'entente et hors entente.

6- CRITERES D'APPRECIATION

La validation de l'entente s'appuiera notamment sur les critères suivants:

- Proximité géographique : facilité et temps d'accès aux patinoires ;
- Heures de glace : maintien *a minima* du nombre d'heures de glace dont disposaient séparément les deux clubs (semaine et weekend) ;
- Encadrement technique : niveau de formation et expérience des entraîneurs ;
- Projet sportif : cohérence avec les orientations fédérales ;
- Financier : maintien des subventions allouées par les collectivités ;
- Organisation : viabilité du schéma organisationnel.

7- DEMARCHE A SUIVRE ET ECHEANCIER

7.1 Avant le 15 avril, les clubs désireux de s'inscrire dans le dispositif d'entente de clubs doivent adresser au service championnat de la fédération par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un **dossier complet** commun argumenté et motivé comportant :

- Un état des lieux sur les plans : sportif - financier – structurel ;
- Le projet, notamment sur les aspects : sportif – financier – structurel ;
- Le pacte d'entente signé par les présidents des clubs de l'entente ;
- L'accord des collectivités ;
- Le chèque de frais d'inscription du montant prévu à l'article 4.6bis de la présente annexe.

7.2 Avant le 22 avril, le service championnat de la fédération vérifiera que les dossiers reçus avant le 15 avril sont complets. En cas de dossier incomplet, les pièces manquantes devront être adressées à la F.F.H.G. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception impérativement avant le 30 avril. Tout dossier incomplet au 30 avril sera rejeté.

7.3 Du 1^{er} au 15 mai, les dossiers seront soumis :

- dans un premier temps, pour étude approfondie au secrétariat général de la F.F.H.G. et à la DTN ; l'étude approfondie du dossier ne se fera qu'une fois le dossier complet ;
- dans un second temps, pour validation à la commission des statuts et règlements de la fédération.

7.4 La validation définitive du dossier complet par la commission des statuts et règlements de la fédération s'accompagnera :

- de la signature du pacte d'entente par le président de la F.F.H.G. ou son représentant
- de l'encaissement du chèque de frais d'inscription par la F.F.H.G.

8- SUIVI FEDERAL

8.1 La F.F.H.G. évalue au terme de chaque saison la pertinence de l'entente et l'intérêt qu'elle représente pour le développement du hockey sur glace sur un territoire donné.

8.2 Les critères sportifs, financiers et structurels sont analysés.

8.3 La fédération se réserve la possibilité de suspendre au terme d'une saison l'autorisation d'entente de clubs, ou pour le moins d'en modifier certains aspects.

CLUBS FERMES

1. Principe

Tout club engageant *a minima* une équipe en division 1, division 2, ou championnat U22 (le club ferme) peut accueillir un ou des joueurs U22 titulaire(s) d'une licence compétition d'un autre club de division supérieure (le club d'origine). Ces joueurs doivent disposer d'une licence bleue pour évoluer avec le club ferme.

A titre expérimental, lors de la saison 2015/2016, un club de division 3 pourra accueillir jusqu'à trois licences bleues dans le cadre d'une convention « clubs fermes ».

Une convention tripartite, disponible sur hockeyfrance.com, doit être signée entre le club d'origine, le club ferme et le joueur. Le club ferme devra, au plus tard le 15 novembre de la saison en cours, obligatoirement :

- › Pré-saisir la licence bleue ferme du joueur dans le logiciel I-club
- › Avoir adressé à la F.F.H.G. (à l'adresse championnats@ffhg.eu) la convention tripartite par le biais de l'adresse email fédérale.

Le dispositif « clubs fermes » est ouvert, après accord de la DTN, aux joueurs U18 dernière année surclassés, licenciés dans une structure PES.

Le présent dispositif n'est prévu que pour les joueurs formés localement (JFL).

Les joueurs faisant l'objet d'une telle convention doivent par ailleurs respecter les diverses dispositions du règlement affiliations, licences, mutations, et notamment les règles régissant le surclassement.

Nota : la convention « club ferme » ne sera applicable, au plus tôt, que huit jours après l'introduction de la demande à la fédération.

2. Limites

2.1 Chaque joueur ne peut être lié qu'à un seul et unique club ferme. Un club d'origine peut cependant se lier à plusieurs clubs fermes pour des joueurs différents.

2.2 Un joueur ne pourra faire l'objet d'une convention en vue d'être accueilli par un club ferme qu'une seule et unique fois par saison, indépendamment de toute mutation dont il pourrait faire l'objet.

2.3 Toute mutation de joueur entre son club d'origine et un club tiers entraînera automatiquement la résiliation de la convention et la suspension de sa licence bleue.

2.4 Un joueur engagé dans une convention « club ferme » dont les deux clubs (d'origine et ferme) ont des équipes senior évoluant dans une même division (hors Ligue Magnus), ne pourra évoluer qu'en championnat U22 dans le club ferme. Il en sera de même pour un joueur U22 dont le club d'origine évolue dans une division inférieure à celle du club ferme.

3. Limitations liées aux conventions d'association

Les dispositions de la présente annexe ne sont pas cumulables avec les dispositions relatives aux conventions d'association (ANNEXE AS-23).

Un club d'origine ou un club ferme peut par exception signer, en plus de la convention « club ferme », une convention d'association avec un autre club dans une catégorie inférieure à U18.

4. Licences bleues et nombre de joueurs formés localement (JFL) sur la feuille de match

Le nombre de joueurs sous licence bleue figurant sur la feuille de match ne peut être supérieur à 10, étant précisé que le nombre de JFL licenciés au club support et figurant sur la feuille de match devra être au moins équivalent au nombre de licences bleues.

Si une équipe ne satisfait pas aux dispositions susvisées, le club sera passible des sanctions prévues à l'annexe AS-1, infraction 1 du présent règlement.

5. Dispositions particulières

5.1 La participation du joueur aux matchs des différentes équipes des clubs, ferme et d'origine, sera également conditionnée au respect des dispositions suivantes :

Si l'un de ces deux clubs a deux équipes seniors engagées en championnat

- Application cumulative des deux conditions énoncées ci-dessus et de l'article 11-6.8. du présent règlement.

Un joueur U22 accueilli dans un club ferme pourra jouer en coupe de France indifféremment pour son club d'origine ou son club ferme, mais lors de tours différents.

5.2 Le statut de club ferme n'autorise pas ledit club à solliciter l'application des dispositions relatives au report de match en cas de convocation(s) de joueur(s) en sélection nationale.

CRENEAUX DE GLACE REQUIS EN FONCTION DES EQUIPES ENGAGEES

Les créneaux de glace alloués à la pratique du hockey sur glace en match sont très disparates d'un club à l'autre. La fédération, les zones et les groupements de ligues sont de ce fait confrontés à nombre de difficultés pour ériger des calendriers cohérents intégrant les différentes compétitions.

Face à cette situation, qui constitue un facteur de perturbation au bon déroulement de la saison, il est instauré une grille des disponibilités de glace requises en fonction des équipes qu'un club souhaite engager.

Cette grille définit des minima et ne prend pas en compte les créneaux requis pour les équipes de Ligue Magnus appelées à disputer des rencontres en semaine.

ÉQUIPES ENGAGEES	CRENEAUX DE GLACE REQUIS		
	Samedi fin de journée <i>Seniors - U18 Élite - U18 Exc. – Hockey féminin</i>	Dimanche matin - midi <i>U9 à U15 - U22 Exc. – Hockey féminin</i>	Dimanche fin de journée <i>U22 Élite - U22 Exc. – Hockey féminin</i>
<ul style="list-style-type: none"> • 2 seniors • 1 U22 ou 1 féminine • 1 équipe dans toutes les catégories U11 à U18 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ 2h45 chaque semaine ⇒ 5h30 toutes les 2 semaines 	⇒ 3h30 chaque semaine	⇒ 2h45 toutes les 2 semaines
<ul style="list-style-type: none"> • 2 seniors • 1 équipe dans toutes les catégories U11 à U18 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ 2h45 chaque semaine ⇒ 5h30 toutes les 2 semaines 	⇒ 3h30 chaque semaine	
<ul style="list-style-type: none"> • 1 senior • 1 U22 ou 1 féminine • 1 équipe dans toutes les catégories U11 à U18 	⇒ 2h45 chaque semaine	⇒ 3h30 chaque semaine	⇒ 2h45 toutes les 2 semaines
<ul style="list-style-type: none"> • 1 senior • 1 équipe dans toutes les catégories U11 à U18 	⇒ 2h45 chaque semaine	⇒ 3h30 chaque semaine	
<ul style="list-style-type: none"> • 1 U22 • 1 féminine • 1 équipe dans toutes les catégories U11 à U18 	⇒ 2h45 toutes les 2 semaines	⇒ 3h30 chaque semaine	⇒ 2h45 toutes les 2 semaines

Il appartient à chaque club d'entreprendre les démarches utiles auprès du gestionnaire de son équipement pour se mettre en conformité avec la grille ci-dessus. Le cas échéant, la fédération pourra, sur demande, appuyer la démarche entreprise par le club.

La fédération se réserve le droit de suspendre, voire de ne pas entériner l'engagement d'une ou plusieurs de ses équipes dès lors qu'un club ne satisfera pas aux disponibilités de glace requises.

Dans ce cas, la décision incombera au bureau directeur de la F.F.H.G.

PLAN D'ACTION DE SECOURS

1. Dispositions générales

Un plan d'action des secours pour les licenciés et les spectateurs est nécessaire pour tous les matchs organisés sous la responsabilité de la F.F.H.G., zone, ligues et comités départementaux.

Il permet de planifier et de se préparer à des situations médicales d'urgence. L'organisateur doit prendre contact avec les services de secours institutionnels, déclarer la manifestation sportive aux autorités compétentes (police, mairie, pompiers, Croix Rouge, etc.), afin d'établir un plan de secours, identifiant les moyens humains et matériels et définissant les procédures d'alerte et d'intervention des secours.

2. Dispositions spécifiques à la Ligue Magnus, D1, D2, coupes et aux tournois de phase finale des autres championnats

Le plan d'action de secours doit comporter trois niveaux :

2.1 Moyens

2.1.1 Médecin à chaque match

Le médecin du club organisateur doit être sur place dans l'enceinte de la patinoire ou à l'infirmierie durant toute la durée des rencontres et de l'échauffement en Ligue Magnus, division 1, division 2, coupes et pour les phases finales des autres championnats. (cf. article 4-2.2 du présent règlement)

Ainsi, avant chaque début de rencontre de Ligue Magnus, division 1, division 2, en match de compétition ou amical, et encore en tournois de phase finale de toutes les autres championnats ou en coupes le médecin responsable devra obligatoirement signer au bas de la feuille de match et avant le début de la rencontre pour permettre la mise en jeu. Il devra se faire connaître des 2 équipes.

L'arbitre sera tenu de vérifier que la partie « médecin » figurant au bas de la feuille de match a bien été remplie et signée avant de donner le coup d'envoi.

Le médecin doit avoir à sa disposition et sous sa responsabilité une trousse de secours conforme à la directive « Infirmierie du hockey sur glace ».

Elle doit être : 1) près de la glace pour permettre une utilisation rapide et la gestion des situations d'urgence et 2) dédiée aux clubs.

Un défibillateur externe semi automatisé doit obligatoirement être placé près de la glace et sous la responsabilité du médecin.

2.1.2 Ambulance

Les modalités pratiques d'intervention d'une ambulance doivent faire l'objet d'une disposition spécifique du plan d'action des secours mentionné ci-dessus.

L'ambulance doit être pourvue en personnel et équipée de moyens de réanimation cardio-pulmonaire, de stabilisation de blessé médullaire ou de traumatisme crânien, de stabilisation de toutes urgences.

Un plan d'évacuation des secours doit être élaboré pour évacuer l'athlète d'une façon prompte et efficace après un accident sérieux sur la glace.

2.1.3 Services hospitaliers

Un hôpital ou une clinique avec service d'urgence doit pouvoir accueillir tout blessé et répondre à toutes les urgences.

2.2 Premiers secours sur la glace

Le médecin d'équipe, le kinésithérapeute ou l'entraîneur (s'il est titulaire du Brevet d'Etat) sont habilités à donner les premiers secours sur la glace à leur joueur. Ils sont autorisés à monter sur la glace à l'appel de l'arbitre.

Le médecin de l'équipe visiteuse, le kinésithérapeute ou l'entraîneur requiert l'aide du médecin de l'équipe à domicile ou du tournoi dans le cas d'une urgence sérieuse sur la glace.

Le médecin de l'équipe à domicile ou du tournoi prend en main la gestion de l'urgence et la responsabilité de l'athlète.

L'évacuation d'un joueur de la glace sur un brancard ou une civière sera effectuée par le personnel d'ambulance ou des auxiliaires médicaux. Le joueur sera alors transféré à l'infirmerie de la patinoire ou vers un hôpital selon la sévérité de blessure.

L'infirmerie doit disposer d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les secours.

2.3 Plan d'Évacuation

2.3.1 Général

Pour le public, l'organisateur doit prendre contact avec les services de secours institutionnels afin d'établir un plan d'évacuation, identifiant les moyens humains et matériels et définissant les procédures d'alerte et d'intervention des secours, numéros téléphoniques du SAMU, de l'hôpital et du médecin ou cabinet médical le plus proche.

2.3.2 Joueurs accidentés

Un plan d'évacuation pour joueur blessé devra être discuté avant le championnat avec le gestionnaire de la patinoire et les services de secours institutionnels pour permettre l'accès libre par l'équipe médicale à la glace et faciliter les évacuations d'un joueur avec le brancard de la glace vers l'infirmerie et vers l'ambulance. Un exercice d'évacuation d'un blessé de la glace devra avoir lieu impérativement avant le début de la saison avec les services de secours institutionnels.

3. Rapport de blessure

La commission médicale nationale impose aux équipes médicales des clubs évoluant en Ligue Magnus de remplir le formulaire « Rapport de blessure » lorsqu'une blessure significative intervient durant un match de championnat ou de coupe.

Les blessures considérées comme significatives (cadre supérieur droit du formulaire) et qui nécessitent l'établissement d'un « Rapport de blessure » doivent correspondre à au moins l'une des quatre blessures ci-dessous :

1. Toute blessure qui entraîne pour un joueur ou une joueuse une absence d'un entraînement ou d'un match du fait d'une blessure qui est survenue durant un entraînement ou un match.
2. Tout traumatisme crânien avec perte de connaissance.
3. Toute blessure dentaire.
4. Toute plaie qui nécessite des soins médicaux.

Ce formulaire, téléchargeable depuis le site internet fédéral, est strictement confidentiel et anonyme et doit être envoyé au secrétariat de la commission médicale ou par courriel à l'adresse j.brouart@ffhg.eu, dans un délai de 8 jours francs suivant le jour de la blessure. A défaut, le club s'expose à une sanction fixée à L'ANNEXE AS-1 du présent règlement, *INFRACTION 23*.

INTEGRATION EN STRUCTURES ASSOCIEES

1. INTEGRATION DANS LES STRUCTURES ASSOCIEES CENTRES DE PERFORMANCE MOINS DE 18 ANS

1.1 Chaque saison, le recrutement des joueurs désirant évoluer dans une structure associée centre de performance U18 doit se faire avec l'accord de la F.F.H.G. sur proposition de la DTN, et ce avant le 31 juillet.

1.2 La liste officielle des joueurs retenus doit être déposée à la F.F.H.G., au plus tard le 1er septembre de chaque saison. En cas de litige, la F.F.H.G. et la DTN seront appelées à statuer.

1.3 Le joueur désirant évoluer dans une structure associée centre de performance U18 doit impérativement en informer son club d'origine avant le 31 juillet.

1.4 Pour la saison, le joueur ayant intégré une structure associée centre de performance U18, a le choix entre :

- *Jouer dans son club d'origine et s'entraîner dans le club support* d'une structure associée centre de performance U18: dans ce cas, il reste licencié dans son club (joueur considéré comme non-muté)
- *Jouer et s'entraîner dans le club support* d'une structure associée centre de performance U18 : dans ce cas, il n'est plus licencié dans son club d'origine (joueur considéré comme muté)
-

1.5 Tout joueur affecté à une structure associée centre de performance U18 ne peut changer de structure en cours de saison, sauf décision contraire de la DTN.

1.6 S'il a fait l'objet d'un prêt ou d'un transfert dans un club tiers, tout joueur affecté à une structure associée centre de performance U18 désirant quitter cette dernière ne pourra retourner dans son club d'origine en cours de saison qu'après accord de la DTN.

2. PÔLE FRANCE FEMININ

2.1 Le pôle France féminin de hockey sur glace est à la fois une structure de formation, d'entraînement et de préparation à l'excellence sportive. Par le biais de la F.F.H.G., il a vocation à dispenser une formation de qualité aux jeunes licenciées qui possèdent le potentiel pour effectuer une carrière de haut niveau.

2.2 Le pôle France féminin s'inscrit dans les règles de fonctionnement définies par les textes du Ministère de la Santé et des Sports (MSS) en référence au Parcours d'excellence Sportive. Il est soumis à la procédure de labellisation annuelle. Le label « Pôle France » est attribué par le ministère des Sports sur avis de la commission nationale du sport de haut niveau et après une évaluation annuelle conjointement effectuée par les services déconcentrés du MSS et la DTN, en conformité avec le cahier des charges en vigueur.

2.3 Le règlement intérieur du pôle France féminin fixe les règles de fonctionnement de ce dernier.

2.4 Le maintien ou la sortie du pôle France féminin est revu à l'issue de l'évaluation à la journée de sélection organisée en mai.

2.5 Le pôle France féminin évolue dans le championnat U18 élite B. Aucune possibilité de promotion dans le championnat U18 élite A n'est possible. Il en est de même, sauf avis contraire de la DTN, pour la rétrogradation.



BAREME DES INDEMNITES D'ARBITRAGE

INDEMNITES DE PREPARATION ET D'EQUIPEMENT		
CHAMPIONNATS	ARBITRE	JUGE DE LIGNES
LIGUE MAGNUS : <i>Saison régulière et coupe de la Ligue</i>	135 €	100€
LIGUE MAGNUS : <i>Phases finales, finales de la coupe de la Ligue et de la coupe de France</i>	190 €	125 €
DIVISION 1 :	110€ SAUF PHASES FINALES 135 €	85 € SAUF PHASES FINALES 100 €
DIVISION 2 :	90 € SAUF PHASES FINALES 110 €	65 € SAUF PHASES FINALES 85 €
DIVISION 3 : <i>Arbitrage à 2</i>	65 €	
DIVISION 3 : <i>Arbitrage à 3</i>	90 €	65 €
U22 ELITE	60 € SAUF PHASES FINALES 90 €	40 € SAUF PHASES FINALES 65 €
U22 EXCELLENCE	45€ SAUF PHASES FINALES 60 €	PHASES FINALES : 40 €
U18 : <i>Arbitrage à 2</i>	30 € SAUF PHASES FINALES 45 €	
U18 : <i>Arbitrage à 3</i>	50 € SAUF PHASES FINALES 60 €	30 € SAUF PHASES FINALES 40 €
HOCKEY FEMININ ELITE	45 € SAUF PHASES FINALES 50 €	PHASES FINALES 40 €
TROPHEE FEDERAL LOISIR	40 € SAUF PHASES FINALES 45 €	
U15 : <i>Arbitrage à 2</i>	20 € SAUF PHASES FINALES 30 €	
U15 : <i>Arbitrage à 3</i>	30 € PHASES FINALES 50 €	PHASES FINALES 30 €
U13-U11-U9	15 €-13 €-11 €* 	

*TARIF INDICATIF CONSEILLE, NON OBLIGATOIRE EN FONCTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE CHAQUE CLUB

INDEMNITES KILOMETRIQUES ET PEAGES DIVISIONS NATIONALES

- **0,364 €** du kilomètre suivant «Michelin itinéraire conseillé»
- Péage aller-retour sur remise des justificatifs aller

FRAIS DE SUBSISTANCE TOUTES DIVISIONS

Repas	<ul style="list-style-type: none"> • forfait de 18,10 € • un deuxième forfait repas si trajet aller > 500km
Hôtel Si trajet A/R > 500 km	Exclusivement sur justificatif, dans la limite de 64,70 € L'arbitre joint à sa fiche de frais sa facture d'hôtel acquittée.

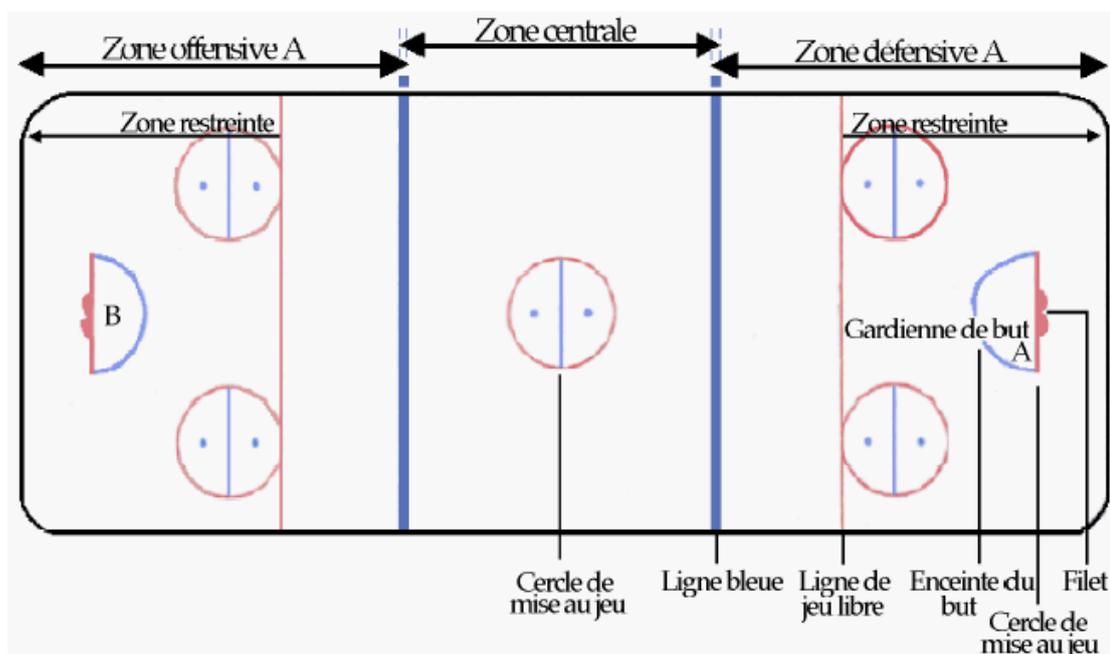
➤ **Cas particuliers :**

- Si une rencontre a lieu en semaine (lundi-vendredi) et que ce jour n'est pas un jour férié, l'arbitre se voit attribuer **une indemnité supplémentaire grand déplacement de 80 €, si le trajet A/R est > 500 km.**
- Quand un arbitre reste sur place pour arbitrer **une seconde rencontre le lendemain sur la même patinoire**, l'arbitre devra comparer entre le coût d'un A/R + péage et le coût d'une indemnité d'immobilisation (80€) + nuit d'hôtel sur justificatif et prendre l'option la moins onéreuse pour le club.
- Quand un arbitre officie **deux jours de suite dans la même région géographique :**
 - une indemnité d'immobilisation de 80€ sera à partager à parts égales entre les deux clubs.
 - **Le premier soir :**
Déplacement : aller domicile → lieu de la rencontre + péage A/R
Frais de subsistance : forfait repas, hôtel sur justificatif
Indemnité grand déplacement (lundi-vendredi): **si trajet AR > 500km**
 - **le second soir :**
Déplacement : aller lieu de la rencontre de la veille → lieu de la nouvelle rencontre + péage aller pour ce trajet + retour lieu du match → domicile
Frais de subsistance : forfait repas, hôtel sur justificatif
Indemnité grand déplacement (lundi-vendredi): **si trajet patinoire 2 → domicile > 500km**
 - **Si match senior le samedi** : (A/R domicile + repas + péage + hôtel si trajet>500 km) et **U22 le dimanche** : trajet + péage en plus du trajet A/R du samedi + repas + second repas si match après 14h + hôtel sur justificatif si trajet samedi - dimanche<500 km

REGLES DE JEU DE LA RINGUETTE

Cette annexe sera adaptée ultérieurement en fonction des équipes engagées.

Fédération Internationale de Ringuette : Règlements de base



1. La ringuette est un sport de jeu rapide qui se pratique sur la glace. Ce sport se joue sur une aire de glace régulière avec un anneau de caoutchouc et un bâton. Lorsque le jeu est en court, seulement six (6) joueurs (cinq (5) patineurs et un (1) gardien de but) par équipe sont permis en même temps, sur la glace.

2. L'équipe locale a le choix de sa zone défensive pour la première et la troisième période de la partie. Les équipes échangeront leur zone défensive en deuxième période.

3. Une mise au jeu libre (similaire à un botter d'envoi au soccer ou au Football) est exécutée par l'équipe locale dans le cercle de mise en jeu central. Les mises au jeu libres sont requises dans la plupart des cas lorsque le jeu est arrêté. Afin d'effectuer une mise en jeu, l'anneau est placé au centre de la moitié du cercle le plus près de la zone défensive de l'équipe effectuant la mise en jeu.

4. Le joueur qui effectue la mise en jeu est le seul joueur pouvant se trouver dans le cercle. Celui-ci doit mettre l'anneau en jeu en la faisant sortir complètement du cercle et ce, en cinq (5) secondes. Ce joueur ne pourra jouer l'anneau que si l'anneau est complètement sorti du cercle et que l'anneau a été touché par un autre joueur.

5. Une mise en jeu dans une zone défensive est remplacée par une remise en jeu par le gardien de but. Le gardien doit alors mettre l'anneau en jeu en sortant l'anneau de son cercle et ce, en cinq (5) secondes. Le gardien ne pourra jouer l'anneau que si l'anneau est complètement sorti de son cercle et qu'un autre joueur lui aura touché.

6. Pour assurer un jeu d'équipe, l'anneau devra être passé à chaque ligne bleue. Le dernier joueur à avoir touché l'anneau lorsque celui-ci est complètement d'un côté d'une ligne bleue ne peut le jouer de l'autre côté jusqu'à ce que l'anneau soit touché par un autre joueur. L'anneau ne doit pas être passé à un coéquipier directement d'une zone à une autre en traversant les deux (2) lignes bleues.

7. Un maximum de trois (3) patineurs de chaque équipe est permis dans la zone restreinte (l'aire de jeu située entre la ligne de jeu libre et la bande la plus près). Une équipe peut retirer son gardien de but et ajouter un patineur sur la glace pendant les deux (2) dernières minutes du temps régulier et à n'importe quel moment pendant une prolongation ou lorsqu'il y a une pénalité à retardement à l'équipe opposée. Pendant la substitution du gardien de but, un maximum de quatre (4) patineurs est permis dans la zone de jeu restreinte.

8. Afin de protéger le gardien de but, celui-ci est le seul joueur permis dans l'enceinte de but. Aucun autre joueur ne peut entrer en contact avec l'anneau si il est situé sur ou à l'intérieur de l'enceinte de but. Lorsque l'anneau est à l'intérieur de l'enceinte, le gardien de but doit remettre l'anneau en jeu à l'extérieur de son enceinte et ce, en cinq (5) secondes.

9. Afin de rendre le jeu plus attrayant pour les spectateurs et pour augmenter la vitesse d'exécution, un chronomètre de trente (30) secondes est utilisé (Similaire au Basket-ball). Celui-ci débute lorsqu'une équipe prend contrôle de l'anneau à l'extérieur de sa zone défensive. Le chronomètre s'arrête lorsqu'il y a arrêt de jeu. Le chronomètre recommence le trente (30) secondes alloué lorsqu'une équipe prend un tir sur le gardien de but adverse, lorsque le contrôle de l'anneau change d'une équipe à une autre ou lorsqu'une pénalité à retardement est appelée à l'équipe qui n'est pas en contrôle de l'anneau.

10. Chaque équipe possède deux (2) temps d'arrêts de trente secondes chacun par partie. Chaque équipe a aussi droit à un temps d'arrêt supplémentaire de trente (30) secondes pour chaque période de prolongation.

11. Une partie régulière consiste à jouer trois (3) périodes de vingt (20) minutes chacune à temps arrêté. Les périodes de prolongation ont les mêmes caractéristiques que les périodes régulières.

12. L'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts est l'équipe gagnante. Si le pointage est égal à la fin du temps alloué à une partie régulière, une période de prolongation doit être jouée. La première équipe à marquer un but sera l'équipe gagnante.



CHARTRE CONTRE L'HOMOPHOBIE DANS LE SPORT

Les fédérations, les associations nationales, les ligues professionnelles, les clubs, les associations, les établissements publics ou les autres organismes signataires de la présente charte s'engagent à :

1. Prendre en compte et reconnaître de manière explicite l'homophobie en tant que discrimination contraire aux principes universels de protection des Droits de l'Homme ;
2. Dénoncer et prendre les sanctions adéquates contre toute attitude homophobe, qu'elle se manifeste par un comportement discriminant, par des agressions verbales ou physiques, ou par des propos insultants en raison de l'orientation sexuelle réelle ou supposée ;
3. Promouvoir la diversité dans le sport et assurer la diffusion de messages sur la tolérance, le respect et la dignité, en incluant systématiquement l'orientation sexuelle et la lutte contre l'homophobie ;
4. Apporter aide et soutien aux pratiquants, entraîneurs ou autres personnes évoluant dans le sport qui pourraient être harcelés, insultés ou mis à l'écart en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée ;
5. Mettre en place des modules éducatifs sur la lutte contre toutes les discriminations, y compris l'homophobie, à destination de tous les acteurs du sport : un éducateur ou un entraîneur se doit d'empêcher ou de faire empêcher toute forme de discrimination et doit par conséquent y être préparé ;
6. Recenser les actes d'homophobie et en référer régulièrement au ministère chargé des sports (cellule nationale de prévention de la violence et des discriminations dans le sport) afin de constater l'évolution des comportements dans le sport et d'ajuster les actions à entreprendre.

95, avenue de France 75650, Paris Cedex 13. Tél.: 01 40 45 90 00
<http://www.sports.gouv.fr>

**Ce règlement est joint dans sa dernière version,
A TITRE D'INFORMATION des groupements sportifs,
qui sont invités à en prendre connaissance.**

REGLEMENT SPORTIF DES PATINOIRES



SOMMAIRE

Titre 1 : Domaine d'application et procédures	
Titre 2 : Règlement technique	
Annexe 1 : Conditions de classement fédéral des patinoires neuves	
Annexe 2 : Recommandations pour patinoires neuves	
Annexe 3 : Conditions de classement fédéral des patinoires existantes	
Annexe 4 : Recommandations pour patinoires existantes	
Annexe 5 : Tracés par disciplines	
Annexe 6 : Recommandations médicales	

Préambule :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L136-16, R131-33 et suivants du Code du sport donnant compétences aux fédérations délégataires pour notamment définir « les règles applicables aux équipements nécessaires au bon déroulement des compétitions sportives qu'elles organisent ou autorisent (...) dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de loyauté satisfaisantes. ».

Afin de disposer de règlements cohérents entre eux, dans l'intérêt des sportifs et des collectivités maîtres d'ouvrages, la Fédération française de hockey sur glace et la Fédération française des sports de glace ont élaboré un règlement sportif des patinoires commun. Les règles sont proportionnées aux exigences de l'exercice de l'activité sportive réglementée.

Article 1 - Classement fédéral

1.1 La pratique en compétition du hockey sur glace et de la ringuette est organisée par la Fédération française de hockey sur glace (F.F.H.G.).

1.2 La pratique en compétition du patinage artistique, de la danse sur glace, du patinage synchronisé, du ballet, du curling et du short-track est organisée par la Fédération française des sports de glace (F.F.S.G.).

1.3 L'ensemble des disciplines visées aux 1.1 et 1.2 ne peut être pratiqué en compétition que dans une patinoire bénéficiant d'un classement fédéral déterminé par sa Fédération de rattachement.

1.4 Le bobsleigh, le skeleton, la luge et le patinage de vitesse sur grande piste, également organisés par la Fédération française des sports de glace, étant des disciplines pratiquées dans des équipements spécifiques, ne sont pas concernés par le présent règlement.

1.5 En matière de contrôle de conformité d'un équipement sportif au règlement fédéral, le terme « classement » remplace désormais celui d'« homologation fédérale » (*décret n° 2006-217 du 22 février 2006*).

Il désigne, à la fois, la procédure de vérification de la conformité des équipements aux règles édictées par les fédérations et la validation par les instances fédérales de cette conformité.

Article 2 - Conditions du classement fédéral

2.1 Afin de bénéficier d'un classement fédéral pour la pratique du hockey sur glace, la patinoire doit être conforme à l'ensemble des règles techniques générales et aux installations spécifiques de la discipline correspondant au niveau de pratique présenté en annexe 1 et 3.

2.2 Afin de bénéficier d'un classement fédéral pour les disciplines de sports de glace, la patinoire doit être conforme à l'ensemble des règles techniques générales et aux installations spécifiques des disciplines de sports de glace correspondant au niveau de pratique présenté en annexe 1 et 3.

2.3 Les attentes développées s'appuient notamment sur les règles officielles en vigueur des fédérations internationales de rattachement. Le règlement sportif des patinoires transpose les règles de jeu des disciplines concernées.

2.4 Outre les dispositions développées dans les différents articles de ce règlement, le respect des autres règles présentées dans les tableaux de classement (déterminant cinq (5) niveaux de classement), figurant en annexe, s'imposent.

Article 3 - Demande de classement fédéral

3.1 La demande de classement fédéral devra être effectuée auprès de la fédération concernée par l'activité sollicitée (voir articles 1.1 et 1.2).

Cette démarche sera faite soit par l'organisme propriétaire de la patinoire, soit par l'un des groupements sportifs y étant rattachés, soit par la Fédération concernée ou l'un de ses organes déconcentrés.

3.2 Tous les documents présentés dans l'article 4 - Titre I du présent règlement devront être fournis, sous peine de voir la demande de classement déclarée irrecevable et donc non soumise à examen.

Ces documents devront être envoyés, sous format numérique ou par voie postale, à la fédération concernée.

Article 4 - Eléments à fournir

La demande de classement doit obligatoirement comprendre :

a) Le formulaire de classement téléchargeable sur le site internet de la Fédération française de hockey sur glace (www.hockeyfrance.com) ou sur celui de la Fédération française des sports de glace (www.ffsg.org), dûment rempli.

b) Les plans des installations existantes au jour de la demande, comprenant :

- Un plan de situation ;
- Un plan d'ensemble représentant l'aire de jeu avec son tracé, les dégagements, les éventuelles tribunes et leur accès ;
- Un plan détaillé des vestiaires, douches, sanitaires et locaux annexes.

- c) Un relevé du niveau d'éclairément.
- d) Le procès-verbal le plus récent de la ou les commission(s) de sécurité concernée(s) à l'exception des E.R.P. de 5ème catégorie qui ne sont pas soumis à des visites périodiques.

Article 5 - Attribution du classement fédéral

5.1 Un niveau de classement par Fédération sera attribué et communiqué dans un délai de deux mois maximum après la visite de la patinoire prévue dans ce cadre, sauf situation particulière.

5.2 La décision sera prise au regard des règles techniques générales (règles disposées dans le Titre II Partie A du présent règlement) et des installations spécifiques des disciplines concernées (règles disposées dans le Titre II Partie B et C du présent règlement). Un classement pourra être refusé dès lors qu'une des conditions relatives à l'ensemble de ces règles n'est pas respectée.

5.3 Les modalités administratives de classement évoquées aux articles 5.1 et 5.2 et les autres modalités relatives au classement des patinoires sont précisées dans une convention spécifique établie entre les fédérations concernées.

Article 6 - Durée du classement fédéral

6.1 Chaque classement fédéral est valable pour une durée d'une saison sportive.

6.2 Au terme de la saison, chaque classement fédéral est tacitement reconduit pour les saisons sportives suivantes, sauf notification contraire fédérale communiquée.

Article 7 - Mise en conformité

7.1 Toutes les patinoires accueillant des compétitions de hockey sur glace ou de sports de glace devront obligatoirement être en conformité avec le présent règlement à partir de la saison 2015/2016.

7.2 Au-delà des délais de mise en conformité présentés à l'annexe 3 du présent règlement, le groupement sportif accédant à un niveau de compétition supérieur, dispose d'une dérogation pour deux saisons sportives, au maximum, afin de se mettre en conformité avec le niveau de classement correspondant.

7.3 Si des détériorations ou modifications se produisent dans une patinoire initialement classée, cela donnera suite soit à une suspension de pratique dans la catégorie concernée, soit à une dérogation accordée par la Fédération concernée, en attendant une mise en conformité.

7.4 Chaque groupement sportif devra informer sa fédération de rattachement de tout potentiel gain ou perte d'un niveau de classement de sa patinoire, suite à des modifications survenues.

7.5 Pour toute dérogation accordée dans le cadre de l'étude du niveau de classement initial, le groupement sportif devra se mettre en conformité, dans le délai prescrit, avec le type de classement de compétition exigé.

A/ REGLES TECHNIQUES GENERALES**1 PATINOIRE**

Une patinoire est l'installation qui dispose d'une aire de glace, produite de manière naturelle ou artificielle, sur laquelle se pratiquent le hockey sur glace, le patinage artistique, la danse sur glace, la danse synchronisée, le ballet, le curling et le short-track.

On distingue deux types de patinoires : les patinoires naturelles dont la glace est créée par le froid naturel, et les patinoires artificielles dont la glace est produite par le froid issu de moyens techniques.

La pratique du hockey sur glace organisée sous l'égide de la Fédération française de hockey sur glace (F.F.H.G.), le patinage artistique, la danse sur glace, la danse synchronisée, le ballet, le curling et le short-track organisés sous l'égide de la Fédération française des sports de glace (F.F.S.G.) se déroulent sur ces deux types de surface de glace.

Compte tenu de leurs insuffisances techniques ne permettant pas, à ce jour, de procurer des sensations de glisse similaires à celles offertes par la glace, les surfaces dites « synthétiques » (en plastique) ne peuvent pas accueillir de compétitions officielles des disciplines précitées.

1.1 Patinoires ouvertes, couvertes ou fermées.

Les patinoires peuvent être ouvertes (sans couverture), couvertes (lorsqu'elles sont recouvertes d'un toit) et fermées (lorsqu'elles sont recouvertes d'un toit et fermées sur tous les côtés).

Toutes les compétitions officielles doivent se disputer sur des patinoires fermées, à l'exception des compétitions autorisées dans les patinoires d'intérêt régional (catégorie E, voir annexes) qui peuvent se dérouler sur des patinoires ouvertes.

Dans le cas de patinoires ouvertes, il est obligatoire de disposer d'une patinoire de repli en cas d'intempéries.

1.2 Dimensions

Les attentes concernant les dimensions sont adaptées selon le niveau de pratique et selon le type de patinoires concernées (neuves ou existantes). Pour connaître les ajustements par catégorie de patinoires, se reporter aux annexes 1 et 3.

Les dimensions de la patinoire sont :

- Au maximum, soixante (60) mètres de long et trente (30) mètres de large.
- Au minimum, cinquante-six (56) mètres de long et vingt-six (26) mètres de large.

Les angles de la patinoire sont arrondis avec un rayon de courbure de sept (7) à huit mètres cinquante (8,50 m) (voir croquis en annexe).

La hauteur libre minimale varie de cinq (5) à sept (7) mètres selon les catégories de patinoire.

1.3 Balustrade

Les attentes concernant la balustrade sont adaptées selon le niveau de pratique et selon le type de patinoires concernées (neuves ou existantes). Pour connaître les ajustements par catégorie de patinoires, se reporter aux annexes 1 et 3.

La patinoire doit être entourée d'une paroi généralement en bois ou en matière plastique dénommée balustrade (ou bande).

Sa hauteur doit être de cent-sept (107) centimètres mesurée depuis la surface de la glace.

La partie inférieure de la balustrade doit être protégée par une plinthe en matière synthétique de couleur jaune clair (RAL 1018) continue et interchangeable, dont la hauteur doit être comprise entre quinze (15) et vingt-cinq (25) centimètres mesurée à partir de la surface supérieure de la glace.

L'espace entre les éléments doit être de trois (3) millimètres maximum. En dehors des portes, aucune ouverture n'est autorisée dans la bande.

La surface de la balustrade doit être lisse et conçue de manière à ne pas causer de blessure aux pratiquants. Elle doit être de couleur blanche. La protection transparente complémentaire à la balustrade, permettant la pratique du hockey sur glace, devra être positionnée de sorte à faciliter l'appui sur la balustrade. Une main courante, de couleur bleue, se situera ainsi sur la partie supérieure de la balustrade et sur toute la circonférence de la surface de jeu.

De la publicité peut être placée librement sur les bandes, excepté sur la partie inférieure de la balustrade protégée par une plinthe jaune en matière synthétique. Lorsqu'un panneau publicitaire est apposé sur les bandes, l'ensemble des lignes doit au minimum être peint sur la hauteur de la plinthe (plaque de soubassement).

Pour toute publicité sur la glace, les verres de protection, les filets, les cages de but ou sur toute autre surface nécessaire aux différentes disciplines précitées, une autorisation écrite de la fédération concernée doit être demandée.

1.4 Portes d'accès à l'aire de glace

Toutes les portes donnant accès à la surface de jeu doivent être construites de manière à s'ouvrir vers l'extérieur par rapport à cette surface de jeu. Leur sens d'ouverture doit faciliter l'accès des pratiquants à la glace. Leurs fixations et charnières doivent être montées sur la face extérieure de la bande.

Indépendamment des portes nécessaires à l'exploitation générale de la patinoire et en fonction de la disposition des locaux, six (6) portes sont nécessaires pour le bon déroulement des compétitions: deux (2) au niveau de chaque banc des joueurs de hockey sur glace, dont une obligatoirement située en zone neutre, et une à chaque banc des pénalités.

Leur largeur doit être de soixante-seize (76) centimètres minimum.

L'espace entre la porte et la bande doit être de cinq (5) millimètres maximum.

2 VESTIAIRES

Les attentes concernant les vestiaires sont adaptées selon le niveau de pratique et selon le type de patinoires concernées (neuves ou existantes). Pour connaître les ajustements par catégorie de patinoires, se reporter aux annexes 1 et 3.

2.1 Vestiaires sportifs

Pour permettre l'accueil de 30 pratiquants et encadrants avec leur équipement, chaque vestiaire sportif de patinoire doit disposer :

- D'un espace pratiquants équipé de bancs suffisamment grand pour assurer des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes :
 - o De douches (de cinq (5) à huit (8) pommes de douches recommandées)
 - o De toilettes attenantes ou intégrées aux vestiaires.

Pour les nouvelles patinoires d'intérêt international et élite (catégories A et B), la surface des vestiaires sportifs doit intégrer, en plus de l'espace joueurs et douches, des locaux destinés à héberger les entraîneurs, des sanitaires, un espace de stockage et un lieu de récupération.

2.2 Vestiaire des officiels d'arbitrage

Chaque vestiaire, exclusivement réservé lors des compétitions aux officiels d'arbitrage, doit être équipé :

- De bancs ou de chaises ;
- D'au moins une douche ;
- De toilettes indépendantes (attenantes ou intégrées aux vestiaires).

3 ESPACE PREMIERS SOINS/CONTROLE ANTIDOPAGE

Un local fermé à clé, proche de la surface de jeu, en état régulier et constant de propreté comprenant un lavabo, une table et une chaise, une armoire à pharmacie et une table d'examen, doit être disponible à tout moment. Du matériel destiné aux soins et aux urgences doit être mis à disposition (voir recommandations en annexe). Cet espace doit être, si possible, accessible depuis l'extérieur.

Il peut être utilisé pour les contrôles antidopage s'il dispose de toilettes attenantes et indépendantes, d'un espace de travail (comprenant chaises et tables) suffisamment grand pour accueillir trois (3) personnes, et d'un espace contiguë pouvant servir de salle d'attente permettant d'accueillir les pratiquants et les accompagnateurs éventuels dans des conditions de confort minimal.

Si le local destiné aux premiers soins ne peut présenter l'ensemble de ces éléments, un autre espace devra être trouvé afin d'assurer les contrôles antidopage dans les conditions précitées.

4 SALLE D'ACCUEIL DES EQUIPES ET OFFICIELS

Une salle de réception doit permettre l'accueil simultané de l'ensemble des équipes et des officiels de match avant et après les compétitions. Cet espace doit disposer de tables, chaises ou de bancs lors de ces rencontres.

B/ INSTALLATIONS SPECIFIQUES : HOCKEY SUR GLACE

5 Protections transparentes

Les attentes concernant les protections transparentes sont adaptées selon le niveau de pratique et selon le type de patinoires concernées (neuves ou existantes). Pour connaître les ajustements par catégorie de patinoires, se reporter aux annexes 1 et 3.

Au-dessus de la balustrade, des protections transparentes, amovibles, destinées à assurer la fluidité des rencontres de hockey sur glace et à protéger les joueurs et spectateurs doivent être mises en place.

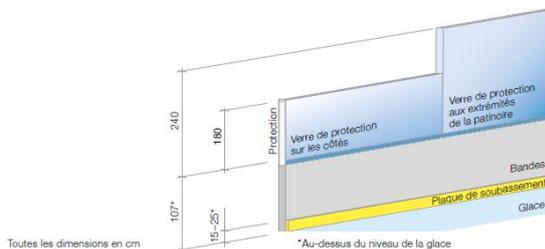
Elles sont constituées de parois transparentes, de douze (12) à quinze (15) mm d'épaisseur, capables de résister aux chocs des pratiquants, de leur équipement et du palet.

Leurs dimensions et leur emplacement sont définis de la façon suivante :

- Les parties situées derrière les buts, fixées sur la balustrade et jusqu'à la fin des arrondis (4 mètres derrière la ligne de but

rouge) doivent avoir une hauteur de deux mètres quarante (2,40).

- Les parties latérales, fixées sur la balustrade excepté devant les bancs des joueurs, doivent avoir une hauteur d'un mètre quatre-vingt (1,80) centimètres.
- Derrière les bancs des joueurs et sur leurs côtés, une protection transparente d'au moins la même dimension que celle des parties latérales est nécessaire. Afin de faciliter l'utilisation de la patinoire par différents publics, cette protection devra être facilement amovible.



Pour certains niveaux de compétitions (voir annexes), les parois transparentes peuvent être remplacées en totalité ou partiellement, par des filets semblables à ceux présentés à l'article 8 du présent règlement. Le cas échéant, ils devront être installés de sorte à faciliter les dégagements en cas d'éventuels accrochages du matériel des pratiquants et couvrir une hauteur de 180 cm mesurée depuis le haut de la balustrade.

Les intervalles entre les plaques de protection transparente ne doivent pas dépasser cinq (5) millimètres.

Aucune ouverture ni aucun trou ne sont autorisés sur toute la circonférence des protections transparentes à l'exception d'un trou de dix (10) centimètres de diamètre situé devant la table de marque afin de faciliter la communication entre arbitres et officiels de la table de marque.

A chaque interruption de la paroi transparente, une protection par capitonnage spécial doit être mise en place pour éviter les blessures des pratiquants.

6 TRACES

Voir schéma annexe 5

7 CAGES DE BUT

Les attentes concernant les cages de but sont adaptées selon le niveau de pratique et selon le type de patinoires concernées (neuves ou existantes). Pour connaître les ajustements par catégorie de patinoires, se reporter aux annexes 1 et 3.

Les buts de hockey sur glace sont posés sur la patinoire, au milieu de chacune des lignes de but.

Les poteaux de but s'élèvent à cent-vingt-deux (122) centimètres (mesure intérieure) au-dessus de la surface de glace et sont espacés de cent-quatre-vingt-trois (183) centimètres (mesure intérieure).

Une barre transversale relie les deux poteaux à leur sommet. L'ensemble doit être de couleur rouge. Les poteaux de but forment un cadre tubulaire réalisé en acier avec des tubes d'un diamètre extérieur de cinq (5) centimètres, et peints en rouge.

Le cadre ainsi défini sera complété par une ossature métallique supportant les filets dont la profondeur doit être comprise entre soixante (60) centimètres minimum et cent-douze (112) centimètres maximum (mesures extérieures). Les poteaux de but et la barre transversale doivent être rouges. Tout le reste du but ainsi que le cadre doivent être blancs.

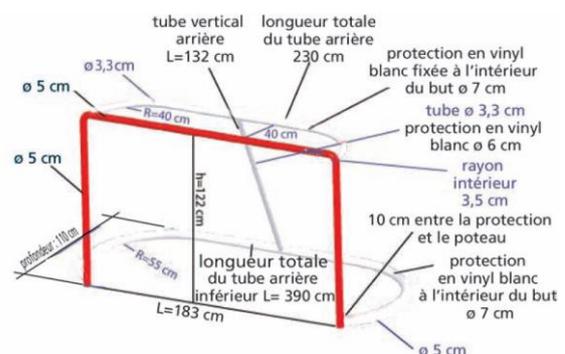
Un filet en nylon blanc non tendu et conçu de manière à retenir le palet à l'intérieur du but sera fixé sur l'arrière du cadre.

La partie intérieure de l'armature doit, à l'exception des poteaux et de la barre transversale, être recouverte d'un coussin de rembourrage blanc.

Ce coussin doit être fixé sur la partie inférieure arrière de l'ossature au minimum à dix (10) centimètres des poteaux et attaché de manière à ce que le palet ne soit pas empêché de franchir la ligne de but.

Les poteaux de buts et les filets sont fixés de façon qu'ils ne puissent pas être déplacés facilement pendant la durée du match.

Pour certaines catégories présentées en annexe de ce règlement, les ancrages de but doivent être de forme cylindrique de sorte que la fixation du but, généralement en caoutchouc, puisse être insérée soit dans la glace soit, de préférence, dans la dalle.



8 PROTECTIONS COMPLEMENTAIRES : FILETS DE PROTECTION

Des filets de protection non tendus, d'une hauteur adéquate, doivent être suspendus au-dessus des

protections transparentes complémentaires à la balustrade, derrière les buts et jusqu'à la fin des arrondis.

Préférentiellement de couleur noire, ces filets devront avoir une maille maximale de quarante-cinq (45) millimètres et résister à l'impact d'un palet lancé à cent-soixante (160) km/h.

9 BANCS

Les attentes concernant les bancs sont adaptées selon le niveau de pratique et selon le type de patinoires concernées (neuves ou existantes). Pour connaître les ajustements par catégorie de patinoires, se reporter aux annexes 1 et 3.

9.1 Bancs des joueurs

Chaque patinoire doit être équipée de deux espaces identiques dans lesquels sont installés les bancs de joueurs situés en bordure de la piste, séparés l'un de l'autre, du même côté de la patinoire, et opposés aux bancs des pénalités et table de marque.

Ils doivent disposer d'un accès facile aux vestiaires.

Ces espaces disposent d'une longueur minimale de dix (10) mètres et d'une largeur minimale de cent-cinquante (150) centimètres, banc inclus. Les extrémités de chaque banc doivent être situées à deux (2) mètres de la ligne rouge centrale.

Les bancs des joueurs doivent être protégés contre tout accès ou intervention de personnes autres que les joueurs et les six (6) officiels respectifs de chaque équipe ainsi que d'éventuels projectiles.

Chaque banc des joueurs doit disposer de deux (2) portes d'accès à la patinoire, dont une obligatoirement située en zone neutre.

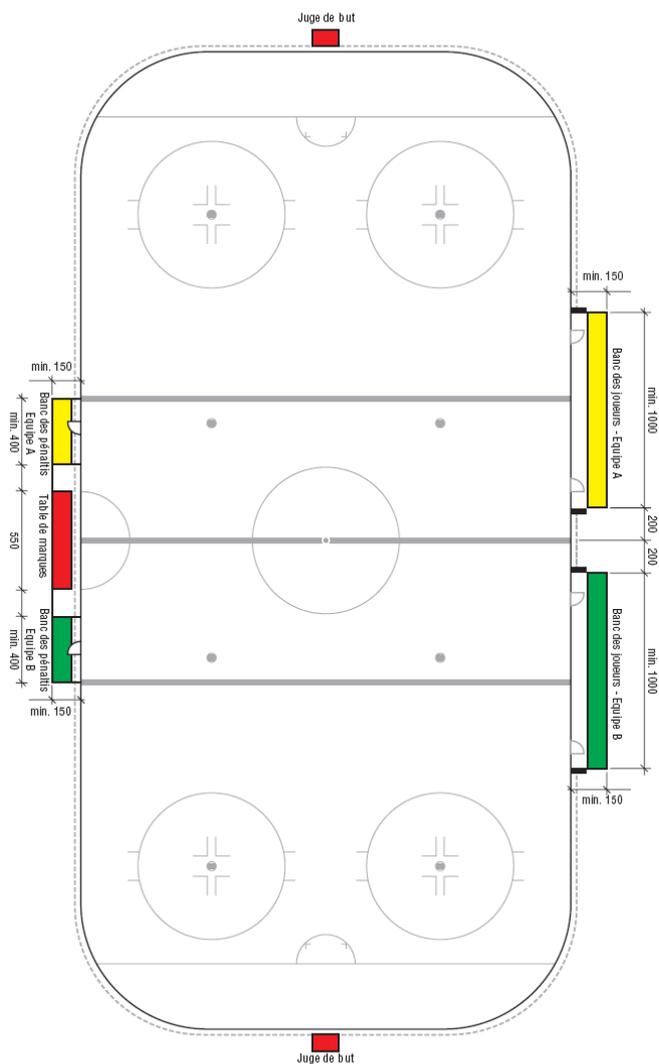
9.2 Bancs des pénalités

Chaque patinoire doit être pourvue de deux (2) espaces identiques dans lesquels les bancs, dénommés « bancs des pénalités », situés du côté opposé aux bancs des joueurs et de part et d'autre de la table de marque, sont installés.

Si la configuration de la patinoire le nécessite, pour certains niveaux de compétitions (voir annexe), les bancs des joueurs et les bancs de pénalités peuvent être placés du même côté.

Les bancs de pénalités doivent être protégés de tout accès autre que les joueurs pénalisés et les officiels des pénalités ainsi que d'éventuels projectiles.

Ils doivent pouvoir accueillir chacun un minimum de cinq (5) joueurs en ayant une longueur minimale de quatre (4) mètres et une largeur minimale de cent-cinquante (150) centimètres.



9.3 Bancs des juges de but

Des « cages », permettant d'éviter toute entrave aux activités des juges de but, doivent être disposées aux deux extrémités de la patinoire, derrière la bande et la paroi vitrée, dans l'axe des buts.

9.4 Banc du marqueur Officiel (table de marque)

Le banc du marqueur officiel doit se trouver derrière la bande au centre de la patinoire, entre les bancs des pénalités (voir croquis ci-dessus).

Sa longueur minimale doit être de cinq mètres cinquante (5,50) et il doit pouvoir accueillir six (6) personnes. Il sera équipé d'une table sur toute sa longueur, de chaises, d'une alimentation électrique à proximité et d'une connexion internet.

10 HORLOGE ET SIGNAUX

10.1 Tableau de marque

Chaque patinoire doit être équipée d'un tableau de marque (chronomètre électronique), de façon à ce que les joueurs, les officiels d'équipe, les arbitres et

les spectateurs soient informés exactement et en permanence sur :

- 1 Les noms des deux (2) équipes.
- 2 Le temps écoulé à chaque période décompté en minutes et secondes de 20 :00 à 00 :00.
(Le système doit permettre d'afficher des périodes de longueurs différentes pour les prolongations ou les différentes compétitions de jeunes).
- 3 Le temps des pénalités restant à effectuer pour au moins deux (2) joueurs par équipe, décompté du temps de pénalité infligé à 00 :00.
- 4 Le score.
- 5 Les temps morts décomptés de 00:30 à 00:00 secondes.
- 6 Les pauses entre les tiers-temps décomptées de 15:00 à 00:00 minutes.

Les tableaux d'affichage électronique avec video-texte sont recommandés pour les compétitions I.I.H.F et pour les compétitions nationales niveau Magnus.



10.2 Sirène et microphone

Chaque patinoire doit être équipée d'une sirène et d'un microphone ou de tout autre dispositif sonore à la disposition du chronométreur.

10.3 Lumières rouges et vertes

En cas d'arbitrage par juges de but, derrière chaque but, à l'extérieur de la balustrade, montées sur un mât ou à l'extérieur de la paroi vitrée, doivent être installées :

- 1 Une (1) lumière rouge, allumée par le juge de but lorsque le palet a entièrement franchi la ligne de but entre les deux poteaux.

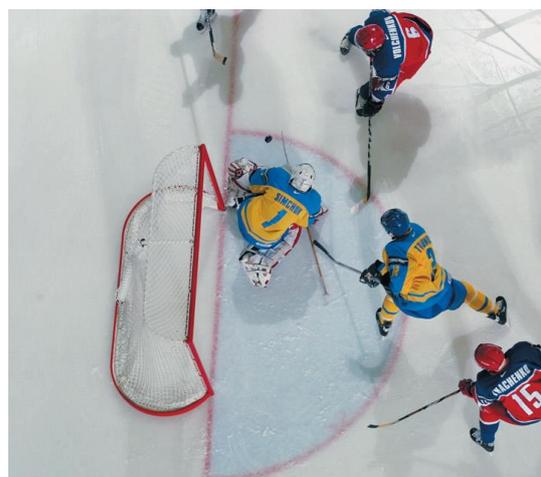
La lumière rouge doit être raccordée au dispositif de chronométrage de sorte que le juge de but n'ait plus la possibilité de l'allumer lorsque le chronomètre est arrêté.
- 2 Une (1) lumière verte, allumée automatiquement par l'arrêt du chronomètre par le chronométreur, à chaque arrêt de jeu et à la fin de chaque tiers temps.

11 INSTALLATIONS VIDEO JUGE DE BUT

Pour certaines catégories de patinoire, des caméras à la disposition du juge de but vidéo ou des arbitres doivent être installées.

Au nombre de deux (2) (une (1) pour chaque but), elles seront disposées sur l'axe longitudinal de la piste, à la verticale des buts, légèrement déplacées vers le centre de la patinoire avec un angle permettant de voir la ligne de but entre les deux poteaux de but.

En cas d'arbitrage avec juge de but vidéo, les lumières rouges et vertes (point 10.3) ne sont pas nécessaires.



C/ INSTALLATIONS SPECIFIQUES : SPORTS DE GLACE

12 PATINAGE ARTISTIQUE, DANSE SUR GLACE, PATINAGE SYNCHRONISE, BALLET

Les attentes concernant les disciplines ci-dessus sont adaptées selon le niveau de pratique et selon le type de patinoires concernées (neuves ou existantes). Pour connaître les ajustements par catégorie de patinoires, se reporter aux annexes 1 et 3.

12.1 Estrade de juge surélevée

Pour les compétitions de patinage artistique, danse sur glace, danse synchronisée et ballet, une estrade mobile surélevée disposant d'une alimentation électrique à proximité doit être installée. Celle-ci doit permettre la mise en configuration suivante :

- 1 Chaque juge doit disposer d'une table aux dimensions d'un mètre quarante (1,40 m) et d'une chaise confortable. Un intervalle d'un mètre entre chaque table doit être laissé.
- 2 Tous les postes informatiques doivent être accessibles à l'opérateur informatique sans

- **Pierre de curling, faite en granite**



L'ensemble des compétitions nationales se déroulent sur une piste de dimensions minimales de 56 x 26m. Les compétitions internationales se déroulent sur une surface minimale de soixante (60) mètres sur trente (30) mètres (voir tracés en annexe).

- **Protections (voir annexe 5 - tracés) :**

Pour la pratique du short-track, il est recommandé de disposer de matelas de protection recouvrant l'intégralité du bord de la surface de glace, avec au moins un doublage de l'épaisseur dans les virages et sorties de virages.

- **Matériel de course:**

Pour toutes les compétitions, le club organisateur doit se procurer:

- Un (1) chronomètre électronique
- Un (1) compte-tours électrique (ou manuel), une (1) cloche, un (1) compte-tours manuel par équipe (de couleur - différente)
- Deux (2) pistolets calibre six (6) millimètres ou similaire et les cartouches en quantité suffisante pour les courses de relais
- Si possible un (1) matériel de liaison téléphonique ou radio entre les officiels, juges, compétiteurs, steward, secrétariat, speaker.

Dans le cas d'une compétition avec photo-finish, pour permettre une qualité optimale, celle-ci doit comporter des systèmes de « backup ».

Pour permettre notamment l'homologation de records l'organisateur doit prévoir un chronométrage au tour par tour.

Pour une compétition sans photo-finish, le club doit se procurer des chronomètres manuels, quatre (4) si possible, outre le tour par tour.

ANNEXE 1 - Conditions de classement fédéral des patinoires neuves*1 *2

	Intérêt	International et Elite		National		Régional
	Classement fédéral	Patinoire catégorie A	Patinoire catégorie B	Patinoire catégorie C	Patinoire catégorie D	Patinoire catégorie E
Titre II						
A	Articles A : Règles techniques générales					
1	Surface	Glace				
1.2	Dimensions et rayons	<60> ; <26;30m> et rayons de courbure de 7 à 8,5 mètres			≥ 56x26m (<60> ; <26;30m> recommandé) et rayons de courbure de 7 à 8,5 mètres	
1.2	Hauteur libre sous plafond	≥ 7 mètres			≥ 5 mètres (≥ 7 mètres recommandés)	
1.3	Balustrade	Hauteur de 107 cm mesurée depuis la glace, dont plinthe jaune <15 cm ; 25 cm> ; espace entre les éléments 3 mm max.				
1	Précablage internet / connexion	Obligatoires				Recommandés
2.1	Espace joueurs minimal des vestiaires sportifs	2 x 70 m ² + 4 x 45 m ²	2 x 60 m ² + 4 x 45 m ²	4 x 45 m ²		4 x 35 m ²
2.1	Douches et locaux annexes des vestiaires sportifs	Douches, espace entraîneurs, sanitaires, espace de stockage et lieu de récupération obligatoires		Douches obligatoires et toilettes attenantes ou intégrées aux vestiaires		
2.2	Vestiaire des officiels d'arbitrage avec douches	2 x 15 m ²				2 x 10 m ²
3	Locaux antidopage / premiers soins	Obligatoires				
4	Salle d'accueil des équipes et officiels	Espace de réception à disposition lors des événements				Recommandée
B	Articles B: Installations spécifiques Hockey sur glace					
5	Protections transparentes amovibles complémentaires à la balustrade	<u>Derrière les buts et arrondis</u> : Hauteur 240 cm ; <u>Parties latérales</u> : Hauteur 180 cm excepté devant les bancs des joueurs		<u>Derrière les buts et arrondis</u> : Hauteur de 180 cm <u>Parties latérales</u> : Hauteur minimale de 100 cm excepté devant les bancs des joueurs		
5	Filets de protection	<u>Derrière les buts et arrondis</u> : Obligatoires		<u>Derrière les buts et arrondis</u> : Obligatoires ; <u>Parties latérales</u> : Filets et/ou garde corps obligatoires devant les tribunes si les protections transparentes complémentaires à la balustrade sont inférieures à 180 cm		
6	Tracés	Conformes au règlement spécifique de la discipline				
7	Cages de buts	Cages de but mobiles réglementaires à ancrages flexibles				
8 et 9	Bancs	Bancs des joueurs et banc du marqueur officiel conformes au règlement				
10	chronométrage et signaux	Chronomètre et affichage électroniques conformes au règlement; Sirènes et microphone operationnels				
11	Installation juges de but	Espaces dédiés au système de juge de but vidéo			bancs de juges de but facultatifs	
C	Articles C: Installations spécifiques Sports de glace					
12,1	Estrade de juges surélevée	Espace de dimensions 30 m x 2 m, disponible sur une longueur de piste, nécessaire à l'installation d'une estrade mobile sur 2 niveaux		Espace de dimensions 25 m x 2 m, disponible sur une longueur de piste, nécessaire à l'installation d'une estrade mobile		
12,2	Estrade de zone d'attente jugement	Espace de 8 à 10 m ² proche de la surface de glace nécessaire à l'installation d'une estrade mobile			Espace de 8 à 10m ² proche de la surface de glace recommandée	
12,3	Installation arbitrage vidéo	Espace dédié à l'installation		Recommandée		Facultative
12	Protections amovibles complémentaires et bancs de hockey sur glace	Toutes protections transparentes retirées et bancs de hockey déplacés		Parties latérales retirées et bancs de hockey déplacés Déplacement uniquement des bancs et des protections transparentes situés côté bancs des joueurs de hockey sur glace		
13 et 14	Caractéristiques short-track et curling	Conformes aux règlements spécifiques				

ANNEXE 2 - Recommandations pour patinoires neuves

Règles techniques générales					
Niveau d'éclairement	≥ 1000 Lux ; Facteur d'uniformité ≥ 0,7		≥ 600 Lux ; Facteur d'uniformité ≥ 0,7		≥ 400 lux ; Facteur d'uniformité ≥ 0,7
Salle de conférence / Tribune presse / Zone mixte presse	Recommandées		Facultatives		
Salle de réunion	Salle de réunion à disposition			Recommandée	
Seconde piste ≥ 56 x 26m	Recommandée		Pertinence à étudier au cas par cas		
Jauge minimale conseillée	5000	2500	1500	800	200
<p><small>*1 Pour connaître le cahier des charges complet des compétitions internationales, se rapprocher de la Fédération concernée</small></p> <p><small>*2 Sont considérées comme "patinoires neuves", les patinoires dont le dépôt de permis est déposé après le 01 septembre 2015.</small></p>		<p style="text-align: center;">Compétitions et championnats internationaux</p> <p style="text-align: center;">Ligue Magnus ; Division 1</p> <p style="text-align: center;">Division 2; U22 Elite; U18 Elite A</p> <p style="text-align: center;">D3; U22 Exc.; U18 élite B; Hockey féminin</p> <p style="text-align: center;">Loisirs; U18 excellence à U9</p>			
		<p style="text-align: center;">Championnats internationaux</p> <p style="text-align: center;">Compétitions internationales</p> <p style="text-align: center;">Compétitions et championnats nationaux</p> <p style="text-align: center;">Compétitions et championnats régionaux</p> <p style="text-align: center;">Compétitions et championnats départementaux</p>			

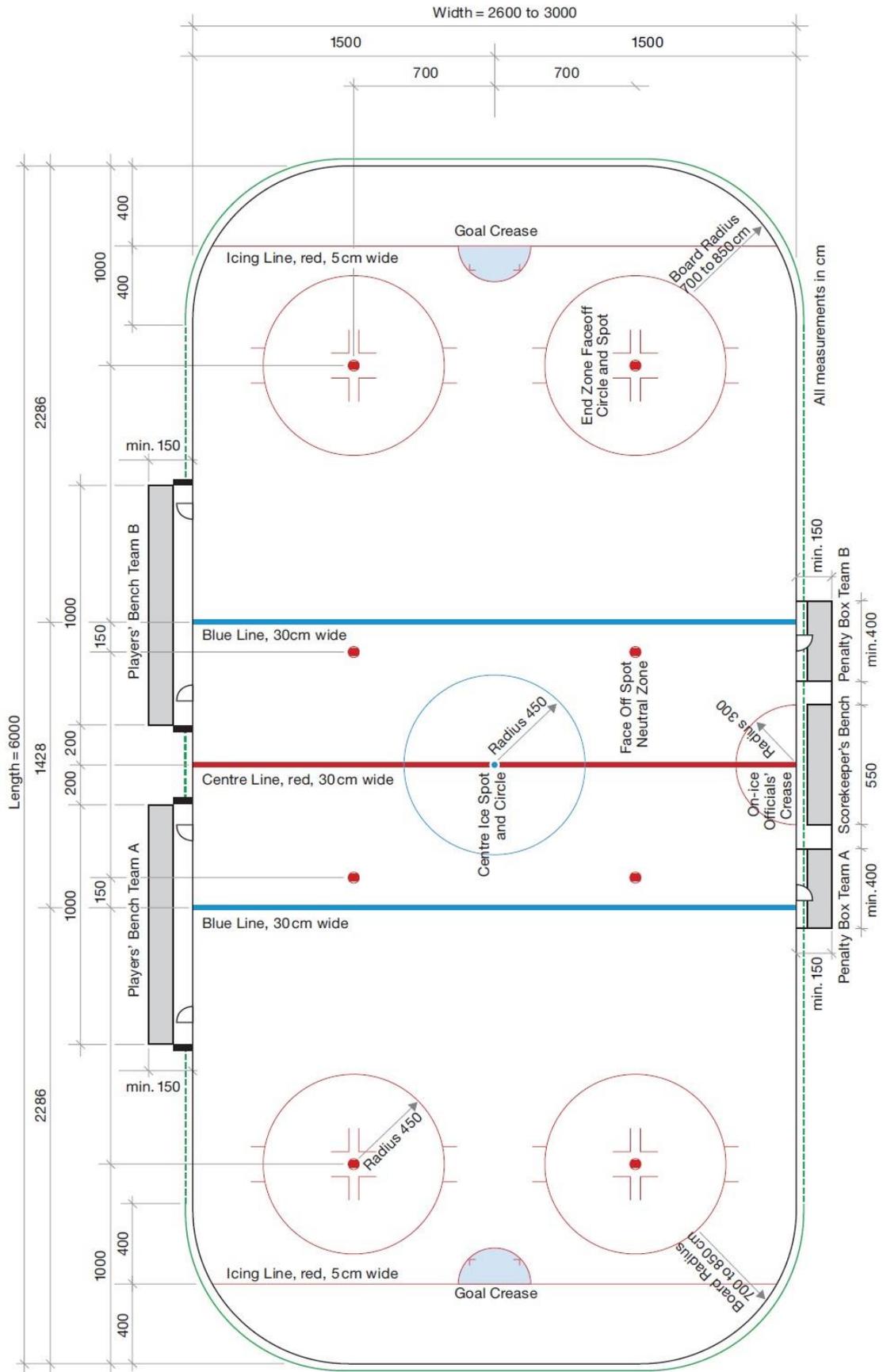
ANNEXE 3 - Conditions de classement fédéral des patinoires existantes *1

	Intérêt	International et Elite		National		Régional
	Classement fédéral	Patinoire catégorie A	Patinoire catégorie B	Patinoire catégorie C	Patinoire catégorie D	Patinoire catégorie E
Titre II						
A	Articles A : Règles techniques générales					
1	Surface	Glace				
1.2	Dimension minimale et rayons	≥ 56x26m et rayons de courbure de 7 à 8,5 mètres				
1.2	Hauteur libre sous plafond	≥ 7 mètres			≥ 5 mètres	
1.3	Balustrade	<117 cm ; 122 cm> dont plinthe jaune <15 cm ; 25 cm> ; espace entre les éléments 3 mm max. *2				
1	Précablage internet / connexion	Obligatoires				Recommandés
2.1	Vestiaires sportifs, douches et locaux annexes	4 vestiaires disposant de bancs, douches et toilettes attenantes (dimensions recommandées en annexe 4)				
2.2	Vestiaire des officiels d'arbitrage avec douches	Un vestiaire équipé de bancs ou de chaises, douches et toilettes indépendantes (dimensions recommandées en annexe 4)				
3	Locaux antidouage / premiers soins	Obligatoires				
B	Articles B: Installations spécifiques Hockey sur glace					
5	Protections transparentes amovibles complémentaires à la balustrade	<u>Derrière les buts et arrondis</u> : Hauteur 160 cm ; <u>Parties latérales</u> : Hauteur minimale de 80 cm excepté devant les bancs des joueurs		<u>Derrière les buts et arrondis</u> : Hauteur 160 cm ; <u>Parties latérales</u> : Protections vitrées au minimum devant l'ensemble table de marque et bancs de pénalités		
5	Filets de protection	<u>Derrière les buts et arrondis</u> : Obligatoires ; <u>Parties latérales</u> : Filets obligatoires devant tribunes si protection transparente complémentaire à la balustrade inférieure à cm				
6	Tracés	Conformes au règlement spécifique de la discipline				
7	Cages de buts *2	cages de buts mobiles conformes au règlement et ancrages flexibles à partir du 01/07/2016		cages de buts mobiles conformes au règlement et ancrages flexibles à partir du 01/07/2017		cages de buts mobiles aux dimensions réglementaires et ancrages flexibles recommandés
8 et 9	Filets de protections (derrière les buts et arrondis) et bancs	Filets de protection (derrière les buts et arrondis), bancs des joueurs et banc du marqueur officiel conformes au règlement spécifique de la discipline			Dimensions et disposition différentes des bancs possibles	
10	Chronométrage et signaux	Chronomètre et affichage électroniques conformes au règlement spécifique de la discipline ; Sirènes et microphone opérationnels ; Témoins visuels de buts et d'arrêts de jeu (lumières rouges et vertes) recommandés				
C	Articles C: Installations spécifiques Sports de glace					
12,1	Estrade de juges surélevée	Espace de dimensions 30m x 2m, disponible sur une longueur de piste, nécessaire à l'installation d'une estrade mobile conforme au règlement		Espace de dimensions 25 m x 2 m, disponible sur une longueur de piste, nécessaire à l'installation d'une estrade mobile		
12.2	Estrade de zone d'attente jugement	Espace de 8 à 10 m ² proche de la surface de glace nécessaire à l'installation d'une estrade mobile			Espace de 8 à 10m ² proche de la surface de glace recommandée	
12	Protections amovibles complémentaires et bancs de hockey sur glace	Toutes protections transparentes retirées et bancs de hockey <u>déplacés</u>		Parties latérales retirées et bancs de hockey <u>déplacés</u>		Déplacement uniquement des bancs et des protections transparentes situés côté bancs des joueurs de hockey sur glace
13 et 14	Caractéristiques short-track et curling	Conformes aux règlements spécifiques				

ANNEXE 4 - Recommandations pour patinoires existantes

Règles techniques générales				
Espace joueurs minimal des vestiaires sportifs	2 x 70m ² + 4 x 45m ²	2 x 60m ² + 4 x 45m ²	4 x 45m ²	4 x 35m ²
Vestiaires arbitres / salle juges avec douches	2 x 15m ²			2 x 10m ²
Niveau d'éclairément	≥ 1000 Lux ; Facteur d'uniformité ≥ 0,7	≥ 750 Lux ; Facteur d'uniformité ≥ 0,7	≥ 600 Lux ; Facteur d'uniformité ≥ 0,7	≥ 400 lux ; Facteur d'uniformité ≥ 0,7
Salle d'accueil des équipes et officiels	Salle d'accueil des équipes et officiels à disposition			Recommandée
Zone mixte / Salle de conférence / Tribune presse	Recommandées		Facultatives	
Salle de réunion	Salle de réunion à disposition		Recommandée	
Seconde piste ≥ 56 x 26m	Pertinence à étudier au cas par cas			
Jauge minimale conseillée	De 2500 à 5000		De 800 à 1500	200
Installations spécifiques Hockey sur glace				
Protections transparentes amovibles complémentaires à la balustrade	Derrière les buts et arrondis : Hauteur 240 cm ; Parties latérales: Hauteur 180 cm		Parties latérales, derrière les buts et arrondis: Hauteur de 180 cm	
Installation juges de but	Espaces dédiés au système de juge de but vidéo		bancs de juges de but	
<p>^{*1} Pour connaître le cahier des charges complet des compétitions internationales, se rapprocher de la Fédération concernée</p> <p>^{*2} Pour tout changement complet de balustrade et de protections, la nouvelle installation devra répondre aux attentes présentées pour les patinoires neuves</p>	 Compétitions et championnats internationaux	Ligue Magnus ; Division 1	Division 2; U22 Elite; U18 Elite A	D3; U22 Exc.; U18 élite B; Hockey féminin
	 Championnats internationaux	Compétitions internationales	Compétitions et championnats nationaux	Loisirs; U18 excellence à U9 Compétitions et championnats régionaux
				Compétitions et championnats départementaux

1/ Marquage de la surface de glace / Cercles et points d'engagement



Il doit y avoir neuf points d'engagement sur la glace. Ce sont les seuls endroits où un officiel sur la glace peut lancer le palet pour une mise en jeu.

Tous les points d'engagement doivent être rouges à l'exception de celui au centre de la glace qui doit être bleu.

Un point d'engagement de 30 cm de diamètre doit être peint exactement au centre de la surface de glace. En partant de ce point comme centre, un cercle d'un rayon de 4.5 mètres doit être peint avec une ligne bleue de 5 cm de large.

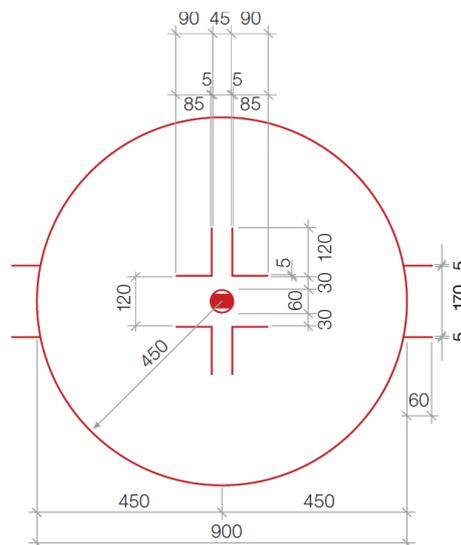
Ceci constitue le cercle d'engagement central.

Un total de quatre points d'engagement de 60 cm de diamètre doit être peint dans la zone neutre. Deux points se situent à 1.5 mètre de chaque ligne bleue. Ces points d'engagement doivent se situer à la même distance d'une ligne droite imaginaire allant du centre des deux lignes de but que les points d'engagement de fond de zone.

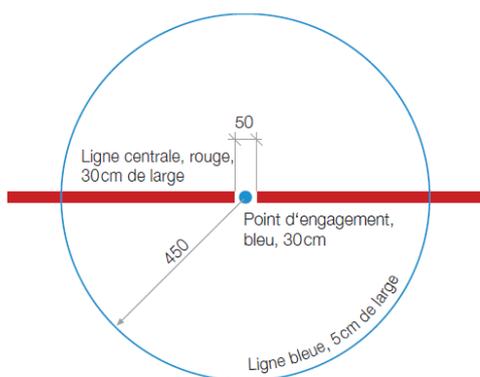
Un total de quatre points d'engagement de 60 cm de diamètre avec un cercle rouge de 5 cm de large et d'un rayon de 4.5 mètres partant du centre du point d'engagement doivent être peints dans chaque zone de fond et de chaque côté des buts.

Sur chaque côté des points d'engagement de fond zone doivent être peints un double " L " .

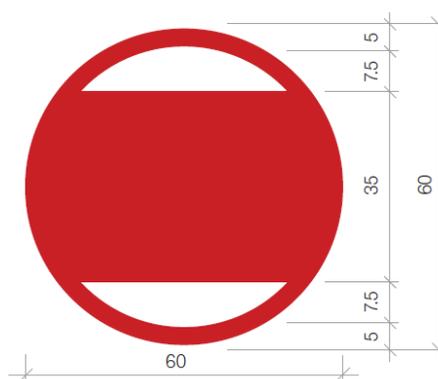
La position des points d'engagement de fond zone doit être définie sur une ligne à 6 mètres de chaque ligne de dégagement interdit. En parallèle, deux points sont peints à 7 mètres de chaque côté d'une ligne droite imaginaire allant du centre des deux lignes de but. Chaque point définit le centre des points d'engagement de fond de zone.



Toutes les dimensions en cm



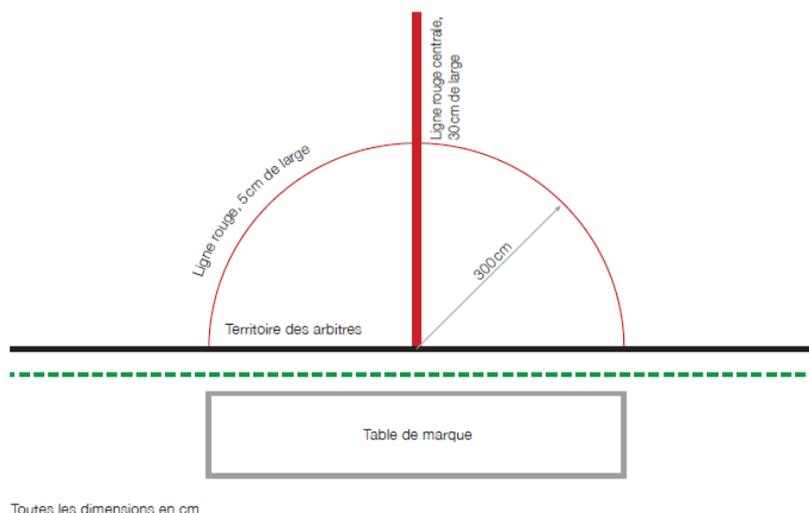
Toutes les dimensions en cm



2/ Marquage de la surface de glace / Territoires

Il y a trois territoires sur la glace : Un pour chaque gardien de but devant leur but et un contre la bande, devant le banc du marqueur officiel, pour les officiels sur la glace.

Le territoire pour les officiels d'arbitrage doit être délimité par un demi-cercle rouge de 5 cm de largeur et d'un rayon de 3 mètres, peint sur la glace, immédiatement devant le banc du marqueur officiel. Les joueurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans ce territoire durant les arrêts de jeu, lorsque les officiels sur la glace se concertent ou rapportent des faits aux officiels hors de la glace.



Devant chaque but, un territoire de but est défini par une ligne rouge de 5 cm de large.

Le territoire de but doit être peint en bleu clair mais la couleur à l'intérieur du but, de la ligne de but jusqu'au fond de ce dernier, doit être blanche.

Le territoire de but est un espace tridimensionnel et inclut le volume entre les marquages au sol et la partie supérieure de la barre transversale du but.

Le territoire de but doit être peint comme suit :

1. Un demi-cercle rouge de 180 cm de rayon et 5 cm de large doit être peint en utilisant le centre de la ligne de but comme point central ;
2. Une marque rouge en forme de " L " de 15 cm de longueur (chaque ligne) doit être ajoutée à chaque coin avant ;
3. L'emplacement du " L " est mesuré en traçant une ligne imaginaire de 122 cm depuis la ligne de but jusqu'au bord du demi-cercle.

Les mesures de tous les territoires doivent être faites depuis le bord extérieur des lignes de façon à ce que la pleine épaisseur des lignes soit considérée comme faisant partie du territoire.

ANNEXE 6 - RECOMMANDATIONS D'EQUIPEMENT D'UNE INFIRMERIE DE PATINOIRE

La pratique d'une activité sportive, et a fortiori celle plus intensive et régulière du sport de haut niveau, est souvent génératrice de diverses sortes de traumatisme qu'il convient d'être en mesure de prendre en charge sur les lieux-même des entraînements et des compétitions.

Il importe donc que les patinoires accueillant des compétitions et des entraînements sportifs comportent une infirmerie dûment équipée en matériels et en produits de premiers soins comme recommandé ci-dessous.

I- LOCAL

Fermé à clé en état régulier et constant de propreté possédant :

- lavabo + serviettes + brosse à ongles + savon
- bureau + chaise
- table d'examen + draps + coussin
- couverture
- brancard
- téléphone en accès libre avec une fiche posée à côté bien en évidence mentionnant les numéros de sortie pour communication avec l'extérieur :
 - n° de SAMU,
 - n° de l'hôpital le plus proche,
 - n° du médecin ou cabinet médical le plus proche.

II- ARMOIRE A PHARMACIE

Non fermée à clé comprenant :

- jeu d'attelles gonflables + attelles pour doigts
- collier cervical
- alcool 60°
- alcool iodé
- éther
- mercryl laurylé
- dakin
- dacryosérum
- coton hydrophyle + coton cardé
- compresses stériles
- pansements adhésifs (type URGO)
- élastoplast HB 6 cm ou toute autre bande collante élastique
- strappal ou toute autre bande collante élastique
- bande Velpeau 10 cm de large
- biogaze
- coalgan
- stéritripp
- mouchoirs jetables
- bombe réfrigérante (type Ur go froid, Cold Pack)
- sparadrap
- pinces à épiler (cf. échardes) - abaisse - langue
- lampe de poche
- 2 paires de ciseaux à bouts ronds
- 2 paires de ciseaux à bouts pointus
- épingles de sûreté
- canule Mayo
- 2 écharpes

Une trousse comprenant :

- stéthoscope
- appareil de prise de tension
- marteau réflexe

Pommade ou toute autre spécialité équivalente :

- décontractyl baume
- nifluril
- cétavlon
- H.E.C. (hémostatique)
- Percutalgine